** Année 1950. — N° 51 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 21 Juin 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

Séance du Mardi 20 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congés.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Dépôt d'une question orale avec débat.
5. — Retrait d'une question orale avec débat.
6. — Questions orales.
Travaux publics, transports et tourisme:
Question de M. Hoeffel. — M. Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Education nationale:
Question de M. Héline. — MM. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale; Héline.
7. — Politique du tourisme. — Discussion d'une question orale avec débat.
Discussion générale: MM. Jules Pouget, de Menditte, Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Lucien de Gracia, Jean de Gouyon, François Dumas, de La Gontrie, Aubert, Biatarana, Mlle Mireille Dumont, M. Hébert
Propositions de résolution de M. Alex Roubert, de M. René-Emile Dubois et de M. Jules Pouget. — MM. Alex Roubert, René-Emile Dubois, le président, Lucien de Gracia.
Suspension et reprise de la séance: MM. Serrure, le président.
Présidence de M. René Coty.
Proposition de résolution de M. Alex Roubert (nouvelle rédaction).
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — M. Primet. — Rejet au scrutin public.
MM. Symphor, Bertaud, Cornu.
Adoption de la proposition de résolution.
8. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
9. — Aide aux victimes de calamités atmosphériques. — Suite de la discussion et adoption d'une proposition de résolution.
M. Cornu, président de la commission de l'intérieur.
Contre-projet de M. Primet. — MM. Primet, Courrière, Mlle Mireille Dumont, MM. le président de la commission, Paul-Emile Descomps. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Chazette. — MM. le président de la commission, Chazette. — Adoption.
MM. Monichon, Paul-Emile Descomps, de Bardonnèche, Chapalain, Lionel de Tinguy du Pouët, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Deborme, Méric, Loison, Chazette.
Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.
Modification de l'intitulé.
10. — Ratification d'une convention entre la France et la République de Saint-Marin. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
11. — Ratification d'une convention entre la France et le grand-duché de Luxembourg. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
12. — Transmission d'un projet de loi.
13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 16 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Marc Rucart et Henri Maupoil demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lodéon un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union française qu'à l'étranger (n° 163, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 437 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture) (n° 357, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 438 et distribué.

J'ai reçu de M. Pujol un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur la proposition de résolution de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat (n° 807, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 439 et distribué.

J'ai reçu de Mme Crémieux et de M. Romani un rapport d'information fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la mission d'enquête en Afrique occidentale française effectuée par une délégation de la commission de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 440 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. André Liotard demande à M. le ministre des affaires étrangères quels moyens il compte mettre en œuvre pour combattre les influences extérieures tendant à désorganiser l'œuvre française dans les territoires d'outre-mer. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 5 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Louis Gros déclare retirer la question orale avec débat posée le 16 mai 1950 à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), sur le contingent d'admission en franchise des conserves marocaines.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales :

BORNES SUR LA ROUTE NATIONALE 34

I. — M. Hoeffel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour quelle raison, sur la route nationale n° 34, de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille, en granit, ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment, sur le trajet de Strasbourg à Saverne; à quelle somme s'est élevée cette dépense inutile qui aurait pu s'employer pour la reconstruction de ponts provisoires qui attendent leur remplacement; quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées (n° 139).

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, le service des ponts et chaussées du Bas-Rhin a procédé, au début de cette année, sur diverses sections des routes nationales n°s 4, 63 et 83, au remplacement des anciennes bornes qui étaient, non en granit, mais en grès, et dont un certain nombre étaient d'ailleurs dégradées, par des bornes en béton dans lesquelles ont été encastrées des plaques de lave émaillée fournies par la maison Michelin.

Ces plaques émaillées, outre l'amélioration qu'elles apportent à l'aspect général de la route, offrent l'avantage d'assurer aux bornes une visibilité parfaite et, surtout, de dispenser de toute dépense ultérieure d'entretien.

En Alsace, étant donné la très grande longueur des noms propres, le prix de revient de la peinture d'une borne kilométrique est de l'ordre de 2.000 francs; or, le jeu des plaques Michelin pour une borne coûte 3.064 francs. La dépense engagée est donc très rapidement amortie.

En ce qui concerne les bornes hectométriques, on a admis que pour les routes très importantes comme l'est la route nationale n° 4, grand itinéraire international, Paris-Strasbourg, on pouvait consentir la dépense correspondante pour donner un certain aspect à la route.

Les anciennes bornes seront utilisées sur d'autres routes nationales moins importantes ou sur des chemins départementaux.

Dans ce dernier cas, le prix de rachat de ces bornes sera remboursé par le service vicinal à l'administration des domaines.

Le nombre total des jeux de plaques achetés a été de 150 pour les bornes kilométriques, de 1.350 pour les bornes hectométriques. La dépense totale a été de 635.316 francs.

DÉPÔT DES APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES A L'ENTRÉE DES MUSÉES

M. le président. M. Héline rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la réglementation actuellement en vigueur dans les musées et monuments nationaux qui oblige les visiteurs au dépôt des appareils photographiques à l'entrée; signale les inconvénients du dépôt d'appareils souvent fort coûteux au vestiaire; signale également que la fraude est particulièrement facile pour les appareils modernes à petit format; que, d'autre part, cette interdiction de pénétrer à l'intérieur des musées et monuments nationaux avec un appareil photographique ne peut se justifier par une concurrence possible avec les photographes professionnels; signale enfin que cette obligation de dépôt déplaît à beaucoup de touristes étrangers; et demande s'il ne pourrait envisager de modifier la réglementation en vigueur (n° 144).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, l'obligation pour les visiteurs des musées nationaux de déposer leurs appareils photographiques à l'entrée découle de la règle générale édictée dans l'intérêt évident de la sécurité qui prescrit le dépôt de tout paquet à l'entrée des musées.

Elle est, de plus, une conséquence des dispositions des articles 118 à 120 de la loi de finances du 31 décembre 1921 qui a institué, en même temps que le droit d'entrée dans les musées, une taxe spéciale pour photographier. Il serait pratiquement impossible, en effet, de vérifier si les visiteurs qui, sans avoir acquitté la taxe, entreraient dans les salles avec leur appareil portatif, en font usage ou non.

Par contre, tous les visiteurs qui se présentent avec un appareil portatif ne nécessitant ni l'usage d'un pied, ni celui d'un dispositif d'éclairage, et qui acquittent en même temps que le droit d'entrée la taxe spéciale de photographie, peuvent, sous réserve des mesures d'ordre imposées par la sécurité des œuvres et du public, entrer avec leur appareil sans autre formalité et en faire librement usage.

L'expérience a, d'autre part, montré que si la photographie d'amateur n'était pas assujettie à la taxe, le nombre des opéra-

teurs serait suffisant, dans les principaux musées et en période d'affluence, pour causer une gêne réelle aux autres visiteurs.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la question que j'ai posée avait évidemment pour base un fait particulier, mais elle tendait surtout à provoquer, d'une manière générale, toutes mesures susceptibles d'améliorer l'accueil fait aux touristes et aux visiteurs, français ou étrangers.

M. le ministre vient de m'apporter certains apaisements. Je veux bien admettre que certaines réglementations sont nécessaires. Mais je répète qu'il est nécessaire de faire tout le possible pour favoriser le tourisme dans ce pays, car c'est l'un de nos espoirs pour le relèvement de la France, à condition de respecter toutes les conditions d'ordre moral et matériel pouvant assurer son extension.

Il convient donc d'éviter toutes les petites vexations ou tracasseries dont on aperçoit mal la justification, dans certains cas. Si le plaisir ou l'agrément doivent être taxés, qu'on le fasse, mais il faut renoncer à certaines interdictions qui rebutent le touriste, lequel s'en étonne d'autant plus qu'il sait être dans un pays de liberté.

Alors que nos syndicats d'initiative, que nos organisations touristiques font les plus louables efforts pour attirer chez nous une clientèle de visiteurs qui nous est indispensable, les pouvoirs publics se doivent d'encourager ces efforts plutôt que de les contrarier par des précautions dont la nécessité peut être discutable.

Mon souci était donc d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt croissant du tourisme en France et la nécessité d'éviter toute maladresse et toutes restrictions inutiles qui nuiraient à la réputation de bienveillante hospitalité qui est celle de la France. M'adressant à M. le ministre de l'éducation nationale, je dois peut-être m'excuser de l'avoir obligé à ce déplacement, étant donné, comme j'ai dit tout à l'heure, que mon souci était d'attirer l'attention du Gouvernement sur une question beaucoup plus vaste, celle de l'accueil à réserver à tous ceux qui veulent bien visiter notre pays.

— 7 —

POLITIQUE DU TOURISME

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jules Pouget demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle politique du tourisme le Gouvernement entend poursuivre et quels sont, en particulier:

1° Les moyens administratifs et matériels mis à sa disposition, en précisant, notamment, les attributions exactes du commissariat général et du centre national du tourisme;

2° Les conceptions, le coût et les résultats de la propagande à l'extérieur et à l'intérieur;

3° La part attribuée aux collectivités et aux industries touristiques dans le plan de modernisation et d'équipement;

4° Les moyens d'équilibrer les exploitations touristiques municipales et privées en raison de leur caractère spécial;

5° La situation actuelle et les perspectives du « tourisme social » et l'équipement correspondant (aménagement des villages abandonnés, logis, camping, colonies de vacances);

6° La politique de propagande et d'accueil du « tourisme réceptif », l'utilisation et le financement des syndicats d'initiative;

7° L'étalement des congés, l'allongement des saisons en vue d'un meilleur rendement pour les exploitants et leur meilleure utilisation pour les usagers;

et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour attirer les étrangers, développer la politique de l'accueil (services de renseignements, tenue et correction dans les contrôles douaniers et tous les services publics), faire respecter les contrats et agréments du séjour, coordonner les itinéraires et améliorer la circulation routière.

En application de la décision prise par le Conseil de la République le 15 juin 1950, la conférence des présidents a fixé comme suit les temps de parole des orateurs:

M. Jules Pouget, auteur de la question, 45 minutes;

M. de Menditte (Mouvement républicain populaire), 15 minutes;

M. de Gracia (Action démocratique et républicaine), 15 minutes;

M. Rupied (républicains indépendants), 15 minutes;

M. Dumas (Rassemblement des gauches républicaines), 15 minutes;

M. de la Gontrie (Rassemblement des gauches républicaines), 15 minutes;

M. Aubert (socialiste), 20 minutes;

M. Biatarana (Centre républicain d'action rurale et sociale), 15 minutes;

Mlle Mireille Dumont (communiste), 15 minutes;

M. Hébert (Action démocratique et républicaine), 10 minutes.

Soit au total: trois heures, sans tenir compte de la réponse du Gouvernement.

Je prie les divers orateurs dont je viens de citer les noms de bien vouloir s'en tenir au temps de parole qui leur est donné et qui constitue un maximum et non pas un minimum.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaires du gouvernement pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Deshusses, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Marbot, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Falaize, chef adjoint du cabinet;

Ingrand, commissaire général au tourisme;

Planque, chargé de mission au commissariat général au tourisme.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Jules Pouget.

M. Jules Pouget. Monsieur le ministre, nous vous demandons aujourd'hui si vous avez une politique du tourisme et si vous pouvez la définir. Cette question n'est pas une impertinence.

Nous pensons bien qu'en ministre du tourisme, vous connaissez toute l'importance et la nécessité de la favoriser, mais nous éprouvons parfois des inquiétudes car nous avons été habitués à tant d'indifférence, tant de négligence et je dirai même de carence que nous avons le souci de savoir si le changement d'homme n'a pas entraîné de changement de méthode, ou si le changement de ministre n'a pas entraîné des abandons de position que nous aimions à reconnaître meilleure.

Depuis le jour où un président du conseil confia les destinées du tourisme à un secrétaire d'Etat qui était doté de plus de moyens moraux que de moyens matériels, depuis le jour où un haut commissaire préféra abandonner les rayons du beau ciel de France pour les rayons de la Bibliothèque nationale, enfin depuis le jour où un autre haut commissaire disposait d'un effectif à peine égal au nombre des huissiers d'antichambre, nous avions été heureux d'enregistrer enfin l'installation d'un commissaire avec des moyens certainement accrus, dans un immeuble digne de lui, avec des cadres jeunes, inexpérimentés peut-être encore, mais qui étaient animés d'une certaine flamme et certainement d'une bonne volonté d'adaptation.

Les événements, mes fonctions de maire d'une station-clef, la mission délicate que m'avaient confiée mes collègues maires de stations françaises, mes contacts permanents avec les activités thermales, climatiques, balnéaires ou touristiques, et je dois dire, mes contacts, je crois, cordiaux et efficaces avec l'administration, monsieur le commissaire général, nous avaient permis, peut-être, nous épaulant les uns et les autres, de dissiper un préjugé favorable et incompréhensif auprès du Gouvernement, en partie auprès de l'administration, et je dirai même auprès du Parlement.

Les sénateurs me pardonneront ces paroles, mais il est bien évident que nous avons dissipé cette atmosphère, puisqu'ils me permettent aujourd'hui, ainsi qu'à mes collègues, de retenir leur attention pendant de nombreuses heures sur le problème touristique. Or, il y a encore très peu de temps, un ancien parlementaire me le disait, celui qui abordait ces questions

touristiques dans des assemblées parlementaires, faisait volontiers figure de plaisantin et de futile.

D'autre part, un de vos prédécesseurs au ministère des travaux publics ne prenait pas au sérieux les demandes d'audience de son commissaire général, l'assimilait volontiers à une direction accessoire, la dix-huitième, disait-il, je crois, l'assimilait, en quelque sorte, à une vague roue de secours.

Aujourd'hui, dans nos assemblées aussi bien sénatoriales que nationales, il y a une sous-commission du tourisme et votre raison ministérielle, votre raison sociale s'est adornée de ce mot qui, pour nous, n'est certainement pas le moins important.

Au congrès de Biarritz un de nos collègues disait avec humour à notre nouveau ministre : « Vous voici enfin notre ministre du tourisme et, si vos loisirs vous le permettent, vous vous pencherez de temps en temps sur les travaux publics. »

J'ai médit si fréquemment et je médirai encore si souvent du Gouvernement que je dois aujourd'hui rendre hommage à celui qui fut notre premier ministre du tourisme, à celui qui, avec courage, combattit pour des revendications corporatives légitimes, qui écouta avec bienveillance les suggestions de notre congrès et qui obtint, dans une atmosphère difficile, des conseils du Gouvernement, qu'une part plus importante fût faite au tourisme.

C'est un devoir que j'accomplis en rendant hommage à M. Christian Pineau. Je le fais d'autant plus volontiers qu'au lendemain du congrès de Vichy une presse mal informée cherche à m'opposer à lui, alors que la veille, dans ce congrès que je présidais, nous avions avec plaisir enregistré notre accord.

Vous comprendrez pourquoi je suis un peu anxieux de savoir si M. Chastellain tiendra les promesses de M. Christian Pineau et, d'autre part, s'il voudra bien en ajouter d'autres avec, certainement, la ferme volonté de les tenir.

Peut être une question s'impose-t-elle : le tourisme justifie-t-il nos exigences et nos soucis, justifie-t-il nos prétentions de voir le Parlement lui consacrer une part importante de ses débats, de ses études, de ses travaux et justifie-t-il aussi nos exigences auprès du Gouvernement pour lui voir affecter une part plus importante de ce plan et de ces crédits ?

Le tourisme auquel nous associons le thermalisme et le climatisme, dont ils ne peuvent être séparés, est-il ce que des esprits superficiels et vains appellent un article de luxe pour oisifs et riches ? Est-il, au contraire, comme nous le disons, une industrie vitale et capitale pour le pays ? Les esprits avertis, aussi bien que les économistes, signalaient le rôle du tourisme dans l'économie nationale et, comme l'écrivait justement M. le commissaire général, « c'était une source de richesse et de rayonnement si abondante qu'elle paraissait toute naturelle et qu'il ne semblait pas qu'aucun effort particulier fût nécessaire pour l'alimenter ».

Cette situation privilégiée éveilla des convoitises, provoqua une émulation jalouse chez nos voisins, en particulier chez les Etats totalitaires, l'Italie et l'Allemagne, les incita à profiter de notre somnolence, de notre négligence, pour drainer vers eux des courants touristiques grâce à des aménagements d'ordre monétaire et à augmenter leur équipement grâce à des aménagements fiscaux ou grâce à des prêts à taux réduit. Nous avons terriblement souffert de cette compétition, et particulièrement dans les années de crise 1931-1932.

Aujourd'hui nous risquons de graves mécomptes malgré les auspices favorables, si nous permettons à nos voisins d'abattre, d'utiliser tous leurs atouts et si nous négligeons les nôtres. Mais comment persuader les sourds ? Comment éclairer les aveugles, leur faire entendre la voix de la raison ou leur faire constater l'évidence ? Allons-nous revivre les heures de l'incompréhension ?

Comme je le disais aux congrès de Biarritz et de Cannes, chacun proclame sa foi dans la renaissance française, affirme son dévouement et son esprit de sacrifice pour le redressement national, affirme la nécessité de subordonner les intérêts particuliers aux industries vitales.

Alors, allons-nous continuer, en pareille matière, à constater le silence ou la carence gouvernementale ? Entendrons-nous dire, verrons-nous écrire que nos stations thermales, balnéaires, touristiques, climatiques sont à dédaigner, parce qu'elles ne servent qu'à satisfaire des caprices, des appétits ou même des fringales scandaleuses ?

Oubliera-t-on que ces stations, si elles permettent peut-être, éventuellement, à quelques oisifs de se distraire, sont avant tout des stations cliniques, des sources de santé, des éléments de récupération d'énergie physique et morale ? Sauvegardera-t-on, développera-t-on cet équipement thermal et touristique ? Après avoir amorcé la pompe à devises, cessera-t-on de l'actionner ?

Avons-nous le droit de négliger cette source d'exportation supérieure à toutes les autres, puisque nos sources, nos richesses thermales, nos sites, nous valent un avantage supérieur à tout autre et nous donnent une sécurité que beaucoup d'industries classées surprioritaires ne nous garantissent pas. (*Applaudissements.*)

Dans la compétition ardente, effroyable, où les nations, les continents confrontent leur potentiel, la France négligera-t-elle la seule industrie qui lui vaut de si grands avantages ?

Non ! Je crois que ce serait absurde et criminel.

Vous me direz, monsieur le ministre, que tel n'est pas votre programme. A une de nos critiques récentes sur l'indifférence du plan Monnet à notre égard, vous m'objectiez très justement que le climat s'était modifié. Il faut donc croire qu'il n'était pas très brillant.

En effet, dans le projet de balance théorique pour 1952, le commissariat général du plan Monnet envisageait, pour 1952, 120 milliards de recettes, et ce, grâce au tourisme national. Pourtant ce même projet ne prévoyait rien, au chapitre dépenses, ni pour l'équipement, ni pour la modernisation, ce qui nous faisait dire et nous fait dire encore, je crois, avec juste raison, qu'une vache à lait doit être au moins alimentée.

Cet oubli incompréhensible a été, en partie, réparé, puisqu'en 1947 nous avons constitué cette commission qui a travaillé en faveur du tourisme, mais qui n'a pas encore obtenu pour celui-ci la part légitime qui lui est due et que nous réclamons sans cesse.

Part légitime, importante, mais part proportionnelle au rôle que nous jouons, à celui qu'on veut nous faire jouer, à la place que nous occupons dans cette économie nationale. On ne saurait trop le répéter, suivant les saisons, de 1.200.000 à 1.500.000 personnes vivent du tourisme, alors que la métallurgie emploie 500.000 salariés, la sidérurgie 280.000 et les houillères 330.000, étrangers compris.

Pour ceux qui auraient tendance, sous prétexte d'une apparence somptuaire, à négliger l'importance de l'industrie que nous soutenons, je préciserai que, dans les établissements de luxe, dans les hôtels dits « palaces », on occupe plus d'employés que l'on héberge de clients. Je citerai ma propre station où un hôtel important de 250 chambres occupe 300 employés. J'ajouterai même que le casino de Vichy fait vivre 1.200 employés et son établissement thermal 1.200 personnes.

Au point de vue immobilisation, 100 milliards étaient investis pour l'industrie hôtelière, établissement thermaux et casinos seulement. Il y aurait lieu d'ajouter un investissement considérable pour les villas et appartements meublés des stations.

Le tourisme anime toute l'économie générale. Déjà, avant la guerre, une étude avait conclu ainsi à la ventilation de 100 francs types dépensés par un touriste : 20 francs en frais d'hôtel, 26 francs en transports, 20 francs en distractions et 34 francs en achats divers et menues dépenses courantes.

La ventilation de 100 francs, dépensés par un touriste à l'hôtel, est de 75 francs en salaire au personnel, aux fournisseurs, à l'Etat et aux collectivités locales sous forme de taxes ; 25 francs à l'hôtelier pour les frais généraux, l'amortissement et le bénéfice.

Le rapporteur général de la commission du plan, que j'aurais été heureux de saluer nominalement, s'il eût été possible, dans cette assemblée, a publié un tableau de la balance commerciale et de la balance du tourisme et l'a commenté en ces termes : Ce tableau, emprunté à une étude de M. Mortier, établi d'après les statistiques publiées par la Société des Nations, montre, non seulement que le déficit a été ainsi parfois compensé, mais qu'à plusieurs reprises une situation qui aurait pu être grave pour la valeur de notre monnaie a été avantageusement rétablie, grâce à la contribution touristique.

La balance du tourisme tenant évidemment compte des sommes dépensées par les Français à l'étranger, on peut constater qu'au total c'est près de 60 milliards de francs nets que le tourisme a inscrit à l'actif de la balance des comptes de la France dans la période 1921 à 1928, soit, il faut le souligner un montant supérieur à l'encaisse de la banque de France. Le rôle stimulant du tourisme sur l'économie générale est particulièrement important sur l'industrie de luxe, apparentée à l'industrie touristique et si spécifiquement française.

Les résultats seront d'autant plus grands que les mouvements de capitaux seront plus facilités et il est juste de souligner la franchise dont jouissent actuellement les touristes américains à leur retour dans leur pays et qui est de 100 dollars.

Le même rapporteur général que j'ai cité soulignait le rôle social bienfaisant que peuvent jouer les activités touristiques dans la mise en valeur des ressources naturelles du pays — sources thermales des régions naturellement pauvres et délaissées — en créant une source d'activités nouvelles et généralisées, spécialement dans les régions montagneuses, dans la revalorisation de certaines industries locales décadentes, par l'apport de débouchés nouveaux, en offrant la possibilité de solutions saines et agréables au problème nouveau des loisirs nés de l'évolution sociale, spécialement pour les travailleurs et les jeunes.

J'ajouterai que ce rôle social est heureux également dans les régions de grande activité touristique en favorisant l'utilisation de la main-d'œuvre qui se trouve inoccupée en certaines saisons. Je pourrais citer l'exemple de ma propre station qui, pendant l'été, dans l'industrie saisonnière, hôtelière ou autre, absorbe toute la main-d'œuvre du bâtiment, non seulement de ma ville, mais de la région, activités saisonnières sans lesquelles cette main-d'œuvre serait complètement inutilisée.

Il est une répercussion qui pourrait paraître paradoxale, mais que je crois tout de même pertinent de souligner: j'ai fait déjà dans cette Assemblée appel aux défenseurs de l'agriculture et je leur ai montré les bienfaits du tourisme pour leurs propres exploitations.

Je voudrais souligner ici que les produits agricoles transformés, servis par nous dans nos régions, permettent d'équilibrer les prix, parfois même provoquent des hausses pour le plus grand bien de tous les producteurs, maraîchers, éleveurs et autres.

Au moment où nous réclamons très justement la politique des débouchés, la politique de l'exportation des produits agricoles, je crois que cette source n'est pas à dédaigner et que cette exportation invisible, mais réelle, sert, non seulement à consolider nos exploitations, mais en même temps à améliorer notre balance commerciale.

D'autre part, grâce à l'art culinaire de nos maîtres-queux, ces produits transformés rappellent des souvenirs agréables, un regret, en somme, de paradis perdu et le désir de les retrouver. Le tourisme aura permis d'éduquer le goût, de former des connaisseurs, voire même de recruter des clientèles et, pour les produits de notre sol comme pour ceux de nos artisans de luxe, nos établissements et nos voies touristiques constituent bien des vitrines permanentes, des lieux de dégustation, des centres de commande.

Ce rôle commercial bienfaisant s'étendra demain sur le plan social, sur le plan humain, espérons-le. Et pourquoi ces courants artistiques, ces migrations importantes des masses laborieuses et estudiantines, ne permettraient-ils pas cette interpénétration des peuples ? Pourquoi ces agréments donnés aux sens, aux yeux ne permettraient-ils pas le rapprochement des cœurs et ne permettraient-ils pas, enfin, d'utiliser ce lien immense de l'estime réciproque pour prouver une meilleure compréhension humaine ?

Ne peut-on admettre, en même temps, que les cartels nouveaux types mettent en commun leurs ressources touristiques, comme leurs ressources sidérurgiques ou autres ?

Dans cette éventualité d'un accord à réaliser dans ce domaine, il est sage d'augmenter et de réserver tous ces atouts et, par conséquent, il est sage de parfaire tout notre équipement.

Ce chapitre de mon intervention, monsieur le ministre, serait peut-être incomplet si je n'insistais pas en vous disant que notre industrie touristique mérite d'autant mieux votre attention et notre concours qu'elle ne dépend de personne pour les produits à transformer, pour la matière première. Cette matière première est là, à profusion, devant nous, sur notre sol, dans nos vallées, sur nos cimes, sur nos lacs, sur nos rivières. Ce sont les souvenirs sacrés, atroces ou merveilleux, ce sont les œuvres grandioses de nos bâtisseurs de cathédrales ou de palais, ce sont les lieux de pèlerinage vers les cités miraculeuses ou vers les lieux de naissance de nos artistes, de nos peintres, de nos savants. Ce sont les voies douloureuses de nos invasions et de nos défaites, ce sont aussi les voies glorieuses de nos victoires et de nos libérations, ce sont les ruelles tranquilles de nos cités médiévales et ce sont aussi les avenues magnifiques de notre grande capitale. Ce seront peut-être, demain, les réalisations de nos techniciens ou de nos ingénieurs.

C'est du vent, du soleil, ce sont des sources, de la neige, des centres de méditation et de culture, mais tout cela nous l'avons à profusion et nous pouvons le prodiguer sans jamais l'épuiser.

Monsieur le ministre, comme nous pouvons être fiers et orgueilleux de ce patrimoine, mais comme nous devons en être ménagers et comme nous devons être soucieux également de le faire connaître et de le faire aimer.

Le problème du tourisme, disions-nous dans nos congrès, ne diffère pas des problèmes industriels et commerciaux dans ses données et dans ses solutions. Il faut tenter, il faut attirer le client par une publicité soutenue, de bon aloi. Il faut le séduire, lui plaire par un accueil cordial, lui éviter peut-être les petits inconvénients et les petites tracasseries que, tout à l'heure, on signalait, à la porte de nos musées. Il faut s'acharner à le satisfaire matériellement et moralement avec tant de délicatesse et tant de profusion qu'il emporte le regret des heures passées chez nous et qu'il désire ou les prolonger ou les revivre.

Des obligations en découlent individuelles, corporatives, professionnelles, administratives, gouvernementales. C'est la courtoisie, c'est l'amabilité, c'est l'ingéniosité dans tous les domaines, et le touriste doit en être le bénéficiaire:

Depuis le jour où il se renseigne dans vos offices à l'étranger, depuis le jour où il pénètre dans une agence de voyages, depuis le jour où il s'embarque sur vos paquebots ou sur vos avions, depuis le jour où il débarque dans vos ports, depuis le jour où il se présente aux investigations policières ou douanières, dans les gares ou dans les trains où il est contrôlé, et puis dans les mairies où les circonstances le ramènent le plus souvent, aussi bien que dans les préfectures où parfois on lui occasionne quelques petits ennuis à propos du non-renouvellement de passeports, dans les rues, dans les hôtels, par conséquent dans tous les domaines où il a l'occasion d'être reçu.

N'oublions pas que l'hôte a toujours été honoré et que ce touriste doit, par conséquent, être pour nous un hôte privilégié. Mais il ne sera un hôte privilégié que dans la mesure où nous ne nous serons pas délégués les uns les autres pour multiplier les tracasseries à son endroit, en vertu de lois ou de textes que nous déplorons, mais que parfois l'on nous impose. Les formalités s'ajoutent aux formalités, les mesures mesquines et contradictoires se superposent, les taxes s'enchevêtrent et s'accumulent. Tout cela aboutit à une confusion qui déroute le touriste et aboutit à une imprévisibilité de dépenses qui éveille le soupçon de duplicité et même d'abus de confiance.

Nous nous demandons souvent comment notre tourisme, malgré ces maladresses, malgré toutes ces insuffisances, a pu survivre et prospérer. Mais ne nous posons-nous pas la même question dans d'autres domaines ? C'est bien la raison de notre optimisme systématique.

Je rappellerai d'ailleurs certaine réflexion dont je regrette de ne pas connaître l'auteur mais qui m'a tellement amusé et intéressé que j'éprouve toujours le besoin de la répéter. Il comparait notre France au « culbuto » qui, malgré toutes les maladresses, malgré toutes les taquineries, malgré tous les chocs de droite ou de gauche — de mauvaises langues diraient: malgré les fautes parlementaires et gouvernementales — se retrouve toujours en équilibre sur ses bases. Joli culbuto, heureux pays!

Heureusement pour lui, le tourisme a eu des amis, ceux que nous appelons ces « mordus ».

Ces « mordus », ce sont les sociétés des arts et des lettres, les groupements folkloriques qui, souvent méconnus dans leur propre cité, ont été les mainteneurs de belles traditions, de belles et spectaculaires coutumes, et même de nos savoureux et chantants dialectes dont on parlait il y a peu de temps dans cette assemblée.

C'étaient les obscurs, les « sans-grade », les prospecteurs archéologiques, prêtres ou instituteurs, qui, indifférents à l'index ironique du passant ou aux sarcasmes, exhumaient des trésors et dotaient leurs petites cités de musées riches et enviés.

C'étaient les syndicats d'initiative, plus riches de bonne volonté que d'argent, qui carillonnaient les beautés de leur pays, encadraient les reliques exhumées, éditaient ces petits opuscules prometteurs et séducteurs, se transformaient en guides éclairés et obligeants et faisaient goûter à d'autres des joies qui, sans eux, n'auraient jamais été goûtées.

C'étaient les usagers qui, après avoir été conquis et séduits, carillonnaient les beautés qu'ils avaient admirées, lançaient des invitations aux voyages, organisaient même ces voyages,

et je crois qu'il est juste aujourd'hui, à cette tribune, de penser aux automobile-clubs, au Touring-Club, et à leurs cadets, les aéros-clubs et le Club alpin.

C'étaient les hôteliers qui, de père en fils, maintenaient les traditions du bon accueil, de la bonne chère, et cela contre toutes les difficultés et contre toutes les injustices fiscales.

C'étaient les prospecteurs de sources, dont certains l'étaient de génération en génération, et je tiens particulièrement, comme je l'ai fait déjà, à citer un exemple type, celui de la famille Bouloumié, de Vittel. Elle a consacré toutes ses ressources et ses activités pour capter les sources, les équiper et doter notre pays d'une station parmi les plus belles et les plus bienfaisantes du monde.

C'étaient enfin ceux dont on dit beaucoup de mal et très peu de bien, ceux dont on guette les faiblesses, ceux qui trouvent parfois, auprès de leur administration de tutelle, plus de rappels à l'ordre que de témoignages de félicitation, ceux qui encombrent parfois vos couloirs et frappent à vos portes pour solliciter des réponses à des demandes qui sont restées sans écho: je parle de ces maires qui ont tout de même créé beaucoup de belles choses et qui, mystiques et orgueilleux, continuent à rêver, à projeter et à réaliser encore.

Vous direz: pourquoi cette litanie, pourquoi ce palmarès de mordus ? C'est parce que les mordus ne veulent pas que leur œuvre disparaisse. (*Applaudissements.*)

Une collaboration étroite depuis la libération avec tous les représentants des activités me permet d'affirmer que l'enthousiasme et la bonne volonté de tous ne sont pas éteints. Mais ils ont peur, et j'ai peur parfois. J'ai lu tout récemment, dans un journal de professionnels, hôteliers, que vous vous intéressiez à la question touristique, que vous en aviez une nette conception, une claire vision et que, par conséquent, la crainte que je vais exprimer ne serait pas due à vous, ou du moins à vos fautes. Ces mordus veulent continuer et j'ai peur parfois qu'à ces rêveurs, à ces novateurs, à ces réalisateurs, à ces gens qui ont une claire notion des choses, vous substituiez ou qu'on substitue un jour une administration anonyme, des éléments statisticiens ou des classeurs. Nous voudrions bien que vous nous permettiez encore de poursuivre notre œuvre sans nous immobiliser dans des cartons ou dans des tiroirs.

Qu'escomptent ces mordus ? Sans doute l'appui du Gouvernement. Veulent-ils une doctrine ? Non. Ils en ont une et ils croient encore qu'elle est la meilleure; mais ils voudraient un climat compréhensif, bienveillant, ils voudraient un allégement quand le fardeau est trop lourd, un encouragement quand la tâche est épuisante. Ils demandent aussi que tout cela ne se traduise pas par une sollicitude trop formaliste et trop paperassière, qui nous ferait regretter l'indifférence d'autrefois, car les freins sur quatre roues n'ont jamais allégé le moteur et n'ont jamais entraîné le véhicule.

Cet exposé, long peut-être, peut-être nécessaire, ne reflète pas seulement mon état d'esprit personnel. Je me fais l'écho et l'interprète des sentiments et des pensées de toutes les activités touristiques, de tous les maires des stations françaises et de la sous-commission du tourisme du Conseil de la République. L'organisation de ce débat, la répartition des sujets à traiter entre tous les membres de cette sous-commission permettront à chacun d'eux d'appuyer, avec sa compétence, avec son expérience sur des points que je me contenterai d'effleurer.

Si je m'exposais à me voir reprocher d'abuser des généralités, je serais peut-être pardonné par mes collègues qui, tout à l'heure, entendront des rapports plus complets, des propositions plus réalistes des membres de cette commission. Mais il nous a semblé que cette spécialisation apporterait plus de clarté à notre débat, éviterait des redites qui lassent parfois l'attention, permettrait une meilleure mise au point, faciliterait votre réponse et nous éclairerait peut-être mieux sur les moyens actuels dont vous disposez, sur ce qu'il y aurait lieu de modifier ou d'accentuer, et même d'augmenter ou d'améliorer.

Quels sont les moyens ? Vous disposez du commissariat général du tourisme. Ce commissariat a pour mission, comme le disaient les textes et comme le déclarait lui-même le commissaire, de regrouper les services d'exécution, d'utiliser au maximum d'efficacité et de rentabilité les faibles crédits accordés, de mettre au point des réformes d'ensemble. Ce rôle de coordinateur et d'animateur devrait s'exercer à l'égard de toutes les administrations et des ministères, dont les consultations et les décisions s'enchevêtrent, chevauchent dans un imbroglio et une cavalcade qui ne favorisent pas toujours la promptitude et la netteté des décisions.

Le recrutement du personnel du commissariat a été assuré par prélèvement sur le personnel administratif, plus habitué aux textes anciens et périmés qu'à animer suivant des impératifs circonstantiels, bien que je reconnaisse que quelques éléments nouveaux aient été insufflés dans cette administration un peu rigide; mais je crains que cette organisation ne favorise pas l'esprit d'équipe, l'esprit d'initiative, l'imagination, le sens du risque qui caractérisent les entreprises industrielles.

N'oublions pas que le tourisme n'est pas comparable aux administrations du timbre, des archives, ou des domaines, dans lesquelles seule persiste la notion de l'éternité et chez lesquelles une solution différée n'entraîne pas des catastrophes. Mais le tourisme est quelque chose de mouvant. Vous devez vous adapter, transformer, agir par parade et par riposte. Une décision différée de quelques semaines ou une décision maladroite peut détourner irrémédiablement les courants vers des voisins plus audacieux ou plus diligents.

Le rôle de ce commissaire général, si vous lui déléguez vos pouvoirs, exige qu'il dispose de moyens suffisants pour sa propagande, ses services de renseignements et qu'il jouisse d'une grande autorité auprès des administrations des différents ministères pour déchirer les toiles d'araignées, couper les barbelés, et surtout dissiper les susceptibilités, les jalousies de prérogatives.

Il est étrange, je le souligne en passant, de voir parfois, dans les réunions où des représentants des divers ministères recherchent la meilleure formule, la meilleure solution, des hommes de valeur s'opposer souvent pour de jalouses rivalités, pour des mesquineries de boutique ministérielle, et, quand ils réalisent un accord, de voir cet accord compromis par un veto d'une direction anonyme.

Le commissaire général doit coordonner, animer les professions intéressées. Ce rôle exige beaucoup de souplesse, beaucoup d'autorité, de consulter, arbitrer, subordonner les intérêts souvent opposés, réglementer avec mesure, imposer et même sanctionner. Enfin le commissaire général doit s'appuyer sur un grand nombre d'initiatives à caractère privé et désintéressé: associations, clubs, syndicats d'initiative.

Si le commissaire général a essayé d'appliquer toujours cette doctrine, a-t-il pu jouer ce rôle ? Peut-il le jouer ? Il y a eu des moments, monsieur le ministre, où je l'aurais affirmé. Actuellement, j'exprime mon incertitude. Après la diminution de ce commissariat général, c'est-à-dire après sa disparition d'ailleurs plus apparente que réelle, après la création du centre national du tourisme, je me demande si l'unité nécessaire n'a pas été rompue, et je crains une dualité qui pourrait être aggravée parfois par des querelles de personnes, par des rivalités de coterie, et cela serait regrettable pour la cause touristique qui seule nous intéresse.

Le centre national, son comité, sont heureusement présidés par deux personnalités éminentes du parlementarisme dont l'action, l'esprit, l'intelligence, ne sont discutés par personne.

Toutes les activités ont délégué au sein de ce centre national du tourisme leurs représentants les plus qualifiés. Le centre doit actuellement procéder à toutes les études des demandes d'investissement ; il doit étudier leur caractère d'intérêt national, leur rentabilité; il doit enfin pourvoir à la répartition des crédits. Dans la commission, les représentants des activités et des collectivités peuvent confronter leurs points de vue et suggérer des modifications ou des réglementations nouvelles.

Le centre national du tourisme, dans son esprit, dans son activité, dans sa composition, doit jouer un grand rôle. Est-il officiel ou officieux ? Il ne peut, en tout cas, délibérer que sous le contrôle du ministre ou du commissaire général, qui ont droit de veto sur les questions soumises aux délibérations.

Y a-t-il là un risque de dualité, une limitation de droits ? Certainement. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y aurait lieu de préciser le degré de subordination du centre du tourisme au commissariat général ? Ne songerez-vous jamais à confiner le centre dans un rôle semblable à celui du comité supérieur des transports ? Disperserez-vous les attributions ou les regrouperez-vous ?

Les professionnels du tourisme s'inquiètent. Le malaise est certain. Demain, il peut y avoir une irresponsabilité, chaque organisme s'abritant derrière un autre. Vous avez confié au centre national la répartition des crédits d'investissements. Allez-vous maintenant faire tous vos efforts pour que ces crédits soient dignes de la grande industrie à moderniser et à équiper ? Les équilibristes du plan Monnet vont-ils doter notre industrie touristique de ressources correspondant à l'objectif qu'ils lui ont assigné ? On lui demande d'apporter à la firme France une somme de 400 millions de dollars, soit environ 120 milliards de francs.

Cet objectif n'est d'ailleurs pas chimérique, puisque nous figurons pour plus de 60 milliards à l'heure actuelle, avec un équipement non reconstitué et réduit, avec des moyens de

transport: navires, autos, avions, encore insuffisants dans une économie bouleversée où nos clients traditionnels ou en puissance n'ont pas toutes les possibilités de s'expatrier et de financer.

Nous sommes confiants et persuadés que l'industrie touristique sera peut-être la seule à réaliser les hypothèses ou les prophéties du plan Monnet, mais à la condition qu'on ne lui demande pas le miracle de rétablir ou de recréer avec rien.

Que faites-vous pour maintenir le capital investi que j'ai chiffré à 100 milliards, pour une partie seulement, pour produire une entrée de devises de 120 milliards, sans contre-partie de sortie ?

Les professionnels, appuyés par les commissions d'études et les maires, les présidents de conseils généraux et les représentants d'usagers, évaluent à 9 milliards par an les crédits indispensables. Que nous a-t-on accordé en 1949 ? 1.200 millions. Que nous propose-t-on pour 1950, ou plutôt que nous laisse-t-on espérer ? 2.500 millions.

Monsieur le ministre, vous êtes habitué à vous pencher sur les chiffres, à assurer l'équilibre d'une balance commerciale et à mesurer l'intérêt des investissements en raison directe des profits escomptés.

Comment ne seriez-vous pas bouleversé, au sein du conseil d'administration gouvernemental qui méconnaît — j'allais dire: sabote — l'intérêt national en compromettant une rentrée de 120 milliards de francs ?

Les crédits envisagés non seulement ne suffiront pas à moderniser et à équiper, mais suffiront à peine à conserver ce qui existe ou à reconstituer ce qui a été détruit, car ce préjugé défavorable, dont je me félicitais d'avoir contribué à l'élimination, persiste encore, surtout dans ce ministère des finances. Cependant, ce ministère habite une des plus grandes maisons historiques de France, à côté d'un musée visité tous les jours par des foules d'étrangers admiratifs, devant un jardin splendide, devant une des plus belles perspectives du monde, le long des quais, des beaux quais de notre Paris.

Est-ce que, par hasard, les beautés de l'Ile-de-France ne peuvent détruire les courtes vues des statisticiens ? Je suis presque tenté de comparer ces économistes à courte vue à des paysans qui garderaient dans leurs maisons les poignées de blé au lieu de les semer à toute volée pour les moissons futures et les belles récoltes. (*Applaudissements.*)

Pour quoi, pour qui sollicitons-nous ces équipements, ces crédits ? Pour l'hôtellerie, sans doute, sur laquelle j'aurais aimé m'appesantir un peu, mais je suis limité par le temps de parole qui m'a été imparti.

L'hôtellerie est une des industries les plus lourdement grevées au point de vue fiscal, car elle est frappée par une patente inique, puisqu'elle est basée sur la valeur locative. Le développement immobilier augmente, par conséquent, cette patente.

D'autre part, cette patente est payée pour toute l'année, alors que l'ouverture des établissements est limitée à quelques mois. Vous avez voté la patente saisonnière, mais les prétentions de l'administration de faire subir par l'ensemble des contribuables de la commune toute l'exonération, même départementale, a rendu cette méthode inopérante, cette mesure impossible, et les municipalités ont été obligées de l'écarter. Il faudra cependant alléger les charges de cette hôtellerie. C'est indispensable ou alors que feriez-vous ?

Aujourd'hui, on se plaint de la disparition de tous les hôtels. De tous les côtés vous entendez des S. O. S. C'est Nice, c'est Menton, c'est Cannes, c'est Royat, c'est Dinard, c'est Arcachon qui sollicitent la mesure salvatrice, qui demandent d'empêcher la transformation de ces hôtels en appartements.

Une telle solution insérée dans un projet de loi, qui est en préparation, tend simplement à violer, une fois de plus, le droit de propriété privée. Aurez-vous la cruauté d'imposer à un hôtelier de rester ouvert malgré tous les déficits ?

Il y a une autre formule. C'est de permettre à ces exploitations de vivre, de s'équilibrer, d'entretenir leur matériel. Vous ne pouvez le faire qu'en allégeant leurs charges, et surtout en allongeant les saisons, en étalant les congés. Il faut que vous obteniez ces mesures qui sont très difficiles. Un de mes collègues appuiera longuement sur ce point, mais il faut absolument permettre que cet équipement serve toute l'année ou au moins pendant six ou sept mois au lieu de trois, pour être rentable et répondre aux besoins des usagers.

Il faut arriver à allonger les saisons et à étaler les congés. Je ne pense pas que ce soit une utopie que d'espérer pouvoir étaler les congés dans les industries, uniformiser les vacances aussi bien dans les établissements publics que dans les établissements privés et obtenir de l'administration qu'elle permette à chaque fonctionnaire de prendre son congé aussi bien en hiver qu'en été, s'il préfère les joies de la neige à celles de la baignade.

Ainsi vous ne verriez plus ces trains assaillis, alors qu'ils sont insuffisants en nombre et en confort; vous ne verriez plus ces familles à la recherche d'un gîte ou d'une chambre et revenir après des vacances plus épuisantes que réparatrices.

Il faut enfin que vous aidiez ces municipalités. Ah! je sais que je vais peut-être vous faire sourire. Je parle au nom de stations qu'on ne connaît qu'à travers quelques noms prestigieux. Je voudrais — je regrette de ne pas en avoir le temps — que vous écoutiez la complainte du maire d'une station. Ces stations, contrairement à ce que vous supposez, malgré leur façade apparente, malgré leur façade dorée mais peut-être craquelée — mon ami de Gracia, administrateur éminent, pourra mieux situer le débat et décrire ces misères — sont dans une situation tragique. Vous êtes venus les voir pendant les heures magnifiques, alors que le soleil dore les belles épaules et les jambes, lorsque la mer s'ouvre devant les corps vigoureux. Si vous n'y êtes pas venus, vous y viendrez. Je voudrais tout de même vous allécher, ne serait-ce que par cette description. (*Sourires.*)

Je vois des approbations sur tous les bancs. Je ne désespère pas de vous voir venir sur nos plages.

Vous oubliez que, dans ces stations, dès que notre clientèle est partie, c'est-à-dire au bout de deux mois, nous avons à lutter contre les éléments pour préparer les saisons suivantes. Nous avons souvent à nous demander si le temps et les intempéries ne détruiront pas tous nos efforts.

Nous ne savons pas combien nous rapportera cette pauvre taxe de séjour qu'on nous reproche si souvent et qui ne représente plus que le quarantième de notre budget, alors qu'il nous faut faire face à des tâches très lourdes et à des besoins importants.

Nous nous heurtons encore à l'incompréhension gouvernementale, en particulier à celle du ministère des finances, car, lorsque nous nous sommes créé des ressources par nos propres efforts, par nos propres sacrifices, l'Etat intervient. Ainsi, lorsque nous avons constitué des recettes comme les prélèvements sur les jeux, on nous répond que l'Etat va en prendre dorénavant 65 p. 100 et qu'il ne nous restera, à nous, communes, que 15 p. 100 alors que, dans la principauté de Monaco, les prélèvements sont totalement réservés à la Principauté, et que c'est notre équipement routier et notre équipement ferroviaire qui lui amènent la clientèle.

Dans l'Etat voisin de San Remo, la commune de San Remo et sa région gardent pour elles la totalité du prélèvement des jeux, c'est-à-dire 600 millions, alors que pour une même recette, notre ville n'aurait touché que 90 millions environ.

Il faudrait qu'on nous permette de profiter de ces ressources extraordinaires. Nous les trouverions extrêmement utiles pour poursuivre notre équipement et doter notre pays de ce qui est nécessaire.

Voilà ce que j'aurais aimé développer davantage, mais je m'incline devant la discipline du temps, et je demande à tous mes collègues qui me succéderont à cette tribune de vouloir bien appuyer sur les points que j'ai été obligé de négliger.

Monsieur le ministre, je vais vous confier la pensée, je vais également vous confier les désirs de la commission du tourisme. Vous avez, maintenant, une lourde tâche à accomplir. Elle est très belle. Vous allez vous pencher sur ce problème qui intéresse non pas seulement votre région, mais toutes les régions. Vous répondrez au souci de tous les membres de cette Assemblée qui, tous, représentent un joli coin de France qu'ils aiment et qu'ils voudraient faire connaître.

Peut-être revendiquerions-nous volontiers, les uns et les autres, un droit de priorité, et peut-être solliciterions-nous, si vous avez quelques crédits à distribuer, que vous les donniez de préférence à chacune des régions qui nous intéressent, qu'elles soient de naissance ou d'adoption. Eh bien non ! tâchez de nous gâter le plus possible et le plus tôt possible. Nous y avons tous quelques droits.

Je pense, en terminant, à une parole tombée des lèvres d'un grand prélat qui disait: « La France, c'est un diamant dont chaque région, dont chaque province, constitue une facette avec ses reflets, avec son éclat particulier, avec son éclat rigoureusement propre, mais dont l'ensemble constitue un superbe joyau. »

A nous incombe le devoir de surveiller notre propre facette, de ne jamais en laisser ternir l'éclat; quant à ce joyau magni-

fique, nous vous le confions, monsieur le ministre, préservez-le, conservez-le, embellissez-le encore, faites-le connaître et faites-le admirer. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mes chers collègues, le but de la propagande touristique est certainement d'attirer dans notre pays le maximum d'étrangers et d'essayer de les y retenir le plus longtemps possible. Le but du débat d'aujourd'hui est d'attirer à cette tribune le maximum d'orateurs, de « mordus », comme disait tout à l'heure le docteur Pouget, mais aussi de faire en sorte qu'ils y restent le moins longtemps possible, afin que vous-même, monsieur le ministre, vous ayez tous les loisirs voulus pour leur répondre. C'est pour cette raison que le débat a été organisé et que je ne dispose que d'un quart d'heure pour traiter un sujet sur lequel j'aurais aimé m'étendre davantage, car il me tient particulièrement à cœur. Mais je m'efforcerai de rester un membre discipliné de cette Assemblée; j'espère que mon sacrifice sera suivi de celui de mes collègues et que tous ces sacrifices réunis vous permettront, monsieur le ministre, de nous exposer longuement les conceptions du Gouvernement sur sa politique du tourisme, encore que je me demande s'il vous sera possible de le faire.

Je me demande, en effet, comment vous pouvez arriver à trouver le temps voulu pour vous pencher sur cette industrie, pourtant essentielle à la prospérité de notre pays. Vous êtes ministre du tourisme. Mais vous dirigez aussi, ou vous contrôlez, les travaux publics, les ponts et chaussées, les ports, les phares, les transports routiers, les transports ferroviaires, Air-France, la navigation maritime, la navigation fluviale, y compris la navigation danubienne, l'institut de géographie. Si j'oublie quelques-unes de vos activités, vous voudrez bien m'excuser.

M. Chastellain, *ministre des travaux publics et du tourisme.* Je me permets de vous interrompre, mon cher collègue. Je n'ai pas recherché ces tâches multiples, et s'il n'eût tenu qu'à moi, je me serais déchargé de quelques-unes. (*Marques d'approbation.*)

M. de Menditte. Monsieur le ministre, vous vous trompez sur le sens de mes paroles. Ce n'était pas une critique, c'était, au contraire, un éloge, un cri d'admiration.

Le Gouvernement, en tout cas, est moins excusable d'avoir confié à un seul homme autant d'obligations, et il me semble que si vous étiez seulement ministre du tourisme, vous auriez de quoi occuper toutes vos journées et une partie de vos nuits, d'autant plus que ce qui intéresse le tourisme est éparpillé un peu partout, non seulement dans votre département ministériel, mais au quai d'Orsay, à l'intérieur, aux finances, au commerce, à l'industrie et même à l'information.

Je crois donc que la première propagande à faire en faveur du tourisme doit s'adresser au Gouvernement lui-même, afin qu'il comprenne que le tourisme présente pour notre pays assez d'importance pour exiger à lui seul un ministère et pour que ce ministère ait un droit de regard, de contrôle et de cordination sur les activités des autres départements ministériels qui, si elles ne sont pas suffisamment surveillées, peuvent aider ou nuire à la venue des étrangers dans notre pays.

Cette propagande — je m'en excuse, mais nous sommes ici pour parler franc, et j'ai prouvé ma franchise en commençant par émettre une critique à l'égard du Gouvernement, qui est présidé pourtant par un homme pour lequel je nourris la plus grande estime et la plus vive amitié — cette propagande, il faut la faire auprès de vous aussi, monsieur le ministre, afin que vous vous pénétriez de l'importance de votre rôle et que vous soyez prudent dans vos initiatives.

Je fais allusion à cette fameuse circulaire du 13 mars 1950, qui a fait tant de mal à nos transports routiers par autocars et, par suite, au tourisme, car vous savez que les transports routiers sont des auxiliaires importants de ce dernier. Je sais que vous avez amendé cette circulaire et atténué ses effets par une autre du 24 avril, mais je vous en conjure, pensez au tourisme, monsieur le ministre. Toutes les industries qui travaillent pour lui ont besoin de vous. Je suis sûr, d'ailleurs, que vous êtes leur avocat aux conseils du Gouvernement et que cette erreur sera la dernière, la seule que vous aurez pu commettre.

Ceci dit, nous voudrions connaître votre conception de la propagande touristique de la France à l'étranger.

Utilisez-vous à cet effet les Français résidant hors de nos frontières ? Je l'espère, car ils doivent être de véritables agents de propagande pour notre pays. Rappelez-vous l'influence qu'eut, par exemple, pendant la guerre, en Amérique du Sud, notre grand Bernanos.

Avez-vous attiré l'attention de nos ambassades, de nos consulats, de nos chambres de commerce à l'étranger sur la valeur d'attrait de la maison France ? Etes-vous renseigné par eux ? Connaissez-vous le nombre, la qualité et l'origine sociale des étrangers qui viennent chez nous ? Exigez-vous des rapports périodiques en pensant, comme le disait tout à l'heure M. Pouget, que les conditions de déplacement varient chaque jour et qu'il faut les connaître pour adapter à chaque fluctuation des circonstances notre politique touristique ? Surveillez-vous la qualité des films français exportés ? Suivez-vous le sillage que laissent après eux ces ambassadeurs de la pensée française que sont nos conférenciers, nos écrivains, nos artistes ?

Nous voudrions savoir si tout cela a été prévu, organisé, contrôlé. Je devine votre réponse. Vous me direz peut-être que la plupart de ces questions ne sont pas de votre ressort. Je le sais, mais vous conviendrez avec nous qu'elles devraient dépendre de vous. On ne peut mener une politique du tourisme que si l'on a en main tous les éléments nécessaires. Tout ce qui touche au tourisme doit être coordonné, sinon unifié, faute de quoi nous profiterons peut-être en 1950 de l'année sainte, mais n'ayons pas peur de regarder la vérité en face, nous risquons d'avoir bientôt des lendemains cruellement décevants.

Certes, nous avons à l'étranger des bureaux et des offices français du tourisme pourvus d'un personnel choisi et de brochures publicitaires bien faites, sauf celle sur les châteaux de France qui a simplement oublié de mentionner le château de Pau — il est vrai qu'Henri IV est passé de mode et qu'aucun parti politique n'oserait, aujourd'hui, promettre à ses électeurs la poule au pot hebdomadaire de notre grand roi.

Nous possédons encore à l'étranger des agences de voyages, celles d'Air-France, des compagnies maritimes, de la S. N. C. F. Mais cela ne suffit pas. Toute la France officielle doit s'employer à faire connaître et à faire aimer toute la France. Voilà ma conception de la propagande à l'étranger; j'espère que vous me direz tout à l'heure qu'elle est également la vôtre.

Mais cette propagande à l'étranger serait sans effet si elle n'était pas doublée par une propagande à l'intérieur. Celle-ci aussi est à surveiller. Il faut que, dès leur arrivée, les touristes ne soient pas dépaysés. Le premier Français qu'ils voient, c'est le douanier. Celui-ci doit être aimable, courtois, et, pourquoi pas ? souriant; le sourire fait passer bien des choses, y compris la visite des bagages, que personne d'ailleurs ne songe à supprimer. Il m'est arrivé souvent d'observer la façon dont se déroulaient les formalités douanières à la frontière espagnole et je n'ai jamais assisté à un incident. Cependant, il y a eu des incidents ailleurs, et je vois à son banc M. Roubert, qui pourrait sans doute vous rappeler cette affaire de Nice où des agents du ministère des finances sont allés saisir des devises étrangères dans un des plus grands hôtels de cette ville. Vous savez que cette perquisition a fait très mauvais effet à l'étranger et que ceux qui ne nous aiment pas s'en sont emparés pour porter tort à notre pays.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Menditte. Je vous en prie.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole. Le débat est organisé.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, je m'excuse, mais ne pouvez-vous me donner la parole avec l'autorisation de l'orateur ?

M. le président. Non, quand le débat est organisé. Vous n'aviez qu'à vous inscrire pour pouvoir prendre la parole. C'est le règlement, je m'excuse de vous le rappeler.

(*M. Laffargue se lève et quitte la salle des séances.*)

Votre attitude n'est pas très correcte, je m'excuse également de vous le dire.

M. de Menditte. Cette croisade de l'amabilité à laquelle je faisais allusion (*Rires*) — vraiment je tombe à un mauvais moment...

M. le président. Le mot vient vraiment à sa place.

M. de Menditte. Il n'était pas prémédité.

Cette croisade de l'amabilité, il faut la prêcher non seulement aux fonctionnaires, mais aussi à nos collègues, à tous les Français qui s'intéressent au tourisme, c'est-à-dire aux hôteliers, aux commerçants, aux agents, aux chauffeurs de taxi et aux autres.

Il faut que les Français voient dans les touristes étrangers des amis; même si l'on se trompe quelquefois, l'enjeu vaut le risque.

Cette propagande doit s'accompagner aussi d'autres mesures que je ne ferai qu'énumérer, faute de temps, et dont certaines seront traitées par les orateurs qui vont se succéder à cette tribune: ouverture des magasins le lundi, allongement des saisons, création de prix fixes dans l'hôtellerie, organisation des circuits intérieurs en tenant compte des possibilités d'accueil de chaque région, etc.

Ces mesures, vous le voyez, ne coûtent pas cher. C'est une considération à retenir, car les crédits dont vous disposez sont scandaleusement pauvres à côté des crédits dont dispose la France grâce au tourisme. Voici des chiffres qui préciseront à la fois, sans que j'aie besoin de les commenter, le financement de cette propagande et ses résultats. Je crois que ces chiffres peuvent être considérés comme officiels, car je les tiens du commissariat général au tourisme et du centre national du tourisme.

En 1948, le budget global du commissariat général était de 218 millions, sur lesquels 80 millions seulement furent affectés à la propagande. En 1949, le budget global était de 485 millions, dont 180 millions seulement pour la propagande. En 1950, le budget global, d'après les chiffres prévus, sera de 695 millions, dont 290 millions pour la propagande.

Pendant ce temps, qu'a rapporté le tourisme à la France ? En 1947, 7.500 millions; en 1948, 35 milliards; en 1949, 90 milliards. Ainsi, vous le voyez, nous sommes en route vers les 450 millions de dollars prévus par le plan Monnet pour 1952. Ce but que nous assigne le plan Monnet, nous l'atteindrons, car la France est belle, car elle est un écrin de bijoux, de diamants, comme le disait tout à l'heure le docteur Pouget, car la France est aimée. Il faut que nous sachions montrer ce joyau, il faut que nous sachions attirer les touristes vers nous.

Renan disait un jour que l'essentiel, dans l'éducation, c'était l'éveil. Je crois que nous pouvons démarquer cette phrase et dire que l'essentiel, dans le tourisme, c'est l'éveil, auquel il faut aussi ajouter l'accueil. Soyez l'instigateur de cet éveil, monsieur le ministre, et l'organisateur de cet accueil, et la France vous sera reconnaissante, car, en la faisant visiter, vous l'aurez fait aimer.

Maintenant, je peux dire comme Cyrano au comte de Guiche:

« Le quart d'heure est passé, monsieur, je vous délivre. »

Si j'ai légèrement dépassé ce quart d'heure, j'espère que vous ne m'en voudrez pas. J'aurais voulu que la cause de la propagande touristique puisse disposer d'un peu plus de temps, car elle le méritait; mais le mérite n'est pas toujours récompensé. L'essentiel, c'est que le tourisme soit défendu.

Nous sommes certains, monsieur le ministre, que vous serez un de ses plus ardents défenseurs et vous aurez, pour cette juste cause, avec vous, derrière vous, soyez-en sûr aussi, tout le Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Gracia.

M. Lucien de Gracia. Mes chers collègues, parler de la vie administrative des stations touristiques et de la vie des industries privées de ces stations, c'est tout simplement lever un peu du voile du tourisme réceptif en France.

Ce problème intéresse le pays tout entier, riche en stations classées touristiques proprement dites, climatiques, de cure, hydro-minérales et thermales.

Il n'est pas une autorité touristique quelle qu'elle soit qui n'entende apporter — et c'est tant mieux — sa pierre à l'édifice et, au delà, prendre pour soi un certain mérite du succès que connaît actuellement la France dans les échanges touristiques internationaux.

Il n'est point dans mes intentions de minimiser l'action du ministre des travaux publics — qui est, par surcroît, celui du tourisme — pas plus d'ailleurs que celle du haut commissariat et du comité national, mais seulement de rendre hommage à l'association des maires des stations classées, présidée avec autant d'autorité que de talent par notre collègue et ami M. le docteur Pouget, et autour de laquelle se sont cristallisées, depuis le congrès de Cannes, toutes les activités nationales touristiques, dont le comité national n'est qu'un dérivé à son image, muni d'ailleurs, sinon coiffé, de l'autorité gouvernementale.

Pour être très juste à son égard, il faut admettre que son jeune potentiel s'accroît chaque jour et qu'il est paré d'excellentes dispositions.

D'après les évaluations du plan Monnet — le docteur Pouget l'a précisé — les industries touristiques doivent drainer vers le Trésor, en 1952, une somme de l'ordre de 450 millions de dollars, soit un quart des devises collectées par l'ensemble des exportations françaises, ce qui permet, pour ces échanges, l'emploi d'appellations fort imagées: exportations invisibles, industries exportatrices de priorité, ou encore tourisme objectif.

Ces sommes devraient résorber, dans l'esprit des promoteurs du plan, le déficit de la balance des comptes en 1952, ce qui laisse prévoir qu'à ces fins il faudra, à la même époque, héberger près de 3 millions de touristes étrangers, chiffre à mon avis notoirement insuffisant si l'on se base sur les résultats de 1948, où les industries exportatrices avaient fait rentrer 100 millions de dollars alors qu'en 1949 2.500.000 touristes étrangers étaient venus chez nous, y apportant 150 millions de dollars.

Pour remplir cette mission, il reste à déterminer les voies et aussi les moyens, par un volume de crédits d'investissement et d'aménagement qui affecteront les éléments réceptifs du tourisme, dont les industries privées, hôtels, casinos et, nécessairement, les « communes-stations ».

A l'assemblée générale de novembre 1949 du comité national du tourisme, le premier du genre, un membre éminent de ce comité définissait la station comme la cellule de base de l'organisation touristique. Cette expression, pour autant qu'elle soit très imagée, m'inquiète en raison de l'association d'idées qu'elle fait naître en moi du fait du mot « cellule ». Il en est ainsi de certains mots auxquels les événements et la politique ont donné un sens historique trop précis. Je dirai, pour ma part, que je considère la commune comme l'élément de base de l'organisation touristique.

La question du classement des stations doit être définie avec précision. Il est indispensable aussi qu'on en fixe le statut. Il appartient au ministère de la santé publique de dire si telle ou telle station peut et doit être classée, c'est-à-dire « catégorisée » dans les appellations thermale, climatique, hydrominérale ou touristique, car ce classement concède aux communes intéressées des droits et des obligations.

Il existe en France environ 330 stations classées. Leurs droits se résument en recettes spéciales et en quelques faibles moyens de financement: taxe de séjour, prélèvements sur les jeux, taxe additionnelle sur les transactions, différenciée comme nous savons des autres communes de France — aux termes d'une disposition que nous avons votée récemment —, taxe sur les eaux minérales, taxe forestière, etc.

Nos congrès ont appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité que nous ne cessons d'affirmer d'avoir un statut des stations classées. Notre propre association nationale n'a cessé d'être en contact avec le ministère de la santé publique pour que des résolutions définitives interviennent dans ce sens. Il n'est pas besoin d'affirmer, en effet, les risques de compromettre des intérêts de la santé publique que ne manqueraient pas d'entraîner certaines initiatives personnelles, qui modifient le caractère des stations classées et favorisent les cures clandestines, ou des autorisations irrégulièrement données, sans l'avis des municipalités de ces stations. Ce serait, au surplus, dans des cas trop fréquents, jeter le discrédit sur les stations reconnues.

Une autre préoccupation également doit fixer l'attention des fonctionnaires des administrations de la santé publique, de l'intérieur et du tourisme: c'est celle qui a trait au contrôle de la publicité en faveur des stations reconnues et classées. Elle consiste à interdire d'une manière absolument efficace toute publicité d'allure médico-scientifique qui n'aurait pas le visa du ministère de la santé publique. Il paraît en effet nécessaire de limiter le périmètre sanitaire des stations en deçà duquel, en aucun cas, ne pourraient s'établir certaines installations de cures pouvant porter atteinte à la sécurité sociale ou à la sécurité sanitaire de la station.

Si la politique n'est pas essentiellement la même pour un bassin thermal que pour une station balnéaire ou une station climatique, les besoins restent les mêmes; les moyens demeurent également les mêmes.

Parlant de la station, j'ai usé, tout à l'heure, de l'expression « entité touristique ». Je voudrais tenter de la justifier une fois encore.

A mes yeux, cette entité est constituée par trois éléments: la commune qui en est l'élément expressif, l'hôtellerie qui en est l'élément réceptif et les casinos qui en sont l'élément attractif ou récréatif. Le développement harmonieux de ces trois éléments est absolument indispensable à l'évolution heureuse de l'activité touristique. Tout ce qui touche à l'activité d'un de ces éléments affecte et met en cause l'entité tout entière. Une

solidarité d'efforts, d'initiatives, une mise en commun des activités est donc nécessaire pour le profit des uns et des autres, également pour équilibrer l'économie de la station en général.

Les assemblées l'ont bien compris en votant la loi du 31 décembre 1949 qui donne une répartition majorée du produit de la taxe additionnelle aux stations classées, en les assimilant aux villes de plus de 100.000 habitants.

Ce point de vue, d'ailleurs — je le précise étant donné que je connais les inquiétudes de l'administration de l'intérieur —, devra être sauvegardé et maintenu lors des prochaines discussions sur la réforme administrative et des finances locales, qui permettra aux stations de faire face, en partie, à leurs besoins d'extension et à leur rotation.

Ce n'est point une vue de l'esprit de prétendre que la question de l'avenir d'une station se pose en permanence. Les nombreuses assemblées des activités touristiques auxquelles on peut assister sont toutes essentiellement théoriques. Sur le plan pratique, les efforts se sont dispersés, chacun voulant agir pour son compte. Les casinos, l'industrie hôtelière, les industries thermales et climatiques oublient la nécessité de cette homogénéité qu'elles ne cessent de proclamer dans les assemblées comme dans les congrès. Chacun ne songe qu'à ses propres intérêts dans l'exécution Si c'est humain, ce n'est certainement pas logique.

La conjoncture actuelle fait ainsi mieux apparaître la nécessité d'une véritable autorité touristique. Si nous reconnaissons très volontiers les efforts méritoires de M. le ministre des travaux publics et du tourisme et du haut commissariat, ainsi que ceux qui naissent du comité national, nous devons espérer trouver là, bientôt, cette autorité de l'organisation du tourisme français, qui justifiera amplement un ministère du tourisme, qu'on souhaite voir se réaliser depuis si longtemps au sein des activités touristiques.

Il saute aux yeux de tout le monde, en effet, qu'il y a nécessité de guider la réalisation d'un plan de modernisation de ces industries et de leur équipement.

Le centre national, vous a précisé tout à l'heure M. le docteur Pouget, prévoyait, pour la tranche 1950, 9 milliards de crédits; sur ces 9 milliards, 4 milliards seulement ont été affectés. Ou bien les vues du comité national étaient trop optimistes, ou bien ses réalisations sont insuffisantes. Je voudrais ajouter un mot à l'exposé qu'a fait tout à l'heure M. le docteur Pouget sur l'industrie hôtelière, sans demander trop d'effort à votre attention. Sans vouloir non plus dresser un tableau de ce vaste édifice de l'industrie hôtelière saisonnière, constitué, tant par les investissements, que par les actifs professionnels qu'elle représente, il paraît nécessaire, cependant, de souligner les difficultés croissantes qui touchent son économie du fait de la fiscalité et des charges sociales, par rapport à sa période limitée d'exploitation et de rendement.

La demi-patente, votée l'an dernier, et sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, n'est encore qu'un palliatif soumis, sans résultat jusqu'ici d'ailleurs, à l'agrément préalable des assemblées locales. A ces difficultés, s'ajoutent, dans de nombreuses stations françaises, celles de la reconstruction et de la modernisation de leur équipement. De très nombreuses stations souffrent de cette situation.

En 1950, le centre national avait prévu 3.500 millions de crédits d'aménagement pour cette industrie, 700 millions seulement furent affectés. Ainsi 20.000 chambres firent défaut, obligeant, malgré la nécessité de l'étalement des saisons, nombre d'agences de voyages à écourter la durée de séjour au profit de nations plus favorisées.

L'effort d'autofinancement fait par les professionnels n'est ni discutable, ni discuté, ce qui permet de mieux souligner l'urgente nécessité d'aider au plus vite en particulier au rétablissement des équipements ruinés du fait des circonstances de guerre, par une intervention plus efficace des investissements budgétaires.

Je rappelle à cet égard que le fonds de modernisation de l'industrie hôtelière française a reçu, en 1949, du commissariat général au plan, environ 700 millions de francs, alors que l'Italie recevait au titre du plan Marshall, pour la même année huit millions de lires, judicieusement utilisées d'ailleurs par la création de 20.000 chambres environ, et que la Hollande — pays dix fois plus petit que le nôtre — réservait aux hôtels néerlandais un crédit de 7.500.000 florins, soit 700 millions de francs.

Si nous pensons aux efforts faits par la Suisse, par la Grande-Bretagne, par l'Autriche, par l'Espagne même, nous voyons qu'il nous faut être vigilants.

Les casinos constituent l'élément attractif des stations. Quelquefois soudés à l'exploitation des hôtels, ils servent toujours à l'équilibre budgétaire des communes. Elément potentiel de l'activité des stations, ils apportent souvent leur concours à leur équipement, à certaines réalisations sportives, tennis, golf, piscine, terrain d'aviation, etc. Dans certaines administrations on les considère — je puis l'affirmer — comme un élément pernicieux au service de l'immoralité. Cette tendance, nous l'avons trouvée très souvent au ministère de l'intérieur, auprès de l'administration des jeux. Si les touristes jouent, on a bien tort de rejeter cet argent volontairement apporté à l'Etat, dont la seule manifestation est de l'absorber gloutonnement sans en laisser la part méritoire à la station qui organise et soutient les casinos.

L'administration des casinos ne saurait être contrainte à ces appels plus ou moins clandestins que l'on connait trop bien, si elle y trouve la rentabilité de ses investissements et les moyens d'assurer la stabilité de leur économie, qui ne s'équilibre que par l'exploitation des jeux.

Le cahier des charges qui lie les casinos aux municipalités leur impose des obligations sur la répartition des prélèvements, répartition très insuffisante pour le budget des stations.

Actuellement, en France, l'Etat limite la part de la commune à 15 p. 100, quel que soit le total des recettes. Aussi, quand, par suite de la progressivité, le prélèvement atteint 89 p. 100, l'Etat se réserve 65 p. 100 et la commune touche toujours au maximum 15 p. 100, alors que c'est la commune qui fait tous les efforts et que l'Etat n'intervient en rien dans les dépenses de création et d'entretien.

Une réglementation nouvelle s'impose, demandée par les élus des stations classées; elle devra répartir plus équitablement les prélèvements.

Nous demandons — et l'administration des finances, comme celle de l'intérieur, ne s'est pas montrée insensible à la logique et à la justice de notre appel — que l'Etat et les communes partagent à égalité les prélèvements, quitte à préciser pour ces dernières que ces fonds ainsi reçus seront destinés à la propagande, à l'équipement thermal, climatique ou touristique. Un prélèvement préalable de 5 à 10 p. 100 sur l'ensemble devra être destiné aux recherches scientifiques utiles à une meilleure adaptation thermale ou climatique de la station.

Je confirme ce que disait tout à l'heure M. Pouget sur la répartition des jeux à Monaco et en Italie. La région et la commune touchent la totalité des jeux. Monaco a procédé ainsi et San Remo a reçu cette année près de 600 millions de lire, soit plus de 60 p. 100 du montant des revenus bruts des jeux.

La loi du 8 août 1947, en son article 59, permet d'ajouter un abattement supplémentaire de 8 p. 100 à la déduction légale de 25 p. 100 sur le calcul du prélèvement de l'Etat sur la cagnotte.

Ces 8 p. 100 doivent être attribués aux manifestations artistiques dites de qualité. Nous demandons, avec l'association des maires des stations, que ces 8 p. 100 puissent être utilisés également pour les manifestations sportives contrôlées ou pour la propagande à l'étranger.

Au service de la station sont également les chambres d'industrie thermale et climatique et les syndicats d'initiative. Je ne m'étends pas sur ce point puisque notre collègue, M. Rupied, nous en parlera tout à l'heure.

J'ai dit, au début de mon exposé, que la commune était l'élément de base de l'activité touristique. La municipalité qui la dirige au mieux de son exploitation, la conduit comme une véritable industrie. La préoccupation essentielle de cette municipalité est de répondre aux besoins statiques et aux besoins d'évolution de la station. Au delà d'une vie normale propre à toutes les communes, elle doit se préoccuper du développement de toutes les activités touristiques, accroître leur rendement, aménager de nouveaux moyens.

Ce souci du développement, de l'aménagement, de l'équipement de la station crée des obligations toujours difficiles, surtout lorsqu'il s'agit d'en définir le financement. Qu'il s'agisse de subventions ou d'emprunts, les voies d'évolution sont toujours compliquées et longues, car il s'agit de passer, pour les unes comme pour les autres, à travers toute la réglementation difficile et souvent « brumeuse » des ministères.

Une des ressources des stations est la taxe de séjour. Beaucoup, parmi nos collègues, croient que l'administration municipale des stations classées trouve un profit dans la perception de la taxe de séjour. J'exprime, en cet instant, les vues de tous mes collègues des stations classées, en tout cas, de la plupart, en disant que cette taxe de séjour constitue une taxe de mendicité, encore que ses partisans prétendent qu'elle est la garantie

d'hygiène aux villégiaturants. Outre les nombreuses exonérations auxquelles elle donne droit, à juste titre, elle nécessite de lourds aménagements pour les stations qui en sont bénéficiaires. Elles ont donc une affectation toute spéciale qui ne saurait être interprétée.

Elle constitue une recette infime qui varie de 0,25 à 2,50 pour cent, pour les stations les plus favorisées, je dirai donc presque négligeable, par rapport à leurs annuités budgétaires, et que cette taxe ne couvrirait même pas les frais de collecte s'il y avait des services spécialement affectés à ces perceptions. Elle est donc un leurre pour les municipalités qui espèrent gager des emprunts importants pour les travaux d'adduction d'eau ou d'égouts, étant donné la modicité du rendement de cette taxe.

Je dois ajouter d'ailleurs que le conseil économique est de cet avis et la juge impopulaire et défectueuse dans sa perception. Il nous retrouve et retrouve les organismes professionnels dans la nécessité de la remplacer par une formule moins impopulaire et plus probante, celle en particulier d'un décime affecté à la taxe de transactions et limitée, peut-être, dans sa durée de perception, aux périodes d'exploitation saisonnière.

Cette taxe de séjour pourrait donc s'appeler taxe touristique en corrélation avec d'autres taxes perçues dans des conditions identiques, telle la taxe sur les eaux minérales ou la taxe forestière.

On ne répètera jamais assez que les stations, qu'elles soient climatiques, thermales, hydrominérales ou balnéaires, ont nécessité des financements spéciaux qui leur permettent un aménagement et un équipement touristique utile à leurs besoins de pointe et aussi d'urbanisme et d'évolution permanente.

Avant d'en terminer, messieurs, je voudrais dire deux mots sur les patentes saisonnières et les patentes de meublés. Une décision législative a permis à certains intéressés des stations classées, hôtels, casinos, autres établissements de ces stations de ne payer qu'une demi-patente lorsque l'établissement n'exerce pas plus de six mois par an.

Cette revendication qui semblait satisfaite n'a pu aboutir du fait que les municipalités et les conseils généraux appelés à se prononcer ont dû renoncer, tout au moins provisoirement, à l'appliquer en raison des répercussions du dégrèvement sur les autres patentés.

Le principal fictif des patentes n'étant pas affecté par cette mesure met à la charge des autres patentables l'avantage concédé, d'où une surcharge correspondante pour eux.

L'association des maires des stations classées a déjà informé les ministres et le secrétaire d'Etat aux finances de cette difficulté et de cette anomalie. Il y aura lieu d'envisager, pour le Parlement, de faire participer à cette différence de perception, dans la juste proportion du montant des patentes, les exonérés, à moins que le législateur ne définisse s'il entend que ces recettes soient perdues pour les collectivités locales et, dans ce cas, remplacées par d'autres ressources qu'il y aurait lieu d'établir, ce qui a été malheureusement omis dans la loi.

Ce coup d'œil sur les patentes saisonnières m'amène à vous dire quelques mots également sur les patentes en meublés.

Les villégiaturants se plaignent trop souvent des prix extrêmement lourds des locations dans les stations, ils ignorent pour la plupart que ces prix sont fonction des patentes afférentes aux locations en meublé.

J'ai personnellement porté à l'administration des finances un avertissement de patente que je tiens à la disposition des esprits curieux. Je précise que, pour une location saisonnière d'une villa, pour le mois d'août seulement, loyer de 125.000 francs, la patente était de 104.500 francs. Si on ajoute à cette patente de 104.500 francs les taxes d'Etat afférentes et les taxes locales, le montant des impôts se trouve plus lourd que le montant de la location qui les a provoqués.

Je vais conclure, pour répondre à la demande de M. le président. Je demanderai à M. le ministre des travaux publics et du tourisme d'intervenir auprès de son collègue de la santé pour fixer le statut des stations classées et leur catégorisation; d'intervenir auprès de M. le ministre des finances et du secrétaire d'Etat pour le maintien, dans la réforme administrative des finances locales, d'une répartition majorée des taxes additionnelles, quelle que soit la forme de la perception ou de la répartition; pour l'aménagement de la loi du 5 juillet 1949 sur les patentes saisonnières; pour la réforme des patentes en meublé; pour la transformation de la taxe de séjour en taxe touristique par la perception d'un décime supplémentaire sur les transactions saisonnières; pour l'affectation, dans une nouvelle répartition du produit des jeux, de l'abattement de 8 p. 100 à d'autres catégories contrôlées.

Enfin, à vous-même, monsieur le ministre, nous demandons que le comité national du tourisme établisse un programme réel des besoins d'aménagement, d'équipement et de modernisation des stations et mette tout en œuvre pour sa réalisation sur les crédits d'investissement.

Notre seule ambition étant de porter notre contribution efficace au maintien du potentiel touristique français, nous sommes persuadés que, ce faisant, nous la mettons au service de la nation. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, au nom de M. Rupied.

M. Jean de Gouyon. Mes chers collègues, notre ami, M. Rupied, obligé de s'absenter, m'a demandé de le remplacer à cette tribune. Je comprends votre désillusion car vous savez que M. Rupied, comme le disait tout à l'heure le docteur Pouget, était un « mordu » de la première heure. Depuis 1938, président du syndicat d'initiative de la ville de Vitré et président de la fédération des syndicats d'initiative de Bretagne, c'est donc une compétence pour le tourisme. Je m'excuse d'avoir à le remplacer et je vous demande votre indulgence, étant donné l'ingratitude de mon rôle.

Mes chers collègues, le tourisme fût, bien longtemps, pour ceux qui avaient foi en son importance et en son avenir, une école de modestie autant que de patience.

Le touriste apparaissait à la plupart des esprits comme un riche désœuvré cherchant à tuer le temps en promenant à travers la France son oisiveté et son spleen comme un étranger arpentant nos routes en costume excentrique.

Ni l'un ni l'autre n'était intéressant et les autochtones s'étonnaient que l'on puisse se déplacer pour regarder ce qu'ils avaient sous les yeux et qui, par conséquent, avait cessé depuis longtemps de les intéresser.

Quant aux premiers ouvriers du tourisme, ils bénéficiaient, dans l'opinion publique, d'une sympathie indulgente marquée d'un grain de commisération comme de doux maniaques parfaitement inoffensifs ou mieux comme des artistes vivant dans les nuages de leurs illusions et dont l'action était sans intérêt pratique.

Puis aujourd'hui, avec le développement des moyens de transport, des échanges internationaux, des stations touristiques, climatiques et thermales, de la nécessité pour tous d'échapper un instant à l'énervante et trépidante vie quotidienne des temps actuels et de refaire un peu sa santé physique et morale, l'obligation de l'organisation du tourisme est apparue en même temps que son caractère de rentabilité, d'abord au stade local, pour s'étendre peu à peu au stade régional et national.

Enfin, mettant directement en œuvre les activités commerciales qu'il tient en étroite dépendance l'hôtellerie, les transports, les agences de voyages, qui vendent à la fois du transport et du séjour, c'est un lieu commun et une évidence de dire que le tourisme est devenu une industrie nationale de tout premier plan et une source encore trop négligée, mais maintenant indispensable, de richesse et de relèvement.

Cette industrie exige la mise en place, le fonctionnement régulier, et la stabilité des organismes d'accueil.

En tant que président de l'un d'eux, je voudrais parler aujourd'hui des syndicats d'initiative de ces groupements, de leur action, et de leur grande misère.

Les premiers syndicats d'initiative fonctionnant sous ce nom datent de 1889. En 1900 ils étaient 50. Leur première fédération régionale fut constituée en 1910. A cette époque 200 syndicats d'initiative environ existaient. Ils sont 900 actuellement.

Judicieusement répartis, soumis par leur fédération à un contrôle incessant de leurs activités, ils couvrent la France d'un réseau solidement bâti, qui se prolonge en Afrique du Nord et dans l'Union française. Leurs fonctions, c'est la sauvegarde de la mise en valeur du patrimoine touristique de leur région, c'est la bonne entente avec les autorités municipales et régionales, l'aménagement des voies d'accès, de l'urbanisme, de la circulation, du stationnement, des fêtes et des excursions; c'est l'entente avec l'hôtellerie, avec les agences de voyages et de transports, c'est la liaison avec les syndicats, les grandes associations ou les organismes touristiques, c'est surtout l'accueil sur place, c'est l'aplanissement des difficultés, la documentation et les renseignements immédiats, l'indication des ressources, du médecin, du dépanneur, du logement, de l'état des routes; en

un mot, c'est, à titre absolument gratuit, maintenir toujours ouvert et prêt à tous les services le home du tourisme dans les villes et dans toutes les régions.

Les syndicats d'initiative sont groupés en 25 fédérations régionales qui coordonnent leurs efforts, les adaptent à chaque province, font une publicité régionale, organisent les voyages et sont elles-mêmes fédérées en un organisme, l'Union des fédérations des syndicats d'initiative de France et de l'Union française. Cet organisme, qui a son siège à Paris, 127, Champs-Elysées, représente l'ensemble des fédérations et des syndicats d'initiative, unifie leur action, leur transmet des instructions et des directives, répartit leur publicité en France et à l'étranger. Il édite notamment annuellement l'annuaire des syndicats d'initiative qui contient une documentation touristique, méthodique et complète sur la France, qui se trouve dans les syndicats d'initiative, les bureaux de tourisme, sur les paquebots, dans les bureaux étrangers, qui n'a aucun équivalent dans le monde, et qui permet à chaque futur visiteur, et partout, d'avoir tous les renseignements désirables sur l'une des régions quelconques des 4.000 stations qui y sont mentionnées et décrites.

Telle est l'organisation du tourisme réceptif bénévole, instrument d'accueil du tourisme officiel représenté par le commissariat général au tourisme, aidé par des comités régionaux. Il utilise et coordonne, avec ceux de l'accueil, tous les organismes nationaux, professionnels ou non, vivant du tourisme ou concourant à son expansion; organise des voyages d'études et de propagande des ressortissants étrangers.

Je vous laisse le soin, mes chers collègues, d'imaginer quel serait le nombre de fonctionnaires et le budget que nécessiterait, pour le tourisme officiel, une organisation de remplacement des 900 syndicats locaux, lesquels, en plus de la possibilité d'accueil, lui fournissent toute sa documentation, tous ses renseignements statistiques, tous ses éléments d'enquête.

Il est donc de nécessité primordiale, notamment pour les finances de l'Etat, la rentrée des devises, la politique sociale des vacances, que l'organisation des syndicats d'initiative puisse continuer et, pour cela, qu'elle puisse vivre.

Les dirigeants des syndicats d'initiative, leurs comités ne demandent rien pour eux-mêmes; ils ne veulent ni rétribution, ni frais de représentation, ni jetons de présence. Ils n'ont qu'un désir, c'est de continuer à donner gratuitement tout leur temps, tous leurs efforts et, bien souvent, leur contribution financière pour continuer à se dévouer à une œuvre dont ils ont compris pleinement l'intérêt national. Mais, il est impossible d'envisager, devant l'ampleur des tâches et les obligations qui leur sont faites, qu'ils puissent persévérer sans moyens et sans budget stables.

Pour exister, pour être reconnu et affilié, un syndicat d'initiative doit avoir un local de réception et de documentation avec le téléphone, répondre à toutes les lettres, être ouvert toute la journée et fournir des renseignements les plus divers, faire des démarches, etc. Il doit, en plus, payer sa cotisation à la fédération, se faire représenter à l'assemblée générale, éditer des dépliants, des documents locaux, faire des enquêtes, statistiques, etc.

Pour faire face à ces charges administratives de fonctionnement, il n'a que les cotisations de ses membres et les ressources aléatoires des petites subventions municipales, prises sur la taxe de séjour, et des subventions aléatoires et non uniformes dans toute la France des conseils généraux.

S'il était possible, avant la guerre, de tenir, et au prix de quelles difficultés, vous imaginez la répercussion actuelle de l'augmentation des loyers, du téléphone, des déplacements qui ont plus que décuplé en face de ressources qui n'ont suivi que de très loin une telle progression. Si, dans les grandes villes, il est possible de trouver localement une partie importante du budget indispensable, les petits syndicats d'initiative, qui sont les relais et qui dispensent l'accueil et lui donnent toute sa valeur d'universalité, ne peuvent trouver les mêmes ressources, et l'on est trop porté, en haut lieu, à proportionner l'aide minime des subventions aux cotisations bénévoles recueillies localement, si bien que l'on est plus disposé à aider les riches que les pauvres.

Il faut donc absolument aboutir à un financement régulier des syndicats d'initiative et de leur organisation nationale en respectant le libéralisme de leur forme et en proportionnant ce financement aux besoins réels de chaque groupement.

Certes, le commissariat au tourisme est plus riche qu'autrefois et M. Ingrand, qui le dirige excellemment, a à son actif des réalisations d'une indiscutable efficience, mais son budget ne comporte que 12 millions environ pour le fonctionnement des syndicats d'initiative. Il ne peut, évidemment, donner plus. Il est donc nécessaire de prévoir une somme plus importante qui, même très augmentée par la suite, demeurera d'ailleurs minime au regard de la tâche considérable accomplie.

Car, ne l'oublions pas, s'il n'y avait pas en France l'accueil partout, les bureaux de renseignements, la documentation précise des syndicats d'initiative, la propagande touristique, même parfaite, risquerait de demeurer stérile; et les pays concurrents qui s'équipent en ce moment n'attendent que cela pour détourner vers eux les touristes.

Toutes ces raisons ont été comprises, et partout on a proclamé qu'il fallait des moyens importants pour financer les syndicats d'initiative. Divers projets et études sont d'ailleurs conduits en ce sens, notamment par M. Pierre Chevalier, député du Loiret, par le président de la chambre de commerce de Versailles, M. Bamberger, auxquels se sont joints M. Freysselinard, président de la douzième région économique et M. Margottin, de la chambre de commerce d'Orléans.

Ces études ont abouti à des propositions tendant à l'institution des taxes locales dont le produit irait obligatoirement au tourisme, taxes supplémentaires sur le chiffre d'affaires et taxes sur les locaux professionnels.

La chambre de commerce d'Orléans proposait d'attribuer au syndicat d'initiative une part du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, sans d'ailleurs que le montant de cette taxe locale soit majoré.

Telles sont en résumé les propositions qui ont été présentées pour assurer le financement des syndicats d'initiative.

La dernière des solutions, émanant de la chambre de commerce d'Orléans, parait la plus séduisante puisqu'elle ne prévoit pas la création de taxes nouvelles, mais elle ne semble pas devoir être raisonnablement retenue.

L'ensemble du problème a été étudié récemment avec beaucoup d'objectivité par M. Gozard, député de l'Allier, qui, après avoir rappelé les solutions proposées que nous venons de signaler, a vivement insisté sur la nécessité de prévoir un fonds commun ou de péréquation nationale. M. Gozard propose que 40 p. 100 des ressources soient attribuées aux syndicats d'initiative de la région ou de la station qui les auraient fournies. Les 60 p. 100 restant, allant au fonds de péréquation, pourraient être répartis, au point de vue national, entre tous les syndicats d'initiative après avis de l'union des fédérations de syndicats d'initiatives.

A la suite de différentes remarques d'un intérêt pratique évident, M. Gozard, dans son rapport, signale que le problème étudié n'est plus absolument uniforme puisque, dans les stations classées, la loi du 31 janvier dernier reconduisant la taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires prévoit la possibilité pour les collectivités locales de majorer cette taxe de 0,25 p. 100 au delà d'un taux de 1,50 p. 100.

Toutes ces considérations conduisent M. Gozard à préconiser une double formule tablant et sur les centimes additionnels à la taxe professionnelle, et, pour les stations classées, sur la majoration de la taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires.

Cette étude, comme toutes celles qui précèdent, montre bien que, si l'accord total s'est fait sur le principe, la solution du problème n'apparait pas encore exactement. C'est pourquoi, monsieur le ministre, estimant que les syndicats d'initiatives de France ne peuvent attendre davantage pour être soutenus efficacement, nous vous demandons, avant que soient mis en œuvre pour eux des moyens pratiques de stabilité financière, l'attribution immédiate, à leur usage, ou tout au moins l'inscription au budget de 1951 d'un crédit supplémentaire de 50 millions destiné à les aider aussi bien sur le plan de leur action locale que sur celui de leur organisation régionale et nationale.

A la suite de cette demande, je me permet de vous rappeler les divers entretiens que vous avez bien voulu m'accorder, en présence des dirigeants du tourisme français, ainsi d'ailleurs que l'avaient déjà fait vos prédécesseurs et au cours desquels nous avons envisagé ces questions.

Vous avez alors promis, monsieur le ministre, à celui que je remplace, M. Rupied, votre concours et il ne vous échappera pas, aujourd'hui, combien la demande qui vous est présentée est d'importance modeste, minime même, si l'on considère le volume des ressources générales procurées à notre pays par le tourisme dont les syndicats d'initiative ont été les premiers artisans et dont ils demeurent l'un des éléments d'animation essentiel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. François Dumas.

M. François Dumas. Le domaine touristique est tellement vaste que les membres de la sous-commission se sont partagés les questions à discuter. Mon propos se bornera donc, suivant

l'organisation du débat, à parler de l'étalement des congés et de l'allongement des saisons. J'ai recueilli à cet égard des renseignements variés, puisés à des sources différentes, parfois divergentes. Les plus importants sont ceux que j'ai trouvés dans un rapport très substantiel présenté au centre national du tourisme par une personnalité particulièrement qualifiée, M. le docteur Paul Dussuel, maire d'Aix-les-Bains, président du comité régional du tourisme de Savoie. M. le docteur Dussuel a fait une étude très poussée du problème de l'allongement des saisons, à laquelle je m'associe et qui mériterait d'être connue dans son intégrité. Mais le temps qui m'est imparti m'oblige à la résumer très sommairement, en y ajoutant les avis que j'ai pu recueillir dans divers milieux et mes suggestions personnelles.

Pour bien poser le problème, il est bon de rappeler les causes du rétrécissement des saisons touristiques. Le docteur Dussuel, comme le docteur Pouget il y a un instant, citait en premier lieu la fermeture simultanée des établissements industriels et commerciaux au cours du mois d'août.

Les vacances scolaires sont une autre cause normale de ce rétrécissement puisque souvent les parents sont désireux de ne partir en vacances qu'accompagnés de leurs enfants. La désertion des villes en juillet et août est devenue ainsi une habitude. Il n'est certes guère agréable de séjourner dans une grande ville pendant les fortes chaleurs, mais le mois de juin est souvent très chaud, on l'a constaté cette année; les jours sont plus longs et, malgré cela, l'exode des citadins se place entre le 15 juillet et le 31 août. La force de l'habitude entre donc en ligne de compte.

Il faut noter aussi ceux qui ont renoncé à la fréquentation des stations balnéaires et touristiques pour des motifs d'ordre économique. Leurs possibilités modestes les incitent souvent à choisir l'avant ou l'après-saison. Ils contribuaient ainsi à l'allongement des saisons, ce qu'ils ne peuvent même plus faire. Les étrangers viennent en moins grand nombre et séjournent moins longtemps.

Ces causes principales, auxquelles s'ajoutent un certain nombre de causes secondaires, ont eu pour conséquence que c'est entre le 15 juillet et le 13 août que les usagers se précipitent en masses compactes dans les guichets des gares, et c'est entre le 15 juillet et le 15 août qu'ils prennent d'assaut les hôtels de tous ordres, les pensions de famille. C'est ainsi que la quasi totalité de l'équipement hôtelier n'est utilisée que pour la moitié de l'année. Il y a déséquilibre entre la saison d'été, brillante, et la saison d'hiver, qui, même en totalisant la côte d'Azur et les sports d'hiver, reste très inférieure en importance.

Ce déséquilibre n'est pas l'une des moindres difficultés à surmonter par les hôteliers. Avec la saison réduite à 60 jours par an, aucun établissement ne peut être rentable.

M. Paoletti, président de « Tourisme et Travail », a exposé au même centre national du tourisme qu'une saison doit être de soixante-quinze jours au moins pour absorber les frais généraux d'un hôtel. L'hôtelier pourrait pratiquer des prix moins élevés, tout en gagnant davantage, si les congés étaient mieux répartis. Tout le monde y trouverait profit et c'est la raison pour laquelle le développement de l'industrie touristique exige que nos efforts immédiats, ceux qui sont à mener de front avec la réalisation des dégrèvements fiscaux, tendent à ce but.

Actuellement, comme l'a dit M. Paoletti : « un hiatus existe entre le prix de revient minimum des prestations à servir et le pouvoir d'achat maximum des usagers éventuels ». Et c'est ce qui empêche nombre de bénéficiaires des congés payés de partir en vacances.

Les inconvénients résultant de cet état de choses sont sérieux et s'étendent tant sur les usagers que sur les catégories professionnelles du tourisme. Ils sont à la fois d'ordre social et d'ordre économique. Circonstance aggravante, la menace peut suivre une progression dangereuse. L'hôtellerie française, subissant des recettes diminuées et des impôts accrus, risque de ne plus être à même de remplir sa mission, et le tourisme étranger est amené à se plaindre. Des exemples se sont déjà produits. Si les touristes étrangers se trouvaient ainsi incités à rechercher mieux hors de nos frontières, on entrevoit aisément les résultats désastreux qui en découleraient pour notre pays... et ses finances.

Mais comment assurer l'allongement des saisons, expression que M. le docteur Dussuel transforme fort opportunément en celle d' « étalement des saisons » ? Des décisions de contrainte ne sont pas souhaitables. Elles ont été tentées ailleurs, sans avoir donné tous les résultats attendus. A plus forte raison elles ne peuvent être envisagées en France.

La formule à retenir, le maire d'Aix-les-Bains l'exprime ainsi : « Créer un climat favorable au tourisme effectué en dehors des pointes, et, simultanément, combattre le courant d'opinion actuel selon lequel les vraies vacances ne se prendraient qu'en juillet et août. »

Pour que dans tous les milieux on s'habitue à l'idée de voyages d'agrément, de vacances, avant ou après la pointe de la saison, il est indispensable de proposer aux touristes et aux curistes des avantages appréciables à ces diverses époques de l'année.

Trois catégories de moyens sont préconisés à cet effet qui peuvent ressortir : au rôle des industries touristiques, au rôle des pouvoirs publics, à la publicité.

Parmi les industries touristiques, on peut faire figurer les hôteliers, les transporteurs, les casinos, établissements thermaux et les syndicats d'initiative.

Les hôteliers peuvent offrir des avantages de prix appréciables avant et après la saison soit en mai et juin d'une part, en septembre d'autre part. Beaucoup le font déjà, mais encore faudrait-il qu'ils puissent récupérer, pendant la pleine saison, en juillet et août, la totalité des frais constants et des charges, afin que les prix de mai, juin et septembre, n'aient à tenir compte que des prix inhérents à la présence du client. Ce dernier trouvera ainsi à l'hôtel, à une époque également agréable, des soins et des commodités qu'empêche la cohue.

Dans le rôle des transporteurs, celui de la Société nationale des chemins de fer est primordial. M. Rame, ingénieur en chef du service commercial, a d'ailleurs informé le centre national de tourisme que les chemins de fer seraient à même d'accorder quelques réductions supplémentaires pour les parcours effectués pendant les périodes d'avant et d'arrière-saison.

Pendant l'été, la Société nationale des chemins de fer français doit faire face à des pointes extrêmement brutales. En 1949, elles se sont situées aux 16 et 31 juillet, aux 6 et 13 août. Le nombre de voyageurs de grandes lignes partant des gares de Paris, du 9 juillet au 18 août 1949, s'est élevé en moyenne à 840.000 par semaine, soit 120.000 par jour, alors que ce nombre a atteint 161.000 le 16 juillet, 201.000 le 31 juillet, 218.000 le 6 août, et 180.000 le 13 août.

La Société nationale des chemins de fer est alors amenée à travailler au delà de ses possibilités normales, en mettant notamment en circulation de vieux véhicules inconfortables. Ses services sont débordés. Quant au public, il est astreint à des attentes prolongées, à emprunter des convois surchargés et à voyager dans des conditions indésirables, sinon dangereuses.

L'écrêtement de ces pointes est un problème qui satisfait à la fois la S.N.C.F. et les voyageurs. Il faudrait surtout reporter une partie du trafic de quelques jours en avant et en arrière des dates citées. Dans ce but, et c'est un point à revoir de près, il faut une meilleure répartition des mises en congé des salariés de l'industrie et du commerce. Peut-être faudra-t-il en venir à une suspension, pendant quelques jours bien choisis, de certains tarifs spéciaux à prix réduits.

Il faudrait aussi que la S.N.C.F. entrât avec beaucoup moins de réserves dans la voie des réductions spéciales pouvant être accordées avant et après la saison touristique d'été.

A côté du rail, il y a les transporteurs routiers qui, eux aussi, peuvent, par leurs tarifs, favoriser l'étalement des saisons, notamment dans les conditions que leur vice-président M. Brière a exposées au Centre National de tourisme.

Mais on objecte à cela que le touriste d'avant et d'après saison ne trouve pas les distractions offertes pendant la saison elle-même. Cela restera vrai dans la mesure où les casinos et les syndicats d'initiative se refuseraient à prendre les dispositions nécessaires.

Sans toucher aux manifestations traditionnelles de la pleine saison, il n'est pas impossible d'étaler les programmes attractifs sur une plus longue durée. Tous les touristes ne se contentent pas d'admirer la nature ou de se reposer dans la quiétude douillette d'un hôtel au service plus soigné qu'au moment des grandes affluences. Il serait donc inopportun que ceux qui accepteront de renoncer à leurs habitudes anciennes ne bénéficient pas d'éléments attractifs avant ou après la pleine saison, et repartent avec une impression d'ennui qui les inciterait à reprendre rang dans la grande cohue.

Les casinos ont un rôle prépondérant à jouer dans les stations qui en sont pourvues, et les syndicats d'initiative dans les autres. Mais on connaît le prix des moindres représentations théâtrales. Sans dégrèvements fiscaux adaptés aux circonstances il n'y faut pas songer.

Il est permis d'espérer que les casinos, qui sont les éléments vitaux des centres thermaux et touristiques, seront considérés sous l'angle de leur rôle réel. Et, bien que l'administration

des finances soit souvent moins près des réalités qu'elle ne le croit, il est permis de penser qu'elle reconnaîtra enfin qu'il faut préparer les bonnes et fructueuses récoltes, et que certaines atténuations fiscales peuvent avoir de larges compensations d'intérêt général, ce qui seul compte, après tout. Sans cela, il n'est pas possible de provoquer un étalement des saisons de quelque importance ; c'est le contraire d'un espoir de développement qui serait alors à envisager pour notre industrie touristique.

Avec M. Bertrand, représentant de la section des saisonniers de la fédération nationale hôtelière à Aix-en-Provence, la sous-commission du tourisme pense que l'effort destiné à susciter un mouvement attractif en dehors des saisons ne doit pas être limité seulement aux stations balnéaires et thermales.

Il serait souhaitable que l'on pût étendre ce mouvement attractif à Paris, afin d'éviter que la capitale ne devienne, en août, une ville morte comme nous avons pu le constater. Cette dernière entreprise présente, il est vrai, d'énormes difficultés, car Paris est peu attrayant, en août, pour l'étranger. Mais avec sa capacité réceptive de 50.000 chambres, en ne parlant que de celles homologuées, notre capitale pourrait constituer un volant susceptible d'absorber l'excédent des touristes pendant les pointes.

Le problème mérite donc qu'on l'examine. L'essai vaut d'être tenté, et on cite, comme exemples, la réussite des manifestations artistiques organisées au cœur de l'été à Besançon et à Aix-en-Provence.

Le rôle des pouvoirs publics est également indispensable pour créer un climat favorable à l'étalement des saisons.

Le premier palier à franchir serait, semble-t-il, d'éviter la fermeture totale et simultanée des établissements industriels, dans le cadre de la législation des congés payés. L'étalement des congés est évidemment à la base de l'étalement des saisons. Mais comment réaliser cette réforme ?

La solution à envisager est différente selon que le congé est donné par roulement ou par fermeture de l'établissement.

Partout où cela ne présente pas de graves inconvénients d'ordre économique, il y a lieu de préférer la formule du roulement.

On ne peut envisager une réforme générale, nous ne nous le dissimulons pas. C'est ainsi que les très grands établissements qui ont des chaînes de travail ne peuvent modifier la composition des équipes. A l'inverse, les petites entreprises qui n'utilisent que quelques ouvriers ou employés, ne peuvent appliquer d'autre moyen que la fermeture totale.

Mais il ne faut pas davantage revendiquer systématiquement ces considérations qui ne concernent pas toujours les organisations qui les invoquent, lorsque les vraies raisons sont les habitudes ancrées, les commodités des dirigeants ou la paresse à modifier des prévisions.

Déjà, certains établissements donnent les congés par roulement. Des améliorations sont possibles, nécessaires tant dans l'application de ce qui se fait à cet égard que dans son extension.

Dans les entreprises où il y a intérêt à égaliser les présences tout au long de l'année, des avantages particuliers pourraient être accordés à ceux qui partent hors saison: deux jours de congé supplémentaires, par exemple.

De même un jour supplémentaire serait souhaitable pour encourager le départ au milieu de la semaine pendant la saison, ce qui réduirait les cohues du samedi et serait profitable à tous.

De plus, le roulement peut être institué jusque dans les fermetures complètes d'usines.

On a exagéré, sur ce point, l'argument de la solidarité des entreprises entre elles, au point de faire fermer toutes les industries en même temps. Je ne prétends pas que cet argument n'existe point, mais il est loin d'être absolu. Pour la première fois, l'été dernier, Renault et Citroën n'ont pas fermé en même temps et la production ne paraît pas s'en être ressentie. Cette non-simultanéité ne doit donc être qu'un début.

L'étalement des congés payés ne pouvant toutefois faire l'objet de mesures de contrainte, il doit être tributaire de l'adhésion de l'opinion publique. A cet effet un climat favorable doit être créé.

L'Etat peut y aider, d'autant plus qu'il se doit d'étaler les congés, l'intérêt de l'administration étant sur ce point d'accord avec celui du tourisme et du pays. Celui des usagers n'y est pas opposé puisque un certain nombre d'entre eux désirent précisément aller en vacances à des époques différentes de la période de pointe ou de la trop courte période légale, encore que celle-ci ait été portée de 3 à 5 mois par un décret de 1946.

Le docteur Pouget, président de notre sous-commission, m'a raconté, à cet exemple, une anecdote typique.

Un fonctionnaire de l'administration des finances de sa région désirait prendre son congé en février pour aller aux sports d'hiver.

Comme mes collègues représentants des départements de montagne, je ne trouve pas anormale une pareille demande. Quand vous aurez entendu notre collègue M. de La Gontrie, dans un instant, vous en serez plus convaincus encore.

Or, l'administration lui a refusé ce congé parce que cela ne cadrait pas avec ses méthodes et sa routine. Cela se passe de commentaires.

L'étalement des congés pour les fonctionnaires employés aurait cependant une répercussion sensible sur le tourisme, car 77 p. 100 d'entre eux partent en vacances pendant la durée de leurs congés, tandis que près d'une moitié des autres bénéficiaires de congés payés ne quittent guère leur domicile.

Lorsqu'au lieu de congés de vacances il s'agit de cures thermales dépendant de la sécurité sociale, des décisions d'autorité peuvent et doivent intervenir en vue d'étaler les périodes de traitement. Toutefois, on a fixé au mois de mai la date limite de dépôt des dossiers des candidats à une cure thermale. Un des résultats de cette mesure est que l'arrivée des curistes et assurés sociaux se trouve bloquée principalement au moment de la période de pointe, ce qui n'est désirable ni pour les établissements thermaux ni pour leurs clients.

Le Conseil de la République subit sur ce point la même regrettable erreur, j'ai pu le constater, alors qu'il faut instituer le principe du dépôt permanent des demandes de cette nature, d'autant plus que certains établissements thermaux sont ouverts toute l'année: les thermes nationaux d'Aix-les-Bains et l'établissement de Dax, pour n'en citer que deux.

L'Etat peut agir, dans ce domaine, soit en ce qui concerne la réglementation de la période légale des congés de ses fonctionnaires, soit auprès de la sécurité sociale, soit en intervenant auprès des comités d'entreprises qui sont obligatoirement consultés à l'occasion de la fixation des congés payés.

Les dates des vacances scolaires correspondent à une autre des possibilités invoquées pour l'étalement des saisons touristiques.

Personnellement, je ne crois pas que l'on puisse trouver là un moyen de grande portée.

Beaucoup de parents, il est vrai, attendent la fin de l'année scolaire pour partir en vacances avec leurs enfants, ce qui contribue sérieusement à concentrer la saison touristique sur la période du 15 juillet au 31 août. Pour cette raison certains préconisent de fixer les vacances du 1er juillet au 15 septembre.

J'ai consulté bien des personnes sur ce point, dans l'enseignement ou hors de l'enseignement. Peu se montrent favorables à cette modification.

Est-ce la force de l'habitude ? Cette hypothèse n'expliquerait pas tout.

Tout d'abord, l'unification des dates des examens ne pourrait laisser envisager qu'une réforme nationale. Or, dans bien des régions de France, notamment dans les départements viticoles, dans ceux d'élevage et dans d'autres encore, la rentrée des classes dès le 15 septembre gênerait un trop grand nombre de familles rurales.

Quant au côté enseignement, il faut remarquer que le dernier trimestre scolaire serait ainsi raccourci et que le premier de l'année suivante serait allongé, alors qu'il est déjà complet.

Au reste, la question des vacances, quelle que soit son influence sur les dates des vacances touristiques, n'a pas l'importance totale qu'on lui attribue parfois. Il y a des ménages sans enfants, d'autres dont les enfants n'ont plus ou pas encore l'âge scolaire. Il y a aussi des familles dont les enfants vont dans des centres de vacances.

Et, comme me le faisait remarquer un inspecteur d'académie, à partir de juin, au moment des baccalauréats par exemple, certaines classes sont entièrement dépourvues de professeurs, ceux-ci étant appelés à faire partie de commissions d'examen dans d'autres départements. En fait, certaines catégories d'élèves pourraient sans inconvénient prendre leurs vacances dès cette date, ce qui permettrait à leurs parents d'avancer le départ estival. Là encore on sacrifie à l'habitude.

En tout cas, M. le ministre de l'éducation nationale et les organisations qualifiées qu'il peut consulter pourraient utilement se pencher sur ce problème et nous dire s'ils peuvent apporter une contribution nouvelle au développement du tourisme, en aidant à l'étalement des saisons.

Le Gouvernement peut, d'autre part, faciliter cet étalement par les dégrèvements fiscaux à accorder pour les spectacles de choix donnés hors saisons, ainsi qu'aux hôtels qui reçoivent des touristes à des prix sensiblement inférieurs à ceux pratiqués en juillet et août.

Et, puisque nous avons vu que cette réforme si nécessaire de l'étalement des saisons ne peut être imposée, mais doit être admise par l'opinion publique, il faut souligner les moyens propres à permettre la création d'un climat favorable. Outre les avantages spéciaux qui, comme je l'ai dit peuvent être consentis aux touristes d'avant ou d'après la grande saison, il faut utiliser la publicité. Sous réserve de ce qu'il faudra faire pour la saison spéciale d'hiver, qu'il s'agisse de sports d'hiver ou de vacances sur la Côte d'Azur, il faut faire admettre que les vacances d'été se prennent, en fait, du 1er juin au 30 septembre, ce qui ferait déjà quatre mois au lieu de deux mois, ou un mois et demi.

De sérieux aménagements hôteliers pourraient ainsi être obtenus, profitables à la clientèle française et étrangère, donc au développement du tourisme et à l'apport de devises fortes.

Les organisations intéressées à cette réforme, depuis les comités officiels jusqu'aux syndicats professionnels, doivent lancer une propagande qui fasse comprendre au grand public que les vacances hors saison peuvent être aussi agréables, tout en étant moins coûteuses que celles prises entre le 15 juillet et le 31 août.

Cette propagande qu'il faudrait faire par la presse, la radio, le cinéma, peut-être aussi au moyen de brochures, de tracts et d'expositions, coûtera fort cher. Un tel programme de propagande a besoin d'être financé. Par qui ?

Les intérêts privés doivent évidemment participer à l'effort. Le plus gros bénéficiaire en sera toutefois le Trésor public, puisque l'industrie touristique est l'une de ses ressources importantes et que l'on escompte d'elle une rentabilité toujours accrue.

Or, sans mesures appropriées pour obtenir l'étalement des saisons, cette rentabilité sera, au contraire, rapidement décroissante. C'est un cri d'alarme sérieux que nous jetons.

Il faut savoir semer pour récolter. L'industrie touristique n'est pas génératrice d'une manne qui tombe toute seule, mais d'une manne dont l'abondance sera en raison directe des efforts assumés, et qui suivra même, si on fait le nécessaire, une progression presque géométrique d'année en année.

Dans une conférence faite en janvier dernier sous la présidence effective du ministre des travaux publics et du tourisme de l'époque, M. Georges Villette, conseiller du commerce extérieur de la France, a rappelé que le plan Monnet attend du tourisme un apport de l'ordre de 450 millions de dollars dès 1952, chiffre considérable puisqu'il représente le quart du total des exportations visibles, et qu'aucune des autres industries d'exportation visible n'atteint cette somme.

Nous savons, monsieur le ministre des travaux publics, que vous comprenez l'intérêt national que présente l'industrie touristique et que vous sentez la nécessité de lui permettre de se développer.

Mais, bien qu'il s'agisse de créer des ressources pour le Trésor public et de faciliter l'apport de devises fortes, nous ne sommes pas certains que M. le ministre des finances, et surtout ses services, le comprennent aussi bien. C'est auprès de lui surtout que nous vous demandons d'insister afin que le Gouvernement prenne d'une manière opportune ses responsabilités en ce domaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les observations pertinentes des orateurs qui m'ont précédé, observations qui devraient convaincre le Gouvernement, ou plus exactement tous les gouvernements, de la nécessité de donner enfin au tourisme français la place qu'il doit avoir dans la vie et dans l'économie de la nation.

Mais les nombreux problèmes posés par le développement du tourisme en France ne seraient pas complètement traités si une part importante de la discussion n'était réservée aux stations de sports d'hiver, à leur organisation, à leur modernisation et à leur développement.

A la vérité, si la pratique du climatisme et du thermalisme remonte à l'antiquité et repose sur une solide tradition, les sports d'hiver représentent la branche la plus récente et la moins évoluée du tourisme.

Le tourisme hivernal est ainsi le plus jeune enfant de la famille. C'est pour cela qu'il faut se pencher sur lui avec d'autant plus de sollicitude et s'attacher à sa croissance, alors surtout que les possibilités de la montagne française sont illimitées, qu'il s'agisse des Alpes, des Pyrénées, du Jura, des Vosges ou du Massif central.

Si la clientèle des sports d'hiver se développe de plus en plus dans le monde entier, en France elle touche déjà la grande masse de la population. Les classes laborieuses sont gagnées par la pratique de ce sport merveilleux. L'étranger lui-même est attiré par le tourisme en montagne qui devient ainsi une véritable industrie d'exportation.

Il faut avoir parcouru nos stations d'altitude, y avoir vécu quelques jours, avoir entendu les relations enthousiastes de ceux qui en reviennent pour comprendre le magnifique avenir dévolu à cette partie de notre patrimoine national et pour apprécier, par avance, les ressources considérables qu'elle peut fournir à notre pays.

Est-il certain que cette situation ait été réellement comprise des pouvoirs publics ? Personne n'oserait l'affirmer et personne ne l'affirme.

Or, mes chers collègues, il suffit de porter les yeux sur des pays voisins pour mesurer l'intérêt que présentent l'équipement et le développement des stations de sports d'hiver. Qu'il s'agisse de la Suisse, de l'Autriche, de l'Italie, elles dépensent des sommes considérables pour la mise en valeur de leurs montagnes; elles en retirent des recettes, directes ou indirectes, plus considérables encore. Aussi ont-elles obtenu des résultats qui auraient dû, depuis longtemps, nous faire réfléchir.

Il appartient donc à la France de poursuivre l'équipement de ses montagnes, pour pouvoir rivaliser avec les autres nations. Il lui faut des hôtels nombreux et organisés; il lui faut des installations sportives nouvelles. Il faut aussi, et surtout, nous convaincre que nos montagnes ne sont pas inférieures aux montagnes suisses, italiennes ou autrichiennes et que nous ne sommes pas indignes de nous partager la clientèle étrangère.

J'ose même affirmer qu'en Europe il n'est pas de plus belles montagnes, ni de plus grandioses que certaines montagnes de notre pays.

Mais nous avons de toute façon un gros effort à accomplir. Pour y parvenir, monsieur le ministre, un certain nombre de conditions indispensables doivent être très vite réunies et diverses mesures doivent être prises d'urgence.

Tout d'abord, l'une des principales préoccupations des pouvoirs publics en faveur des stations françaises de montagne doit consister, maintenant qu'elles ont pris place parmi les stations internationales, à leur donner les moyens d'assurer leur exploitation touristique et sportive, dans le but d'assurer à la clientèle à devises valorisées un séjour dont la qualité puisse être comparable à celle des meilleures stations de l'étranger.

Or, contrairement aux stations balnéaires ou thermales dont les revenus sont assurés par la perception de taxes ou de prélèvements sur l'exploitation d'établissements thermaux ou sportifs, les stations de montagne et, en particulier, celles qui sont spécialisées dans les sports d'hiver, ne possèdent aucune possibilité de récupérer des ressources suffisamment importantes pour financer tous les services nécessités par une exploitation et une administration de qualité, sans lesquelles la clientèle ne peut être satisfaite.

Au sein du comité des stations françaises de sports d'hiver, les délégués des stations se sont déjà penchés sur cet important problème. Diverses formules ont été envisagées. Un moment, il fut question de proposer l'aménagement de la taxe de séjour; mais, pour que le produit en soit suffisamment important, l'augmentation aurait été trop lourde, rendant encore plus impossible cette taxe déjà fort impopulaire.

Psychologiquement, il importe de ne pas indisposer le touriste par trop de taxes diverses. De là l'utilité d'envisager une taxe invisible, payée par l'ensemble des commerces et industries de la station, et dont le produit serait susceptible de couvrir les dépenses de cette station.

Le comité des stations françaises de sports d'hiver, se référant à une expérience réussie dans l'une de nos principales stations, a fixé ses préférences sur une taxe additionnelle sur les transactions, à conditions toutefois que le produit en soit affecté intégralement au service du tourisme et des sports. Cette solution présenterait toutefois l'inconvénient de laisser en dehors de la taxe toutes les transactions qui n'auraient pas eu lieu sur le territoire de la commune.

Ainsi, au même titre que la commune, la « station » devrait avoir son budget autonome. Cette réforme constitue l'une des dispositions capitales à prendre d'urgence si l'Etat tient à ce que les stations de montagne apportent leur contribution à la prospérité de la nation.

La Suisse, mes chers collègues, l'a du reste compris depuis longtemps en instituant la « taxe sportive ».

En tout cas, qu'il s'agisse d'une formule ou d'une autre, qu'on envisage la perception d'une taxe spéciale, un aménagement de la taxe de séjour ou la création d'une taxe additionnelle sur les transactions, il devient indispensable que des ressources extraordinaires soient créées au bénéfice de chaque station de sports d'hiver et que ces ressources soient exclusivement affectées, sans partage avec aucune autre collectivité, à l'aménagement et au développement de la station elle-même.

L'administration supérieure est, du reste, saisie, depuis longtemps déjà, de cette question. Il importe qu'une décision soit prise dans les délais les plus rapides. Sinon, non seulement les stations continueront à ne pas assurer le parfait fonctionnement des services indispensables à la sécurité et à la satisfaction de la clientèle, mais elles ne pourront plus subvenir à l'entretien des aménagements, sportifs ou autres, édifiés avec les subventions de l'Etat, et ces aménagements, en raison des dures conditions climatiques, tomberont rapidement en ruine.

Cette question du financement de l'exploitation et de l'administration des stations de sports d'hiver m'amène tout naturellement, mes chers collègues, à attirer votre attention sur la nécessité de ne plus considérer la plupart des stations de sports d'hiver comme de simples communes.

Il est manifeste, en effet, que les stations de montagne à haute altitude ont toutes pour origine un petit village sans ressources, sans industrie, sans commerce. C'est le cas de Val-d'Isère, d'Huez, de Moriond, de Courchevel, des Allues, de Barèges, de Tignes, de Montgenèvre et de bien d'autres encore.

Or, la transformation de ces communes en « stations » nécessite des équipements d'une importance et d'une qualité telles que les dépenses qu'ils provoquent ne sont plus en rapport avec les budgets communaux. Ainsi sont la voirie, l'adduction d'eau, les égouts, l'école, l'hôtel des postes, l'autogare, l'équipement sportif et touristique.

Mais si les pouvoirs publics continuent à assimiler les communes appelées à devenir des stations à clientèle internationale aux communes rurales ordinaires, à leur appliquer les mêmes réglementations et à leur accorder les mêmes appuis dans les mêmes conditions, il paraît inutile de continuer à vouloir y attirer rapidement la clientèle à devises valorisées. Car si l'évolution doit se faire en fonction de l'extension des ressources, elles-mêmes fonction du développement de la station, il faudra attendre de nombreuses années avant d'escompter un rendement intensif de leur exploitation.

Il importe donc que l'Etat envisage d'apporter à cette catégorie spéciale de communes un appui financier important et rapide.

Mais l'aide de l'Etat n'est pas suffisante. Il paraît donc indispensable de faire appel au secteur privé pour participer à la construction de tous les éléments dont dépend le développement de nos stations de sports d'hiver. Et non seulement d'y faire appel, mais de l'aider.

Cette aide nécessite, elle aussi, des mesures dont certaines sont peut-être en contradiction avec l'orthodoxie de l'administration des finances, mais qui permettraient, à coup sûr, le démarrage immédiat de nombreux travaux.

Parmi ces mesures, il conviendrait d'abord d'atténuer le prélèvement sur les bénéfices industriels et commerciaux pour tous les capitaux investis ou réinvestis dans la modernisation ou l'équipement d'une station, de quelque exploitation que proviennent ces capitaux.

Il conviendrait ensuite de desserrer les crédits et de faciliter des emprunts à long terme et à taux réduit pour la construction ou la modernisation des hôtels, pour la construction de nouveaux téléphériques ou monte-pentes et, d'une façon générale, pour réaliser tous les travaux, publics ou privés, indispensables au développement des stations.

Il conviendrait enfin de faciliter au maximum le remploi des dommages de guerre de toute nature dans les stations de sports d'hiver.

Ainsi, dotées de ressources propres, assurées d'un large appui de l'Etat et d'une aide financière substantielle, soutenues par l'apport de capitaux privés et d'investissements de toutes sortes, nos stations de sports d'hiver seraient certaines de connaître très rapidement un prodigieux essor dont chacun mesure sans peine la considérable importance.

Si nous avons à la fois l'audace et le courage de voir clair et de voir grand, la France pourra bientôt lutter, à armes égales, avec les autres nations pour la pratique pacifique des sports d'hiver et n'aura pas de peine ensuite à les supplanter grâce à ses merveilleuses possibilités naturelles.

Mais surtout, mes chers collègues, qu'on ne dise pas que les sports d'hiver ne méritent pas qu'on s'attache à leur développement, sous le prétexte qu'ils ne s'adresseraient qu'à certaines classes sociales.

C'est une légende qu'il faut détruire, comme l'ont depuis longtemps détruite tous ceux qui vont chercher la joie, la santé, l'évasion sur nos pentes couvertes de neige et notamment dans nos stations de ski populaire.

Les sports d'hiver sont au contraire une grande et magnifique école de solidarité et de fraternité où se mêlent avec sympathie toutes les classes sociales de la nation, où disparaît tout ce qui peut diviser, où le sportif — qu'il soit ouvrier ou patron — ne voit près de lui qu'un autre sportif qui, comme lui et avec lui, goûte l'ivresse de la lumière, du soleil, de l'effort et du bien-être. Sur la neige, dans l'immensité et la splendeur de la montagne, les hommes apprennent sans peine à s'estimer et à se mieux comprendre.

C'est pour toutes les raisons que je viens d'exposer à cette tribune que je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher, effectivement, avec une particulière sollicitude, sur ce magnifique élément de notre patrimoine et de notre richesse nationale que constituent nos stations françaises de sports d'hiver. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Aubert. Mesdames, messieurs, il est évident que le tourisme passionne. Seulement, il passionne tout le monde et, puisque vous êtes de ceux qui s'intéressent à lui, sans doute voudrez-vous bien accorder quelque attention au tourisme populaire.

Au début d'un exposé sur ce tourisme populaire, j'ai un peu l'impression de porter dans mes bras un enfant magnifique, plein de promesses, mais au nom contesté. Certains voudraient l'appeler tourisme social, culturel, familial et, certes, il est tout cela; mais je voudrais me refuser au dédain péjoratif des uns, à la malignité des autres et conserver le sens littéral du mot populaire, c'est-à-dire « pour et au service du peuple ». C'est en fonction de cette définition, au-dessus des querelles de mots, que je voudrais vous parler du tourisme populaire et, sans arrière-pensée, en louer les mérites.

D'ailleurs, qui ne comprendrait l'intérêt du tourisme populaire qui doit être la joie, le repos et la santé des travailleurs? L'ouvrier des villes, vous le savez, quitte le domicile familial de bonne heure. Il revient tard le soir et, parti trop tôt, revenu trop tard, perd tout contact avec ses enfants. D'heureuses vacances le rapprochent de ses fils, resserrent les liens familiaux; la santé de tous y gagne et, avec elle, le rendement scolaire des enfants, le rendement à l'usine des travailleurs.

Aucun de nous ne contestera que le repos, le grand air, le soleil ne doivent pas être réservés à quelques privilégiés. Je pense que nous serions tous facilement d'accord pour dire que le monde du travail, plus que tout autre, a droit au sable fin des plages à l'air vivifiant des montagnes et au calme reposant des forêts.

Je sais bien que les financiers, qui sont des gens lucides et d'une lucidité parfois un peu sordide, nous disent qu'il faut organiser notre tourisme en fonction d'un tourisme international dont l'apport de devises améliorerait notre balance des comptes.

Cela est bien évident, mais, sauf à pratiquer les tarifs excessifs qui, précisément, éloigneront cette clientèle internationale que nous recherchons et que le monde entier nous dispute, je pense qu'il est trop étroit encore pour permettre d'équilibrer normalement, raisonnablement, une exploitation hôtelière.

Si le tourisme populaire n'est pas un tout en soi, il fait partie du tourisme en général. Il apporte une clientèle à l'éventail saisonnier plus large, mieux étalée dans l'espace et dans le temps et qui absorbent une partie des frais généraux des hôtels, peut contribuer au maintien de cette clientèle internationale qui intéresse à juste titre nos finances.

Enfin, le tourisme populaire nous vaut tout de même la visite de jeunes travailleurs étrangers qui, non seulement apportent leur part de ces devises appréciées, mais viennent comprendre chez nous ce que notre civilisation a d'irremplaçable pour la culture et pour la paix de l'Europe et du monde.

La merveilleuse unité de nos paysages, de nos types humains, de nos climats mêmes, merveilleuse unité dans leur diversité,

peut les amener à mieux comprendre ce que pourraient être, demain, une Europe et un monde pacifiés, construits à l'image de la France.

Ces visites que nous recherchons, au lieu de nous isoler dans l'orgueil d'une cité impénétrable et hostile, pourraient peut-être nous permettre, un jour, de reprendre cette vieille chanson d'autrefois que vous connaissez tous: « Si tous les garçons du monde voulaient se donner la main... ».

Mais je sais que tout cela ne représente guère que des considérations sentimentales qui ne peuvent que rallier tous les esprits et tous les cœurs. Cependant, un rêve n'ayant jamais suffi au bonheur des hommes, comment le réaliser, comment vaincre les difficultés qui se présentent ?

C'est ici que je veux vous proposer la trinité des logis, des gîtes et des camps de France. Chacun de vous connaît le remarquable succès des logis, dont je ne peux donner une meilleure définition que celle proposée par leur parfait animateur, M. Julien Pagès, définition que vous me permettrez de vous lire:

« Les logis, accrochés à la terre de France, constituent autant d'hôtels accueillants qui feront aimer davantage la simplicité, le charme de nos régions, pour faire de notre pays l'un de ceux où l'on se sent le plus à l'aise dans la plus enviée des libertés. »

Vous connaissez le mécanisme de leur financement: prêts à un taux raisonnable, garantie de bonne fin et bonification d'intérêt par les conseils généraux, avis techniques d'une association départementale, dont le caractère professionnel assouplit les indispensables formalités.

Il est incontestable que le système est heureux et qu'il a connu un très large succès. Je voudrais, en passant, regrettant toutefois l'absence d'un représentant du ministère de l'intérieur, déplorer que certaines décisions ou manifestations de ce ministère aient contesté la légalité des décisions financières des conseils généraux.

Il y a peut-être les textes — je ne suis pas absolument sûr de la qualité juridique de la contestation du ministère de l'intérieur —, mais s'il y a les textes, il y a également la vie, et je souhaite, pour ma part, que le ministère de l'intérieur reste plus réaliste et moins formaliste.

Vous savez que, complétant cet aspect financier, la charte des logis, qui est une sorte de cahier des charges des conditions d'accueil, de confort et de prix, améliore, d'une part, la qualité de cette hôtellerie familiale et veille, d'autre part, à la maintenir dans son cadre artisanal. On me permettra sans doute d'exprimer ce qui est plus un souci qu'une critique — souci que vous avez eu tous vraisemblablement au sein de vos collectivités locales —, c'est qu'il est absolument nécessaire que les logis restent dans la voie qui leur a été tracée pour que leur financement ne puisse permettre à certains hôtels importants de maintenir des bénéfices élevés par le gain réalisé sur un argent prêté à bon marché.

Il ne faut pas oublier que les logis doivent conserver leur triple caractère original et d'abord, un aspect régional, folklorique même. Je suis bien persuadé que le touriste apprécie de moins en moins les hôtels, casernes, standards et anonymes, où l'on ne sait plus au juste si l'on est au Caire, en Ecosse ou en Amérique. Il veut la cuisine du pays, les vins du terroir, les costumes locaux et l'architecture régionale.

Ensuite, il veut l'atmosphère familiale des logis, atmosphère que symbolise le panonceau à la cheminée que vous connaissez tous et dont la hotte doit laisser apparaître les armes provinciales. Enfin, éloignés du service ennuyeux et guindé des palaces cosmopolites et du débraillé, du désordre parfois vulgaire ou malpropre d'une auberge quelconque, les logis doivent être, selon une heureuse formule, des relais de la gentillesse et de la simplicité françaises.

Ayant ainsi identifié les logis à une hôtellerie artisanale et locale, le Conseil de la République sera sans doute intéressé, attentif et sensible à deux autres aspects de la vie française qui pourraient fournir un appoint essentiel au tourisme populaire. Je dis le Conseil de la République, parce qu'il s'agit de la paysannerie qui a ici un écho profond et des collectivités locales.

Pour la paysannerie, j'ai pensé à vous proposer les gîtes de France. Ce sont des chambres ou de petits appartements meublés que nous pourrions créer dans nos fermes, devenues, hélas ! souvent trop grandes. Ces fermes ont, d'ailleurs, un charme architectural qui s'harmonise admirablement et parfaitement avec le paysage.

Leurs propriétaires y trouveraient un double bénéfice: d'abord, un apport d'argent frais, auquel le paysan est toujours sensible, même par un loyer modéré, raisonnable; ensuite, l'écoulement facile des produits de la ferme. Il est incontestable que, dans les régions déshéritées ou relativement pauvres, le paysan produit trop pour lui et pas assez pour une expédition qui reste rentable et profitable.

Il aura là une véritable raison de s'accrocher à sa terre. Mais alors, je crois qu'il faudra indiquer à un fisc parfois sourd aux meilleurs arguments et aveugle à toutes les évidences que la taxe sur les garnis et meublés ne doit pas être appliquée ou, tout au moins, doit l'être à un taux plus raisonnable, sur les gîtes de France; sinon ceux-ci risqueraient de se voir étouffés avant même leur création.

Je crois ainsi qu'en dominant les préjugés, en effaçant les heurts entre travailleurs des villes et travailleurs des champs, nous conduirions ces derniers à accepter un postulat que je vous propose et qui serait tout simplement celui-ci: tourisme, richesse paysanne.

Pour nos collectivités locales, nos modestes villages, dont on peut dire, d'ailleurs, qu'ils sont généralement d'autant plus beaux qu'ils sont plus pauvres, parce que situés dans des régions pittoresques et sauvages, où la grande culture ne les enrichit pas, mais où l'industrie ne les défigure pas, je vous propose les camps de France qui constitueraient un véritable tourisme communal.

Ceux-ci s'établiront de préférence dans des régions boisées appartenant aux collectivités locales, aménagées en terrains de camping, loin surtout de ce désordre et de ce débraillé dont nous avons dû subir tous l'affligeant spectacle.

Le touriste sera certain d'y trouver bon accueil et l'essentiel de ce qu'il désire avec un confort minimum. Un bâtiment central, érigé par la commune, mais organisé et géré par les commerçants locaux, permettra aux campeurs de trouver là l'eau, le téléphone et les produits indispensables de pharmacie, d'épicerie et de boulangerie.

Il est évident qu'il faut à la fois éviter le désordre dont je parlais tout à l'heure et une réglementation excessive qui s'apparenterait à l'horrible *verboten* germanique, en décourageant le touriste. Il faut diriger celui-ci vers ces sites naturels aménagés à peu de frais et, autant que possible, par les collectivités locales.

Pour la réussite de cette trinité touristique que j'appelle les logis, les gîtes et les camps de France, il est indispensable de conserver une organisation unique, une unique association départementale élargie à l'ensemble des compétences et des bonnes volontés, qu'elles soient professionnelles ou administratives, un unique financement par garantie de bonne fin et bonification d'intérêt du conseil général et un unique contrôle de l'ensemble, à la fois souple et efficace: celui du centre national du tourisme dont la composition même, je crois, nous préserve de tout formalisme et de toute routine.

Mais alors — et ce sera ma conclusion, que j'aurais voulue plus heureuse et plus chargée d'espoir — comment ne pas pousser un cri d'alarme quand nous examinons notre budget ?

Monsieur le ministre, il y a, en 1950, vous le savez, 100 millions, pour le tourisme populaire. C'est une somme dérisoire, ridicule, en face de la tâche à accomplir et de l'intérêt de celle-ci pour le tourisme en général. L'effort d'enthousiasme, la compréhension des compétences locales ont donné déjà un premier essor au tourisme populaire. Il faut maintenant une aide financière pour valoriser ces efforts et ces initiatives.

Vous savez que 9 milliards et demi avaient été prévus pour la première tranche de cinq ans. Je crois que c'est raisonnablement à ce chiffre qu'il faut revenir. Ce n'est qu'à ce prix et pour le bien de tous que vivront et prospéreront les logis, les gîtes et les camps de France, triple expression du tourisme populaire, qui correspond à cette haute trinité qui s'appelle la famille, la terre et la commune et qui est la définition même du beau pays de France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Biatarana.

M. Biatarana. Mesdames, messieurs, la question de M. Pouget offre au Conseil de la République l'occasion de fixer une nouvelle fois son attention, d'ailleurs en alerte, sur l'activité qui est, en ce temps du redressement français, au premier plan de l'intérêt national.

Les sept points de la question de M. Pouget jalonnent le développement touristique et les obstacles auxquels il se

heurte. Si les réponses de M. le ministre sont opportunément sollicitées en sept rubriques, le Conseil de la République admettra qu'il n'est pas superflu de poser, en leur ensemble, l'importance du tourisme et les devoirs qu'il impose au pays et plus spécialement au Gouvernement.

Ce sera l'un de vos mérites, mes chers collègues, d'avoir déjà mesuré l'ampleur du sujet et manifesté votre volonté, lors du vote de la loi sur les investissements, de lui apporter les concours les plus larges, aussi larges du moins qu'il vous était donné de le pouvoir.

En l'état actuel de l'économie française, qui exige un développement considérable de nos exportations pour tendre à l'équilibre de la balance des comptes, le tourisme a la primauté. C'est, dans le présent, l'industrie qui fait entrer le plus de devises; c'est celle qui est la plus sensible, pour le proche avenir, à une accélération très vive avec l'effort le moins onéreux. C'est enfin, grâce à la situation de notre pays par rapport aux autres et à son charme, l'industrie dont le rendement continu est le plus certain et le plus stable.

M. Bertholn, dans son rapport sur la loi de finances de 1950, M. Pellenc dans son rapport sur la loi des investissements, MM. Pouget et Roubert, ainsi que bien d'autres de nos collègues, ont ajouté à leurs mérites celui d'avoir mis en évidence la valeur du tourisme par rapport à l'ensemble de notre économie. Ils se fondaient sur des chiffres officiels, des chiffres qui ont été, à cette tribune, souvent répétés au cours de ces débats: les 70 milliards de francs en devises étrangères pour 1949 par exemple.

Reprenant les citations de M. Pellenc dans son rapport, il convient d'ajouter à ces 70 milliards ce qui échappe au contrôle des changes: les opérations parallèles de compensation. Il faut aussi tenir compte des achats, les articles de Paris, notamment, qui sont suscités par les voyages des étrangers et il convient aussi, pour donner à ces 70 milliards tout leur sens, de constater qu'il s'agit d'une exportation nette, c'est-à-dire qui n'est pas compensée en partie par des importations de matières premières.

Pourtant c'est un fait que si chacun est heureux de partir en vacances, ou souhaite d'y partir, l'opinion publique et les gouvernants ont peine à constater ces bienfaits du tourisme en faveur de l'intérêt général ou sont trop indifférents à en déduire les conséquences. Si la publicité touristique, qui est faite pour attirer les étrangers, qui est faite pour faire connaître la France aux Français, se proposait un troisième objectif, elle devrait apprendre à chaque Français quelle est la place du tourisme dans l'économie française et dans l'économie mondiale. Nous devrions connaître cette place comme nous connaissions, autrefois, le tonnage de notre marine marchande ou notre production d'acier et de fonte.

Qu'en est-il ? Le tourisme — et ce débat nous a permis de le constater — retient l'attention vigilante et l'effort des commerçants directement intéressés et il laisse indifférents beaucoup d'autres commerçants qui ne se rendent pas compte qu'ils vivent directement et presque uniquement du tourisme.

Le tourisme suscite les généreux efforts de tous ceux qui ont à cœur de faire connaître les sites ou les richesses de leur pays et nous savons — ce débat le démontre aussi — combien ils sont généralement peu aidés.

Qu'il me soit permis de dire qu'on n'aura jamais assez de gratitude pour les élus municipaux, les conseillers généraux, les parlementaires même qui, sans profit personnel et uniquement dans l'intérêt général, sont à l'origine de l'expansion touristique française. Agissant dans le seul souci de ce bien commun, il serait nécessaire qu'ils aient dans les conseils nationaux une place plus importante. Nous savons d'ailleurs que M. le ministre s'y emploie; qu'il en soit remercié.

Ce n'est point, mesdames, messieurs, pour critiquer systématiquement ce qui a été fait. Nous savons quelle était la situation du tourisme en France et dans quelles conditions les pouvoirs publics avant la guerre ont été amenés à s'y intéresser. Je crois bien que le commissariat au tourisme date de 1935 à l'époque où les Allemands faisaient déjà une grande publicité et nous conviaient à des villégiatures dont nous avons pu, peu de temps après, constater qu'elles ne correspondaient pas aux promesses des prospectus.

C'est un fait que, depuis 1945, notre tourisme a fait de grands progrès. Il faut reconnaître les efforts de publicité, il faut reconnaître les efforts privés. Mais ce ne sont pas des résultats qui suffisent et qui doivent ralentir la poursuite; le tourisme n'est pas une richesse à entretenir, mais une richesse à développer, et d'une façon considérable.

Cette exigence n'est pas une vue de l'esprit, puisque presque tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont invoqué le plan Monnet, qui prévoyait pour 1952, 450 millions de dollars au titre du tourisme. Or, nous savons qu'il ne pourra pas, en 1952, aboutir aux réalisations qui étaient souhaitées.

La question se pose donc: l'action du Gouvernement répond-elle à nos besoins? Il faut malheureusement constater que non, parce que les moyens nécessaires n'ont pas été mis en œuvre pour atteindre l'objectif « pour obéir à cet impératif », reprenant une expression de M. Berthoin.

Le vrai problème, le problème essentiel, celui qui donnera la clé de tous les autres, lorsqu'il aura reçu une solution, c'est le problème de l'équipement touristique.

Il n'est pas utile de vous rappeler les besoins et de les chiffrer: pénurie d'hôtels, difficultés, surtout dans les stations qui ont été sinistrées, notamment dans les stations côtières. Nous savons que les besoins évalués en milliards sont très loin d'être satisfaits. Ce n'est pas l'économie privée seule qui peut combler les besoins de l'industrie hôtelière. La brièveté des saisons rend difficile l'exploitation des hôtels et l'équilibre financier de leur gestion. Ces conditions ne sont pas faites pour attirer les seuls capitaux privés. Il est nécessaire d'aménager les stations, notamment les centres de montagne; nous pourrions alors lutter efficacement contre la concurrence suisse, italienne et autrichienne et recueillir l'avantage de pouvoir recevoir des touristes non seulement en août, mais pendant toute l'année.

Il y a un problème sur lequel je voudrais attirer spécialement votre attention. C'est, dans le cadre des communications, celui des liaisons aériennes.

Je ne sais pas si nous avons compris en France exactement quelle était l'importance actuelle de l'aviation. Je ne sais pas, notamment, si, du point de vue touristique, nous avons exactement mesuré la valeur et l'efficacité d'un réseau d'aérodromes suffisamment dense sur l'étendue du territoire.

Je ne suis pas ici pour défendre des intérêts particuliers; je voudrais simplement vous citer, à titre d'exemple, la situation de la Côte basque. Actuellement, celle-ci, dont personne ne discute la valeur touristique, n'a pas d'aérodrome disponible, utilisable par des lignes aériennes commerciales régulières. Or, c'est un fait — ce n'est pas M. Roubert ni ses collègues de la Côte d'Azur qui me démentiront — qu'un aérodrome, dans une région touristique, est un apport excellent, essentiel même, à l'époque actuelle.

M. Alex Roubert. C'est tout à fait exact.

M. Biatarana. C'est un élément essentiel de la prospérité touristique, d'autant plus que l'aviation attire une clientèle riche, c'est-à-dire celle dont nous avons le plus besoin, puisque c'est elle qui nous laisse le plus de devises.

C'est mettre certaines régions en état d'infériorité que de ne pas les assortir de ce moyen de communication qui devrait être, chez nous, aussi banal que l'est l'usage des chemins de fer ou des routes.

Je voudrais vous citer un autre exemple, celui de Lourdes. Quel est le pays, dans le monde, ayant un centre d'attraction comme Lourdes, qui ne mettrait pas à sa portée, à Pau par exemple, déjà partiellement aménagé, un aérodrome de classe internationale ? Je crois que poser la question c'est y répondre. Nous sommes certainement, là aussi, en état d'infériorité.

Tous ces cas ne sont que des exemples particuliers dont j'ai fait état non pour attirer spécialement sur eux l'attention de M. le ministre, mais simplement pour fournir des exemples valables et pertinents.

J'estime que le Gouvernement — il faut le dire — n'est pas toujours au niveau de la logique en ce qui concerne le tourisme. Nous savons que le tourisme est, à l'heure présente, la première industrie d'exportation. Nous savons que c'est l'industrie qui, chiffres en mains, est la plus apte dans le présent à s'accroître. Nous savons que, dans l'avenir, cette industrie nous donnera sûrement d'excellents résultats.

Donc, aux termes de ce syllogisme, comment admettre que des capitaux suffisants ne soient pas mis à sa disposition alors que nous sommes en présence d'une entreprise immédiatement rentable et que d'autres capitaux sont investis dans des entreprises en difficulté et dont nous ne savons même pas si elles sont naturellement viables ?

C'est un fait que les capitaux mis à la disposition du tourisme ne sont pas suffisants et nous pouvons tous nous féliciter d'avoir, lors du débat sur les investissements, fait un effort spécial pour cet équipement touristique, effort qui a

permis à M. Roubert — nous sommes heureux de le lui dire — de dégager d'une masse anonyme de crédits ou de rubriques de ce fameux état C les investissements réservés au tourisme, enfin individualisé comme une source dont nous espérons qu'à l'avenir elle pourra s'enfler au point de devenir rivière.

Mesdames, messieurs, je voulais vous dire que mettre des capitaux à la disposition du tourisme, c'est faire deux fois une bonne affaire: c'est la faire dans le présent et c'est la faire pour l'avenir.

Nous parlons du plan Marshall; nous savons que le plan Marshall (ou du moins nous le disons) expirera en 1952. D'après les chiffres déjà acquis et d'après les perspectives d'avenir, ne considérez-vous pas qu'il y ait dans le tourisme un prolongement du plan Marshall, prolongement, d'ailleurs, dont nous pourrions être fiers puisqu'il ne serait, celui-là, que le résultat de notre intelligence, de notre prévoyance et de nos efforts ?

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Vous êtes chargé du tourisme ; vous êtes par conséquent à la tête, disons-le, du premier commerce de France. Si vous me permettez cette expression, vous êtes un commerçant très heureux puisque vous exercez votre activité dans le plus agréable pays du monde et que vous êtes le seul commerçant, aujourd'hui, à avoir la certitude de conserver sa clientèle, la certitude de l'accroître, la certitude de la satisfaire et, je dirai presque, de l'enchanter.

Nous savons d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous partagez nos soucis et que vous vous acharnez à les apaiser. Nous vous demandons simplement d'entraîner à cette tâche l'ensemble du Gouvernement, d'y associer vos collaborateurs que nous avons à remercier pour les efforts qu'ils ont déjà réalisés. Je crois que vous aurez ainsi travaillé, au premier chef, dans l'intérêt national et, s'il était permis d'élever peut-être la conclusion, je crois qu'en favorisant le tourisme vous auriez eu aussi votre part dans l'élaboration de la paix entre les hommes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, sans contester nullement l'importance du tourisme qui amène chez nous un grand nombre d'étrangers, nous voulons spécialement attirer l'attention du Conseil sur des faits ayant trait au tourisme qui intéresse le plus grand nombre de nos compatriotes, le tourisme populaire.

Pour celui-ci l'insuffisance de crédits est immense. En 1949, sur 1.200 millions affectés aux investissements touristiques, rien pour le tourisme populaire. En 1950, sur les 2 milliards investis dans le tourisme, on parle de 100 millions seulement réservés au tourisme populaire. Et là-dessus, quelle somme sera consacrée aux subventions de fonctionnement pour les organismes de tourisme à la portée de tout le monde ?

Nous craignons que le centre national de tourisme ne sacrifie, au profit du tourisme de luxe, du tourisme à devises, les centres de vacances si souhaités par des milliers et des milliers de Français.

Ceci est d'autant plus grave qu'avec les difficultés financières qui pèsent actuellement sur la majorité des foyers, le problème du départ en vacances ne trouve pas de solution alors que la santé des travailleurs exigerait un séjour prolongé au grand air.

L'insuffisance des salaires fait que les congés payés deviennent pour beaucoup simplement un arrêt de travail sans départ possible, même pour les enfants. Les parents ne peuvent parfois même pas avancer la participation nécessaire pour un séjour de leurs enfants dans les colonies de vacances.

L'augmentation des frais de transport, le refus du billet collectif à 50 p. 100 sont autant d'obstacles à de nombreux déplacements vers le grand air.

Il faut ajouter à ceci que malheureusement beaucoup de Français seront privés des cures dans nos stations thermales alors qu'ils en auraient besoin pour rétablir une santé actuellement précaire.

Nous demandons donc que le tourisme ne reste pas le privilège de quelques-uns, que la prime de 6.000 francs de vacances soit accordée rapidement à tous les travailleurs, que les billets collectifs à 50 p. 100 soient institués et que toutes les organisations populaires de tourisme soient aidées financièrement.

Ainsi, le droit au repos pourra devenir une réalité pour ceux dont le travail durant l'année est si pénible, pour ceux qui habitent souvent dans des logis malsains, pour ceux qui ont donc le plus urgent besoin d'un changement d'air chaque année, vers la campagne, la montagne ou vers nos côtes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Hébert. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il semble bien que, depuis deux ans, le tourisme a pris chez nous un essor et une importance considérables. Si nous avons reçu, en 1948, autant d'étrangers qu'en 1929, ce nombre a été sérieusement dépassé l'année dernière, où nous avons compté 2 millions 700.000 visiteurs. Selon toutes probabilités, il le sera encore bien davantage cette année.

Il faut nous en féliciter car le tourisme est nécessaire à notre économie. Nous devons donc intensifier notre effort pour en faciliter le développement.

Différents orateurs ont spécifié, en termes excellents, quelle devait être notre politique en matière touristique.

Je voudrais, en ce qui me concerne, attirer votre attention sur le problème des transports en cette matière.

Ce serait un lieu commun de dire que le caractère de nos compatriotes, la qualité de notre cuisine, la diversité de nos paysages, la douceur de notre climat, la valeur historique de nos sites, font de la France une terre d'élection pour ceux qui cherchent plaisir, délassement et culture.

Il n'en reste pas moins que si, depuis longtemps, la France est le pays touristique où, il y a deux siècles déjà, le voyageur étranger qui le parcourait s'émerveillait de la fréquence des relais, de la bonne allure des hostelleries, de l'agrément des déplacements, c'est à l'intensité de la circulation routière et à la qualité de son équipement routier qu'elle le doit.

Le réseau routier est à l'origine du tourisme français.

Nous voulons parler de ce réseau routier, aux mailles serrées, plus d'un kilomètre de routes par kilomètre carré de territoire, aux routes bien dessinées et entretenues qui permettent des déplacements rapides et confortables, car à quoi servirait un patrimoine touristique de valeur si de bonnes routes ne donnaient pas l'accès facile aux divers centres touristiques ?

Or, notre réseau routier se dégrade. L'entretien, d'une part, la modernisation, d'autre part, ne sont pas suffisamment activés. Disons qu'après cinq ans la moitié à peine de nos ponts routiers sont reconstruits et que la bonne apparence de ce réseau est illusoire. Nous usons actuellement notre capital routier. Le réveil risque d'être brutal dans quelques années. Tous les techniciens des ponts et chaussées sont d'accord sur ce point.

Depuis cinq ans, nous n'arrivons pas à terminer les déviations entreprises par la guerre. Nous n'avons toujours pas commencé l'autoroute du Sud ni celle du Nord. L'amélioration de notre réseau routier est au point mort. Disons que, sur 40.000 passages à niveau, on en supprime à peu près cinq par an.

Pourtant les crédits existent. En 1946, les taxes sur les carburants ont rapporté 11.650 millions; en 1947, 30.700; en 1948, 33.850; en 1949, 57.700 millions et, pour 1950, on prévoit près de 90 milliards, uniquement pour les carburants consommés par la circulation routière.

Or, on peut mettre en parallèle avec ces chiffres les crédits accordés aux routes nationales: en 1946, 7.400 millions; en 1947, 11.100 millions; en 1948, 11.400 millions; en 1949, 17 milliards et, en 1950, 16 milliards.

Si l'on ajoute à ces crédits l'ensemble de tout ce qui est dépensé pour les routes françaises, départementales, vicinales, voirie urbaine, etc., on constate que depuis la libération, moins des deux tiers de ce qui est payé par les usagers est utilisé à nouveau par le réseau routier.

Quelle sera la clientèle touristique que nous recevrons dans les années prochaines ?

Peut-être pas uniquement, il est vrai, les classes les plus riches comme cela se passait avant la guerre, car la démocratisation du tourisme est un fait mondial, mais cependant les classes aisées appartenant à des nations à standard de vie élevé.

Cela veut dire que le voyageur qui visitera la France sera habitué à tout ce qui fait la vie facile, les déplacements agréables; en un mot, il exigera la qualité dans le service. En aucun cas, il ne se satisfera de moyens de transports incommodes, de formalités humiliantes ou décourageantes.

La clientèle touristique est une clientèle fugace, qui redoute les difficultés. Aussi faut-il tout faire pour faciliter ses déplacements.

Grâce à l'avion, on dispose du panorama général de la France. Le chemin de fer permet, en se couchant à Paris de se réveiller à Nice. Mais seule l'automobile permet le tourisme.

C'est ce qui explique le développement toujours plus important des services touristiques d'autocars et que, d'année en année, des touristes en plus grand nombre viennent avec leur voiture ou en louent en France.

C'est là que le patrimoine « circulation routière » de notre pays prend toute son importance.

Mais le tourisme, demain, aura un caractère plus démocratique que celui d'avant-guerre. Ce sont les classes moyennes américaines qui traverseront l'Atlantique pour venir sur la côte d'Azur. Ce sont les classes moyennes britanniques qui séjourneront à Dinard ou Saint-Malo. Aussi le service de qualité qu'elles exigeront devra-t-il être donné à un prix normal.

Un gros effort doit être fait dans ce sens. Par les hôteliers, les restaurateurs ? Pas tellement, mais par le Gouvernement qui doit faciliter leur travail.

Il faut abaisser les prix, donc diminuer les frais généraux. Pour ce faire, il faut pouvoir recevoir beaucoup de clients, car on ne peut étaler les frais que sur un grand nombre de consommateurs.

On prévoit pour l'industrie hôtelière française un crédit de 27 milliards.

Il faudra beaucoup de clients pour amortir cette somme. Comment provoquer l'accroissement de la clientèle ? Il faut que les Français recommencent à circuler. Il faut que renaisse le tourisme national.

Les étrangers viennent visiter la France parce qu'ils savent que depuis longtemps la circulation routière est abondante, c'est-à-dire que, non seulement, les routes sont commodes, mais que l'on est depuis longtemps habitué à recevoir les touristes

La France, c'est 800.000 chambres d'hôtels, mais c'est aussi 30.000 garages; c'est 14.000 cars; c'est tout au long de nos routes une succession d'hôtelleries, d'auberges qui offrent leurs services.

Il faut, dès maintenant, être convaincu qu'il ne peut y avoir de tourisme étranger durable si ce tourisme, dont la persistance et le développement sont d'importance vitale pour notre pays, n'est pas accompagné par les déplacements abondants des Français.

Un aubergiste ne peut vivre et offrir des prix normaux s'il ne reçoit chaque jour que trois ou quatre étrangers. Il faut que ces étrangers soient accompagnés d'un grand nombre de Français. On a fait à l'extérieur un gros effort de propagande; on a fait à l'intérieur un gros effort de construction.

Ainsi, premier point: il faut moderniser le réseau routier français; deuxième point: il faut développer la circulation routière française en augmentant le nombre des usagers français.

Pour cela, il faut qu'une politique nettement favorable à la route permette l'abaissement du prix des carburants, et mette l'automobile à la disposition du plus grand nombre d'usagers. Il faudra veiller surtout à ce qu'aucune taxe spéciale ne vienne frapper la circulation routière.

Ensuite, il faut se garder de freiner la circulation des cars. Je n'insisterai pas sur ce point, car un de mes collègues l'a fait à ma place, et puisque je parle des cars, qu'il me soit permis très brièvement, et sans développer la question, d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'article 23 nouveau inséré au projet de loi des voies et moyens déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale qui prévoit que « pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations que les entreprises de transport effectuent, partie en France, partie à l'étranger, la partie du transport réalisée sur le territoire national devrait être considérée comme une prestation de service rendue en France ».

Je ne développerai pas la question, mais qu'il me soit permis de dire que cette disposition conduirait à relever le prix des transports effectués par les cars français par rapport aux services étrangers. Il y aurait lieu également de tenir compte que certains pays imposent des taxes à l'entrée de nos cars à l'étranger. Il y faudrait obtenir, dans ces conditions, des accords de réciprocité, afin que nos services ne soient pas désavantagés par rapport aux autres. Il y a lieu également de tout faire pour développer le parc des autocars de tourisme. Le rapport général de la commission de modernisation et du tourisme en novembre 1948 prévoyait que « le développement pris par l'autocar de tourisme semblait justifier un accroissement d'au moins 25 p. 100 du parc de 1939 ».

Qu'il me soit permis de dire simplement et très rapidement qu'il n'en a rien été et que si le rapport prévoyait pour couvrir ces dépenses un auto-financement de 1 milliard et des crédits de l'Etat de 500 millions, il semble que nous sommes très loin des 500 millions nécessaires.

Il est à craindre, si un effort sérieux n'est pas fait dans ce sens, que la clientèle étrangère, ne trouvant pas en France les autocars à sa convenance, ne fasse partir ses circuits touristiques de l'étranger.

En résumé, monsieur le ministre, le sort du tourisme est sans doute lié au développement de nos hôtels et à l'équipement de nos stations. Mais il l'est aussi, j'allais presque dire surtout, au développement de notre circulation routière automobile de tourisme aussi bien qu'autocars, et à l'état de notre réseau routier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Chastelain, *ministre des travaux publics et du tourisme.* Mesdames, messieurs, je vous avouerai que j'ai été quelque peu dérouté par la procédure concernant les questions orales avec débat en usage au Conseil de la République. J'ai un peu l'impression que, question orale avec débat, est un euphémisme, et qu'il s'agit en réalité d'une interpellation.

D'autre part, ayant passé la journée d'hier, une partie de la nuit et la matinée d'aujourd'hui à l'Assemblée nationale, je m'excuserai auprès du Conseil de la République si mes forces trahissent ma volonté. J'ai tenu à me présenter devant vous à l'heure dite.

Je me permets de faire remarquer que la quantité de questions qui m'ont été posées, et qui ont trait à des sujets très divers, m'a fait penser à certains moments que je pouvais être ministre des affaires étrangères, car il s'agissait de consulats et d'ambassades, ministre des finances, car il s'agissait de taxes, et même, dans une certaine mesure, président du conseil.

Je voudrais simplement rester dans mon rôle de ministre du tourisme et plus spécialement rester dans le cadre qui m'a été fixé par l'honorable docteur Pouget. Je vais donc prendre comme plan de mon intervention les questions qui m'ont été posées par ce dernier.

D'abord, il s'agissait de répondre à une question concernant les moyens administratifs et matériels, et aussi de définir quelles étaient, à mon sens, les attributions du commissariat général au tourisme et du centre national du tourisme.

En ce qui concerne les moyens matériels, on dispose des crédits inscrits au chapitre 5050, qui constitue le budget du commissariat général au tourisme. Ces crédits se répartissent d'une façon un peu différente de celle qu'a exposée tout à l'heure l'honorable M. de Menditte et je désire, à ce propos, n'ayant pas voulu l'interompre, rectifier les chiffres qu'il vous a donnés.

Il y a eu, en réalité, en 1948, 260 millions dépensés pour les frais de propagande, et 29.988.000 francs, soit 30 millions en chiffres ronds pour les frais de fonctionnement. Pour 1949, 485 millions de dépenses de propagande et 35 millions de dépenses de fonctionnement. Pour 1950, 695 millions de dépenses de propagande et 39 millions, en chiffres ronds, de dépenses de fonctionnement.

A côté des organismes consultatifs que sont le comité consultatif du tourisme, créé par le décret-loi du 25 juillet 1935, et le comité consultatif des agences de voyages, créé par l'acte dit loi du 24 février 1942, sont placés sous l'autorité du ministre le commissariat général au tourisme et le centre national du tourisme.

Le commissariat général du tourisme a été créé par le décret-loi du 15 juillet 1935 et ses attributions ont été précisées par le décret du 16 septembre 1935, qui fixe également celles du commissaire général. Le principe qui a présidé à la création du commissariat et à son organisation a été la nécessité, compte tenu de la complexité des activités des industries touristiques, de constituer à l'échelon national un organisme de centralisation directement placé sous l'autorité du ministre.

Ses missions sont les suivantes: animer et soutenir toutes initiatives tendant au développement du tourisme en France, réaliser, et notamment en matière de propagande, des tâches d'intérêt touristique national, assurer un rôle de coordination, tant à l'égard des collectivités, groupements et associations de touristes et industries touristiques qu'à l'égard des services publics et des différents départements ministériels.

Cette fonction tire son importance de la diversité des aspects du tourisme qui touche à tous les secteurs de la vie du pays. A cette centralisation réalisée à l'échelon national répond, à l'échelon régional, une décentralisation qui doit permettre plus aisément le développement des initiatives locales essentielles à la vie du tourisme.

Il n'existe pas, en province, d'administration du tourisme, mais des comités régionaux du tourisme constitués, dans le cadre des régions économiques, par les actes dits lois des 12 janvier 1942 et 5 juin 1943. Les secrétaires généraux de ces comités, rémunérés sur le budget du commissariat général, sont les correspondants de celui-ci en province et assurent, ainsi, une liaison étroite avec l'organisme national chargé du tourisme.

Le centre national du tourisme a été créé par la loi du 29 septembre 1948 et ses statuts ont été approuvés par décret du 7 mars 1949. Cet établissement, placé sous le régime des fondations, a été constitué en vue d'associer aux efforts des pouvoirs publics, pour le développement du tourisme, des parlementaires, des professionnels, des représentants des associations et certaines personnalités désignées pour leur compétence.

Le centre — qui comprend, à côté d'un conseil d'administration chargé de sa gestion, une assemblée consultative dite « Comité national » et des commissions spécialisées, également à rôle consultatif — a pour fonction de réaliser les tâches à lui confiées par le ministre et, particulièrement, dans les circonstances actuelles, la mise en œuvre du plan d'équipement et de modernisation des industries touristiques, de formuler des avis, notamment sur des questions d'ordre professionnel, pour le compte de l'administration chargée du tourisme, sous l'autorité du ministère. A cette administration, qui est l'administration de tutelle du centre national, il appartient de donner, éventuellement, suite à ces avis comme d'assurer les rapports du centre avec les pouvoirs publics.

Il apparaît donc que le centre national ne fait pas double emploi avec le commissariat général, son action présente dans certains cas l'avantage de comporter plus de souplesse que celle de l'administration. Il importe que celle-ci assure son rôle de tutelle et de contrôle, notamment lorsqu'il s'agit de la répartition des crédits requise par la mise en œuvre du plan d'équipement et de modernisation.

Les frais de fonctionnement de la fondation sont couverts pour leur quasi totalité par une subvention imputée au budget de la direction au tourisme.

En réalité, ces deux organismes sont coiffés par le ministre et, si l'on a parlé tout à l'heure de divergences de vues et même peut-être de conflits, ce que j'ignore, en tout cas le ministre qui vous parle n'a pas du tout l'intention de laisser tomber en quenouille son autorité, et il saura le moment venu faire la répartition des missions qui s'impose.

La deuxième question qui m'avait été posée par M. le docteur Pouget, portait sur la conception, le coût et le résultat de la propagande. Les conceptions actuelles de la propagande touristique répondent au principe qui a présidé, en 1946, à la réorganisation des services du tourisme dans le cadre de ses attributions définies plus haut. La mission confiée au commissariat général au tourisme est avant tout, en utilisant au mieux et en développant les possibilités de nos industries touristiques, de provoquer le séjour en France d'un nombre croissant de voyageurs étrangers porteurs de devises appréciées.

Les apports de l'exportation invisible liée au tourisme étranger en France tendent en effet à combler le déficit de notre balance des comptes.

Il n'y a pas lieu d'en conclure que le Gouvernement se désintéresse du développement du tourisme intérieur, c'est-à-dire du tourisme des Français en France. Ce tourisme, en effet, outre son importance propre, sociale et humaine, procure à nos industries touristiques le gros de leur clientèle; mais il est observé qu'en favorisant le tourisme étranger, reconnu comme élément important de la prospérité générale, on tend à assurer à l'ensemble des Français les moyens d'être eux-mêmes touristes, car il n'y a pas de tourisme sans prospérité.

La propagande à l'intérieur revêt plusieurs aspects. Elle s'attache en premier lieu à informer les Français des réalités du tourisme et de son rôle dans leur économie. La presse, la radio reprennent ce thème, exposé dans de nombreux congrès spécialisés. Elle prend la forme indirecte mais concrète d'une aide aux groupes et aux associations qui se donnent pour fin de développer le tourisme, qu'il s'agisse d'associations de tourisme actif ou des syndicats d'initiative.

Sur ce dernier point, il convient d'indiquer qu'en plus des subventions de fonctionnement les syndicats d'initiative reçoivent du commissariat général une aide technique pour leurs éditions de propagande en même temps qu'un appui financier.

Ce procédé présente l'avantage de proportionner le concours de l'Etat aux efforts de réalisation, donc de favoriser leur multiplication.

Les thèmes généraux de la propagande à l'extérieur, qui se donne pour règle d'être objective et précise, sont élaborés par le commissariat général en liaison avec les représentants du tourisme français à l'étranger, qui sont à la fois ses prospecteurs et ses agents d'exécution. A ce titre, ceux-ci sont chargés de les adapter et, pour ainsi dire, de les modeler en fonction des nécessités locales connues par les études du marché préalablement opérées. Ils les exploitent de façon variable selon les pays et les périodes en recourant à peu près à tous les modes de publicité connus.

En dehors du renseignement et de la diffusion d'un matériel publicitaire d'appel et de documentation, leur action, qui est directe, s'adresse aussi aux professionnels du voyage et utilise la publicité de presse, la radio, la télévision, l'affichage, la projection de films, les conférences, la composition de vitrines publicitaires et la participation à des expositions.

Sous ces aspects variés, des thèmes constants inspirent depuis plusieurs années la propagande. C'est d'abord celui de « La France, pays des quatre saisons » qui a soutenu une action efficace en vue de l'allongement des saisons. C'est ensuite celui de la variété des aspects de notre pays, variété des sites, des climats, des ressources, des hommes, des réalisations humaines dont la qualité présente reste à la hauteur des richesses historiques et monumentales du passé.

Sous ces thèmes généraux et permanents apparaissent d'autres thèmes spécialisés géographiquement: publicité régionale (province) ou locale (station); par centre d'intérêt: plages, montagnes, sports d'hiver, sports, thermalisme, vie à la campagne, manifestations culturelles, folklore, foires, expositions, etc...

En fonction de la clientèle à attirer: les différents modes de tourisme, depuis le tourisme de luxe jusqu'au tourisme pédestre; variétés de l'équipement hôtelier français. Il est à signaler qu'un effort particulier est fait auprès des couches sociales à revenus moyens qui, de plus en plus, semblent devoir fournir à nos industries touristiques le gros de sa clientèle étrangère. Il s'accompagne, auprès des étudiants, des universitaires et des jeunes, d'une préparation poussée dont on peut attendre un bénéfice immédiat et d'heureuses conséquences futures.

Il est observé que l'ensemble du budget « activité du commissariat » sert à la propagande. En dehors des dépenses de propagande proprement dites, les subventions qui y sont imputées tendent en définitive à répandre en France l'idée de l'importance nationale du tourisme et à le développer.

A ne s'en tenir qu'aux résultats les plus facilement dénombrables, on a une idée sommaire de notre propagande touristique quand on constate les résultats dont je vais vous donner connaissance.

Progression dans le nombre des touristes étrangers : en 1923, 1.200.000, pour progresser jusqu'en 1929 à 1.910.000, puis un retrait pour terminer à l'année d'avant guerre, 1938, à 1 million. Nous partons en 1946 de 500.000 pour passer à 950.000 en 1947, à 2.028.000 en 1948, à 2.800.000 en 1949.

Je voudrais vous donner un aspect de ce que peut être un budget en pourcentage par rapport aux recettes en devises que le tourisme apporte à notre pays. En 1946, 2.400 millions de recettes en devises, soit 5,7 p. 100 du budget. En 1947, 6.700 millions, soit 3,1 p. 100; en 1948, 30 milliards, soit 0,9 p. 100, et, en 1949, 45 milliards, soit 0,9 p. 100 également.

Il m'a été demandé la part attribuée aux collectivités, aux industries touristiques dans le plan de modernisation et d'équipement.

En 1949, sur un crédit de 1.200 millions, la répartition suivante a été faite : hôtellerie, 750 millions; équipement collectif de stations, 200 millions, dont 50 millions pour le thermalisme ; équipement des stations de montagne y compris l'hôtellerie, 250 millions.

Ces crédits ont fait l'objet de décisions d'affectation particulières. Pourtant la mise en œuvre des projets tendant à la réalisation d'éléments d'équipement collectif a été compliquée et retardée par l'incidence de problèmes particuliers et délicats à résoudre.

En 1950, le volume global des crédits ouverts sur le chapitre tourisme au titre du fonds de modernisation et d'équipement n'est pas encore officiellement connu. Il semble qu'il se situera entre 2 milliards et 2,5 milliards et la répartition suivante a été

envisagée en fonction de ce dernier chiffre : pour l'hôtellerie, 1.400 millions, pour le thermalisme, 200 millions, pour l'équipement collectif des stations, 800 millions, dont 300 millions pour les cinq stations de montagne prioritaires, et, pour le tourisme populaire, 100 millions.

Il est à noter que les demandes faites sur la base de 9 milliards ont été ensuite ramenées à 4 milliards pour tenir compte des possibilités financières du moment. Cette situation donne lieu de craindre qu'il devienne impossible de réaliser de façon cohérente les opérations prévues dans le cadre du plan Monnet. Des compressions brutales ont dû être opérées, compte tenu de la nécessité de se préoccuper des opérations engagées en 1949; 600 millions sont réservés sur le poste hôtellerie au titre des logis : il a semblé en effet indispensable de tenir compte de l'indication impérative donnée par la prise de position des conseils généraux de cinquante départements qui ont accordé leur garantie de bonne fin pour plus de 1 milliard de prêts à consentir et une bonification d'intérêt variable.

Les opérations d'équipement de logis qui n'avaient fait que débuter l'an dernier doivent normalement se développer considérablement en 1950 et constituer l'essentiel des résultats en matière de modernisation hôtelière.

Je voudrais vous donner une idée des crédits totaux mis à la disposition du tourisme. En 1949, pour la modernisation, 1.200 millions; pour la reconstruction, 1.300 millions; emprunt des industries touristiques, 900 millions; soit au total 3.400 millions.

Avec la part d'autofinancement, c'est un volume de près de 3 milliards et demi de travaux qui ont pu être effectués.

En 1950, pour la modernisation : 2.500 millions; pour la reconstruction: 2.100 millions; caisse des marchés de l'Etat: 350 millions; soit, au total: 4.950 millions. Avec la part de l'autofinancement, c'est environ six milliards et demi qui peuvent être utilisés.

Je voudrais dire à M. de La Gontrie que je me suis préoccupé des détaxes fiscales. Mais, dans ce domaine, je suis demandeur, et il ne m'appartient pas de prendre une décision. Je pense bien, comme lui, qu'il y a lieu d'assimiler l'industrie touristique à une industrie exportatrice. Je pense aussi que de larges crédits bancaires doivent être ouverts, et j'insisterai auprès du conseil général du crédit pour que le tourisme soit assimilé à l'exportation et qu'il soit mis à sa disposition un chiffre important de crédits.

M. le docteur Pouget m'a posé une quatrième question relative aux moyens d'équilibrer les exploitations touristiques, municipales et privées, en raison de leur caractère spécial.

L'exploitation de certains établissements touristiques, hôtels, casinos ou établissements thermaux situés dans les stations qui ne sont fréquentées que quelques mois chaque année, présente un caractère essentiellement saisonnier qui, évidemment, la rend plus délicate. Les charges auxquelles ces établissements sont assujettis sont, en effet, analogues à celles qui grèvent les établissements ouverts toute l'année, alors qu'ils n'encaissent des recettes que pendant quelques semaines ou quelques mois.

Diverses dispositions ont été envisagées pour remédier aux inconvénients qui résultent de cette situation. L'allongement de la saison touristique est parmi celles qui sont les plus efficaces. Une propagande intense a été faite en ce sens par le commissariat général au tourisme et, en particulier à l'étranger, les résultats sont probants. Ils le sont d'autant plus pour des stations à saison très brève, du type du Touquet-Paris-Plage où un allongement, même réduit, est heureusement ressenti.

Cette propagande exploite les conditions plus avantageuses consenties au touriste en dehors de la saison normale. Des dispositions fiscales particulières ont été prises pour faciliter l'exploitation des établissements saisonniers. Le principe de la fixation d'une patente réduite en faveur des établissements saisonniers a été admis par la loi du 5 juillet 1949 qui prévoit la faculté, pour les conseils municipaux, avec l'agrément des conseils généraux, de réduire de moitié le montant de la patente.

Mais un projet de loi est destiné à remplacer le texte actuel sur lequel quelques observations ont été présentées au cours de ces débats, pour tâcher d'élargir son champ d'application. Ce projet est actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Favorable dans son principe, cette disposition n'a pas jusqu'à présent reçu d'application, car les conseils municipaux ont évité d'user de la latitude qui leur est laissée, en raison des incidences fiscales d'une telle décision sur l'ensemble des commerçants assujettis à la patente.

J'espère qu'avec les dispositions nouvelles il sera possible d'obtenir cette détaxe, qui paraît inquiéter particulièrement M. de La Gontrie.

Quelle est la situation actuelle et quelles sont les perspectives du tourisme social ?

Le tourisme social est actuellement, en France, le fait d'associations placées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme subventionne et aide, sous des formes diverses, les organisations de tourisme dites populaires. C'est ainsi qu'en 1949 un crédit de 10.350.000 francs était à répartir en tenant compte de l'activité réelle de chaque organisme bénéficiaire.

Je voudrais dire un mot des logis de France, sur lesquels notre attention a été attirée. Le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme se préoccupe de cette question et vise au développement de l'association en cause.

J'ai été fortement intéressé par les suggestions de M. Aubert. « Les gîtes de France », sous un vocable déjà très heureux, présentent une idée séduisante, et je me réserve de demander à l'honorable sénateur de venir m'expliquer plus complètement, au ministère, son projet et les dispositions qu'il comporte. (*Applaudissements.*)

Il me reste à parler de la politique de propagande et du développement du tourisme réceptif, de l'utilisation et du financement des syndicats d'initiative.

En abordant le sujet des syndicats d'initiative, je voudrais dire combien tous ceux qui s'intéressent au tourisme leur sont reconnaissants des efforts qu'ils ont faits.

C'est grâce à eux, alors qu'il n'y avait rien, que quelque chose a été fait. Et s'il m'est possible, moi qui ai vu, dans ma propre ville, les efforts déployés, efforts complètement désintéressés, je serais heureux, en ce qui me concerne, que mon ministère leur apporte une aide efficace.

Le ministère des travaux publics tient à appuyer l'action des syndicats d'initiative qui sont au nombre d'environ un millier, mais dont 800 seulement nous ont fait connaître réellement leur vie, leur existence.

Dès 1946, le ministère a apporté aux syndicats d'initiative toute l'aide qu'il était en son pouvoir de leur donner. Cette aide s'est manifestée sous la forme d'appuis auprès des autorités locales ou départementales, d'interventions auprès des administrations sociales, afin que satisfaction soit donnée à des vœux légitimes tendant au développement touristique des stations, mais aussi et surtout, sous la forme de concours directs aux syndicats d'initiative, à leurs fédérations et à leur union de fédérations.

Ce concours financier se présente sous deux formes essentielles: d'abord, en subventions de fonctionnement sur les crédits accordés au chapitre 3050. Le montant des subventions s'élevait, en 1949, à 8.735.000 francs pour l'ensemble des syndicats, et à 800.000 francs pour l'union des fédérations qui, en outre, a reçu plus de 2 millions pour la gestion du bureau national de renseignements.

Ensuite une aide technique et financière est apportée sous forme d'achats et prix de revient de diffusion à l'étranger pour la propagande.

L'aide ainsi apportée aux syndicats d'initiative s'est élevée à plus de 10 millions de francs pour l'année 1949. Plus de 6 millions de francs ont, d'ores et déjà, été accordés pour des documents à acheter en 1950.

Ils se complètent par la diffusion gratuite des documents que les syndicats d'initiative adressent au commissariat général du tourisme.

Je voudrais signaler que l'annuaire des syndicats d'initiative est diffusé, par nos soins, à l'étranger, et qu'en 1950 il en a été acheté pour 1.500.000 francs.

Le montant des ressources de l'ensemble des syndicats d'initiative est évalué à 240 millions de francs par an, sur lesquels l'aide des communes s'élève, approximativement, à 50 millions.

Divers projets ont été conçus pour assurer aux syndicats d'initiative des ressources substantielles et stables. C'est tout d'abord le projet de M. Pierre Chevallier, député du Loiret, qui tendait à faire répartir, par les comités régionaux du tourisme, ou, à défaut, par les chambres de commerce, et, dans tous les cas, avec l'avis de ces compagnies, les ressources provenant des centimes additionnels aux patentes.

Un autre projet a été présenté par M. Bamberger, président de la chambre de commerce de Versailles, qui tendait à faire répartir, de façon analogue, le montant des contributions fixes payées par chaque patenté.

Ces deux projets ont été fondus en un seul, qui tend à prévoir une cotisation fixe des patentés en faveur des organismes de tourisme, cotisation à laquelle les chambres de commerce pourraient librement voter des centimes additionnels.

D'autres projets, notamment celui présenté par M. Gilles Gozard, à la dernière session du comité national, ont été déposés. Ils tendent à financer les syndicats d'initiative et organismes de tourisme grâce à la perception de taxes sur les prestations de service par les établissements des stations touristiques.

Le problème du financement des syndicats d'initiative, qui s'était posé depuis fort longtemps, est d'une actualité brûlante. Il ne semble pas, néanmoins, que l'on soit arrivé à un complet accord et le ministre des travaux publics s'efforce de rechercher cette entente entre les parties intéressées.

Il apporte, en attendant qu'une solution intervienne, toute l'aide qu'il est en son pouvoir d'accorder aux syndicats d'initiative.

Enfin, une septième question a été posée: c'est l'étalement des congés.

Cette question présente, en réalité, deux aspects: l'aspect de l'étalement des congés et l'aspect de l'allongement des saisons. Ce n'est pas tout à fait la même chose. L'allongement de la saison et l'étalement des congés sont des problèmes connexes, mais de complexité différente.

L'étalement des congés est une question d'ordre intérieur et comporte trop d'incidences et trop de complications pour être aisément résolue. S'il est possible d'imaginer un décalage des vacances scolaires, ou bien dans les entreprises un accord entre patrons et ouvriers sur une utilisation plus complète des possibilités que donnent les dispositions légales en matière de congés payés, il apparaît que des difficultés tenant en particulier à l'interdépendance d'industries ou de corps de métiers connexes risquent de rendre longue et délicate la recherche d'une solution.

En tout état de cause, les services et les professionnels du tourisme poursuivent avec attention l'étude de ce problème. Les tarifs préférentiels pratiqués dans certains hôtels en dehors des périodes de pointe et les avantages du même ordre que les transporteurs, et en particulier de la S. N. C. F., pourraient être amenés à concéder, sont de nature à en favoriser la solution.

L'allongement des saisons présente peut-être moins de difficultés en ce sens qu'il est possible de la provoquer par une propagande appropriée en faisant valoir au public l'intérêt des avantages dont je viens de parler. Cette propagande a été entreprise par le commisariat général au tourisme et elle a prouvé son efficacité auprès des touristes étrangers. Si l'on prend pour exemple les stations de Nice, Cannes et Menton, pendant le mois de mars 1949, le nombre des touristes étrangers a montré une augmentation de 24 p. 100 par rapport au même mois de 1948 et, pour avril, cette augmentation a été cette année — je veux bien, influencée par une cause que vous savez — de 203 p. 100. Paris confirme sur ce point les résultats de la Côte d'Azur et les arrivées de touristes étrangers en avril, mai et juin 1949, sont en augmentation de 67 p. 100 sur l'année précédente. Cet allongement de la saison, qui répond à l'exploitation du thème « France, pays des quatre saisons », dont je vous parlais tout à l'heure, a été également observé dans d'autres régions, notamment en Normandie, en Bretagne et sur la Côte basque.

En présence des résultats obtenus, le Gouvernement tient à continuer une politique qui a permis à la France de reprendre une place de choix à la tête du tourisme européen. Ce succès est sanctionné par le fait qu'elle assume la présidence du comité du tourisme dans l'organisation enropéenne de coopération économique. La prospérité du tourisme a fait prendre conscience à l'opinion, et je dirai même aussi aux pouvoirs publics, de l'importance nationale de cette activité, sur laquelle les services du tourisme français n'ont d'ailleurs jamais cessé d'attirer l'attention de tout le monde.

Le tourisme, ce n'est pas une fin en soi. S'il présente un intérêt politique dans la mesure où il est un élément de nos relations avec les autres peuples, il influe sur l'ensemble de notre économie. En face d'une concurrence étrangère plus âpre, le Gouvernement doit disposer, dans les deux domaines essentiels de la propagande et de l'équipement touristiques, des moyens matériels et financiers indispensables.

Son action à l'étranger, à côté d'une propagande classique pour le tourisme proprement dit, tendra à toucher, par une prospection appropriée, des couches de clientèle touristique nouvelle, auxquelles seront proposés des motifs d'intérêt nouveaux: congrès professionnels ou techniques hors saison, visites d'installations industrielles remarquables et autres. Par ces méthodes, et pour le bien de la communauté, il cherchera à faire de notre pays, en toute saison, un pôle d'attraction.

L'importance de l'accueil rend indispensable que soit poursuivie par tous les efforts possibles l'éducation du peuple, comme l'a fait remarquer très justement un des orateurs. Tout Français reconnaissant l'intérêt d'un tourisme accueillant, il se considèrera volontiers comme l'hôte courtois, par tradition et par sagesse aussi, de nos visiteurs.

L'administration des douanes, reconnaissant cette nécessité de bon accueil — je dois dire entre parenthèses qu'un fonctionnaire du commissariat général a été chargé de faire des conférences à l'école des douanes à ce sujet (*Très bien! sur de nombreux bancs*) — a recommandé à ses agents, par voie de circulaire, une tenue conforme à l'idée que le touriste étranger devait se faire de notre pays.

Ces prescriptions ont été suivies avec assez de zèle pour provoquer une lettre de félicitation du responsable pour l'Europe à la section d'administration de coopération européenne spécialisée dans les industries touristiques.

Plus que tous autres, les intéressés directs, les professionnels, doivent être pénétrés de cette nécessité de ne pas décevoir les usagers de l'industrie touristique. En dehors du bon sens commercial et d'une ferme discipline de métier, l'homologation officielle des prix, dans le cas de l'hôtellerie, et, dans celui des agences de voyages, l'obligation de la licence, permettent, en cas de non-observation des contrats, un contrôle et, éventuellement, une sanction.

Je voudrais, en terminant, indiquer au Conseil de la République, quitte à donner à l'honorable M. de Menditte, de ma modeste personnalité et de mes possibilités de travail, une opinion encore plus flatteuse que celle qu'il a bien voulu émettre tout à l'heure, indiquer qu'en dehors de toutes mes fonctions, je suis aussi maire d'une grande ville. Depuis longtemps, j'ai étudié avec attention tous ces problèmes du tourisme. J'espère que vous verrez dans ce fait une garantie que la cause qui vous est chère sera défendue avec la ténacité de quelqu'un qui a, je vous l'assure, compris depuis longtemps l'importance du tourisme dans sa propre ville. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pouget, pour répondre à M. le ministre.

M. Jules Pouget Monsieur le ministre, nous enregistrons aujourd'hui un climat favorable dans cette assemblée, et nous nous réjouissons d'avoir provoqué, je ne dis pas cette interpellation, mais cette question orale. Il faut s'habituer à tout, monsieur le ministre, et si vous avez été dérouté, comme vous êtes le ministre des routes, vous rentrerez dans le bon chemin. (*Sourires.*)

M. le ministre. J'en accepte l'augure.

M. de La Gontrie. Quel assaut!

M. Jules Pouget. Aujourd'hui, vous avez entendu ce que vous pouvez considérer comme des critiques, ce que nous considérons, nous, comme des suggestions. C'est un appel à la bonne volonté de tous.

Il est certain que cette question orale, cette interpellation, n'aurait pas dû s'adresser seulement au ministre des travaux publics et du tourisme. Le tourisme est une question d'ordre gouvernemental. Nous avons toujours précisé qu'il y avait un tel enchevêtrement que nous étions comme au temps des diligences, que nous étions des victimes de la multiplication des ministères, de la multiplication des circulaires et, évidemment, de la multiplication des fonctionnaires.

Si vous pouvez arriver un jour à coordonner toutes ces activités dans un seul organisme auquel nous pourrons nous adresser, à ce moment-là, peut-être, la question du tourisme sera résolue. A ce moment-là, nous aurons ce climat compréhensif, nous aurons une volonté de réalisation.

Le tourisme, je tiens à le préciser, ne peut pas être l'apanage d'un groupe quelconque et je ne voudrais pas, puisque je parle indûment dans une travée qui n'est pas la mienne, mais où j'ai reçu l'hospitalité pour quelques instants, qu'il y ait un malentendu ou que vous croyiez (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) que nous parlons d'un tourisme privilégié auquel vous opposeriez un tourisme populaire. Pour nous, il n'y a qu'un

tourisme, celui qui reçoit, qui appelle, qui accueille, celui qui donne tout ce qu'il a pour le plaisir de celui qui veut faire appel à lui. Dans nos stations, nous nous efforçons d'accueillir tout le monde. Si vous pouviez venir sur cette plage qui a peut-être la réputation d'être connue, et je m'en félicite — c'est peut-être de la propagande, mais nous venons de discuter de questions de propagande — si vous nous faisiez le plaisir et l'honneur de venir, je vous montrerais cette multiplicité de plaisirs et l'accueil que nous faisons à toutes les populations de notre Pas-de-Calais qui, vous le savez, contient d'immenses masses laborieuses. Nous essayons de leur donner le maximum de bien-être auquel elles ont droit. Dans les investissements, nous ne réclamerons jamais que la part qui nous est due, car nous estimons que « la chaîne », ainsi que je l'ai dit dans ma proposition, la chaîne des hôtels, la chaîne des logis, la chaîne de nos gîtes ne s'adresse pas à une catégorie infériorisée, mais s'adresse à toutes les catégories de ceux qui vont sur les routes, par n'importe quel moyen, pour humer le soleil, le bel air. Ne nous opposons pas là-dessus et demandons qu'on envisage le tourisme dans son ensemble, depuis le bas jusqu'en haut. Nous pourrons ainsi rendre service avec nos voitures aux touristes qui nous honorent de leur auto-stop. Ainsi, nous pourrons respirer cet air de France et connaître les beautés de notre pays. Unissons-nous donc aujourd'hui dans la foi que nous avons pour le tourisme qui, suivant nos goûts et nos plaisirs, sera en mesure de satisfaire les intérêts matériels en équilibrant la balance commerciale et permettra de résoudre les difficultés que rencontrent non seulement le ministre du tourisme, mais celui des finances, auquel vous voudrez bien dire, monsieur le ministre, que nous partageons ses préoccupations et que nous lui apportons un moyen de résoudre partiellement ses grosses difficultés en contribuant à combler le déficit. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion de ce débat, je suis saisi de trois propositions de résolution, la première de MM. Roubert, Courrière et Aubert, la seconde de M. René Dubois, la troisième de M. Pouget et plusieurs de ses collègues. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, mes amis et moi avons déposé une proposition de résolution à l'issue du débat qui vient d'avoir lieu devant cette Assemblée. Je vous indique dès maintenant qu'il ne s'agit pas du tout pour nous d'essayer de démontrer si peu que ce soit que nous sommes les seuls à nous intéresser au tourisme.

M. Serrure. Très bien!

M. Alex Roubert. Ceci n'est pas dans notre esprit. Nous avons demandé d'abord s'il y avait une proposition de résolution. On nous a dit qu'il n'y en avait pas encore. Nous en avons alors présenté une.

Je considère que ce débat doit être sanctionné par une résolution unique. Le Conseil ne doit pas se diviser. Il ne peut être question un seul instant de croire que les uns sont les partisans, les autres les ennemis du tourisme, et nous devons être unanimes à voter une résolution d'ordre pratique.

Notre proposition de résolution ne comprend rien qui puisse la situer sur le plan partisan. Elle ne vise qu'à souligner trois points parmi les questions les plus importantes développées ici. Elle invite le Gouvernement à poursuivre une politique d'investissement et d'équipement du tourisme en France et dans l'Union française; à proposer au Parlement une législation permettant aux villes et régions touristiques d'augmenter leur effort de modernisation sans grever les finances locales; à faire bénéficier les industries touristiques des avantages fiscaux consentis aux industries d'exportation.

Nous avons donc retenu des idées communes à l'ensemble du Conseil de la République. C'est pourquoi, si celui-ci souhaite s'accorder sur une seule résolution, nous nous joindrons très volontiers aux autres auteurs pour accepter un texte unique qui marque l'intérêt que nous portons tous à la question débattue aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis donc saisi de trois propositions de résolution:

La première, présentée par MM. Roubert, Courrière et Aubert, est ainsi conçue:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement: à poursuivre une politique d'investissement et d'équipement du tourisme en France et dans l'Union française; à proposer au Parlement une législation permettant aux villes et régions touristiques d'augmenter leur effort de modernisation sans aggraver les finances locales; à faire bénéficier les industries touristiques des avantages fiscaux consentis aux industries d'exportation. »

La seconde, présentée par M. René Dubois, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à faciliter par tous les moyens possibles l'aide financière aux stations climatiques, balnéaires, thermales et touristiques classées, notamment par la revision du pourcentage laissé aux communes dans le produit des jeux; et souhaite que les stations climatiques classées ne soient plus considérées comme de simples collectrices de devises appréciées, qui doivent, d'autre part, et sans compensation, faire par elles seules l'effort d'équipement et d'attraction indispensable au développement du tourisme français. »

La troisième, présentée par MM. Jules Pouget, Lucien de Gracia, François Dumas, de La Gontrie, Symphor et Lodéon est ainsi conçue:

« Le Conseil de la République déclare que le tourisme est une industrie vitale et l'un des éléments fondamentaux de l'équilibre de notre balance commerciale;

« Demande qu'une place importante correspondant au but qui lui a été assigné par le plan Monnet lui soit accordée dans les crédits d'équipement et de modernisation;

« Qu'un climat compréhensif et bienveillant s'établisse vis-à-vis de l'hôtellerie, des établissements thermaux et que l'équilibre de leurs exploitations soit recherché et favorisé par l'étalement des congés et l'allongement des saisons;

« Que le régime des stations françaises soit reconsidéré en raison de leurs besoins particuliers et de leurs occupations saisonnières;

« Que l'organisation administrative du tourisme règle dans le sens de l'unité et de l'efficacité les rapports du centre national et du commissariat général;

« Que les voyages et les loisirs des classes moyennes et laborieuses soient facilités par des crédits d'équipement et de modernisation, suivant les conclusions de la commission du tourisme populaire;

« Que la création de la chaîne des hôtels, des logis et des gîtes soit encouragée, mais ait, pour corollaire, un contrôle de conscience professionnelle.

« Que, l'évolution des goûts, les facilités ou la vitesse des moyens de transport s'accentuant de jour en jour, les réalisations touristiques ne se limitent pas aux régions, ni même à la métropole, mais aux départements et aux territoires d'outre-mer. »

Voilà les trois propositions. Je ne peux pas, évidemment, les mettre aux voix ensemble.

Dans l'ordre chronologique, la priorité appartient à la première proposition déposée, sauf contestation.

M. de La Gontrie. Il faudrait les fondre en une seule.

M. le président. Sans doute et j'indique que sur la proposition de M. Roubert, qui, si elle était maintenue, s'appliquerait aux deux autres propositions, viendrait se greffer un amendement déposé par le groupe communiste et tendant à compléter le texte présenté par M. Roubert.

La parole est à M. René-Emile Dubois, sur sa proposition.

M. René-Emile Dubois, *président de la commission des moyens de communication.* Monsieur le président, je demande le renvoi devant la commission pour essayer de fondre en un seul texte les diverses propositions qui nous ont été soumises.

M. le président. Cela n'est pas possible. En effet, l'article 91 du règlement est ainsi conçu:

« Après la clôture de la discussion générale d'une question orale avec débat, il est donné lecture des propositions de résolution consécutives à la question orale, qui, par dérogation aux articles 20 et 41, sont discutées, séance tenante, sans renvoi à la commission compétente... »

Plusieurs voix. Suspension!

M. le président. La suspension est la seule solution qui permette aux auteurs de propositions et d'amendements de se réunir et d'essayer de proposer un seul et même texte.

M. Serrure. Je demande une suspension d'un quart d'heure!

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je dois signaler une erreur d'impression dans l'amendement que nous avons déposé. Il s'agit, au paragraphe 3°, de « l'octroi des crédits et des subventions nécessaires... » et non des « institutions nécessaires ».

M. le président. C'est un *lapsus calami!*

Dans ces conditions, j'ai une proposition à vous faire. Il est dix-neuf heures vingt, plusieurs questions restent à l'ordre du jour; et tout d'abord, la question orale avec débat de M. Saller sur la politique d'outre-mer. M. Saller, qui a pris contact avec M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer, demande que cette question revienne devant la conférence des présidents jeudi prochain, en vue de la fixation du débat au 6 ou au 7 juillet.

M. le ministre est absent à partir de ce soir et, jusqu'à nouvel ordre, il ne peut se présenter devant nous : l'auteur de la question s'est mis d'accord avec lui, je le répète, pour fixer la discussion au 6 ou au 7 juillet.

A cette affaire s'ajoutent deux petits textes qui viendront à peu près sans débat; mais il y a également la discussion de la proposition de loi sur les calamités publiques, je dis : mais, ce n'est pas péjoratif. Je veux dire simplement qu'un certain nombre d'orateurs sont inscrits, que des amendements ont été déposés ainsi qu'un contre-projet du groupe communiste.

Si vous devez suspendre la séance, ne vaudrait-il pas mieux ne la reprendre qu'à vingt et une heures trente pour terminer le tout avant minuit ? Je vous rappelle, d'ailleurs, que nous siégeons depuis quinze heures sans suspension.

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Serrure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le président, mesdames, messieurs, une fois n'étant pas coutume, je voudrais apporter ici une modeste protestation en ce qui concerne la question orale avec débat sur la politique économique des territoires d'outre-mer. Cette question est prévue à l'ordre du jour depuis plus de trois semaines. Il y a actuellement dans nos territoires d'outre-mer des problèmes qui présentent non seulement un caractère d'extrême urgence, mais de réelle gravité.

M. le président vient de nous dire que M. le ministre de la France d'outre-mer ne sera plus disponible à partir de demain et ne le sera qu'à partir du 6 juillet, c'est-à-dire dans une quinzaine de jours.

J'estime que, si la séance doit être suspendue maintenant, pour être reprise à l'heure que vous allez bien vouloir fixer, nous pourrions peut-être en terminer avec cette question orale ce soir, puisque M. le ministre de la France d'outre-mer est disponible aujourd'hui.

Je veux bien que l'auteur de la question orale se soit, en principe, entendu avec M. le ministre de la France d'outre-mer à ce sujet pour reporter la question au 6 juillet. Cependant, depuis qu'elle est prévue à l'ordre du jour et qu'elle est affichée, tous les élus d'outre-mer ont pris leurs dispositions. Ils ont tous à cœur de traiter d'extrême urgence des problèmes qui sont d'une réelle gravité.

Je ne suis pas un spécialiste du règlement et je demande donc très respectueusement à M. le président de vouloir bien étudier la possibilité de nous permettre de discuter cette question ce soir, jusqu'à minuit.

M. le président. Ce n'est pas possible, monsieur Serrure, et voici pourquoi.

La question orale dont vous parlez mérite, vous en êtes certainement d'accord, un débat long et important, car elle vise toute la politique économique d'outre-mer.

Ce n'est pas l'auteur de la question orale qui demande le renvoi, bien au contraire. Il a fait tout ce qu'il a pu pour qu'elle vienne dès aujourd'hui en discussion; mais notre débat sur le tourisme n'est pas encore terminé, d'autres questions sont à l'ordre du jour, que nous ne pouvons épuiser dans la présente séance.

Comme M. le ministre veut donner toute l'ampleur nécessaire à ce débat sur la France d'outre-mer, celui-ci ne peut venir ce soir en raison de tout ce qui nous reste à discuter. Voilà la raison pour laquelle il vient d'être décidé de reporter ce débat. Dans son intérêt même, il est donc préférable qu'il ne vienne pas ce soir et je crois que vous pouvez vous rallier à ce point de vue.

De son côté, M. le ministre de la France d'outre-mer a eu la courtoisie de me prévenir qu'à partir de demain il était retenu par des occupations importantes, que vous ne pouvez ignorer, ne serait-ce que par l'arrivée de Sa Majesté Bao Dai. M. le ministre propose le 5, le 6 ou le 7 juillet. La conférence des présidents de jeudi prochain retiendra donc l'une de ces trois dates.

Aussi, monsieur Serrure, je vous demande de ne pas insister sur votre proposition dans l'intérêt même de la question à laquelle vous attachez vous-même tant d'importance.

Quant à la proposition de résolution relative au tourisme, il serait bon que les auteurs des trois propositions se mettent d'accord, durant la suspension, pour essayer de présenter un texte unique.

J'ai entendu demander une suspension jusqu'à vingt et une heures trente.

M. Lucien de Gracia. Je demande la parole.

M le président. La parole est à M. de Gracia.

M. Lucien de Gracia. Le débat a pour origine une question orale du docteur Pouget et de plusieurs de ses collègues, en plein accord avec la sous-commission du tourisme.

Dans ces conditions, les propositions de résolution de MM. Roubert et Dubois pourraient être retirées, car celle du docteur Pouget et de ses collègues reflète et traduit toutes les interventions que nous avons entendues au cours de ce débat.

M. le président. Les auteurs des différentes propositions de résolution ont précisément demandé une suspension pour tenter de se mettre d'accord.

Tout le monde acceptant le principe de la suspension, le seul problème qui se pose est celui de la durée de celle-ci.

Je mets aux voix la proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. René Coty.)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,
vice-président.

M. le président La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat posée par M. Jules Pouget à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Conseil était saisi de trois propositions de résolution. Les auteurs de ces trois propositions de résolution se sont mis d'accord sur le texte suivant, qui est présenté par MM. Pouget, Roubert, Dubois, de Menditte, de Gracia, Aubert, Rupied, Dumas, de la Gontrie, Biatarana et Hébert:

« Le Conseil de la République,

« Déclare que le tourisme, industrie vitale, est un des éléments fondamentaux de l'équilibre de notre balance commerciale, et demande qu'une place, correspondant au but qui lui a été assigné par le plan Monnet, lui soit accordée dans les crédits d'équipement et de modernisation, — y compris le tourisme populaire — en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer;

« Invite le Gouvernement:

« A proposer au Parlement une législation permettant aux stations françaises d'augmenter leur effort de modernisation sans grever les finances locales, par une répartition plus équitable de leurs ressources extraordinaires,

« A faire bénéficier les industries touristiques des avantages fiscaux consentis aux industries d'exportation,

« A régler dans le sens de l'unité et de l'efficacité les rapports du centre national et du commissariat général. »

Les cinq premiers alinéas de la proposition de résolution n'étant pas contestés je les mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Sur le sixième alinéa, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Le groupe communiste, qui a voté les alinéas précédents, s'abstiendra sur le sixième et dernier alinéa, parce qu'il considère que le centre national ne représente pas toutes les activités de la nation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le dernier alinéa de la proposition de résolution ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont, MM. David, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter comme suit le texte proposé par M. Pouget et plusieurs de ses collègues:

« A favoriser le tourisme populaire par:

« 1° L'octroi d'une prime de vacances de 6.000 francs à tous les travailleurs;

« 2° L'institut du billet collectif à 50 p. 100;

« 3° L'octroi des crédits et des subventions nécessaires aux organismes de tourisme populaire. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement est la consécration de l'intervention de notre collègue Mlle Mireille Dumont. Des arguments suffisants ont été présentés au cours de la discussion générale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	250
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	21
Contre	229

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur l'ensemble, la parole est à M. Symphor pour expliquer son vote.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier les auteurs des amendements qui ont bien voulu préciser que les mesures préconisées s'appliqueront, non seulement à la France métropolitaine et aux territoires d'outre-mer, mais aussi aux nouveaux départements.

Si je présente ces observations et si je donne cette approbation, ce n'est pas que je veuille manifester un esprit particulariste, c'est parce que l'expérience a prouvé que, lorsqu'il s'agit de la France métropolitaine ou des territoires d'outre-mer, on se trouve en présence de deux entités tellement importantes qu'on oublie ces fragments de territoires qui, pourtant, font partie intégrante de l'Union française.

Vous auriez pu me dire que la France, c'est la France métropolitaine et les départements, que l'Union française, c'est la France, les départements d'outre-mer et les autres territoires et les Etats associés et vous auriez raison. Mais, vous savez bien qu'il ne s'agit pas d'abuser de certaines formules et que géographiquement la France représente quelque chose de très grand dans le tourisme. Les territoires d'outre-mer forment, de leur côté, un tout immense. Mais les départements d'outre-mer constituent, je ne dirai pas qu'ils sont les cendrillons de l'Union française, comme des parents éloignés dans la filiation, éloignés dans le temps, éloignés dans l'espace, que l'on rassemble aux jours de fête mais que l'on oublie volontiers dans le train-train ordinaire de l'existence.

C'est ainsi que M. le ministre, tout à l'heure, se plaisait à indiquer les millions et les millions, les milliards qui ont été utilisés, au cours de ces deux dernières années, pour le tourisme.

J'ai le regret de lui objecter que pas un centime de ces nombreux milliards n'a été investi dans les départements d'outre-mer qui se trouvent, cependant, au centre d'un mouvement touristique parmi les plus actifs et les plus importants.

Que les départements d'outre-mer soient au cœur même de cette activité touristique, cela ne peut étonner personne, puisque tous, ici — je ne ferai pas de la littérature déplacée — nous sommes unanimes à reconnaître et à vanter leurs charmes, leurs couleurs, le spectacle émouvant qu'ils présentent, par la beauté de leur sites. C'est la littérature, c'est la poésie, c'est le roman, c'est l'art qui s'associent pour en célébrer la beauté et la splendeur.

Il y a un point essentiel que je voudrais que vous reteniez.

Ces départements d'outre-mer, si petits qu'ils soient, se trouvent précisément à la jonction des deux pays les plus riches du monde, les pays où l'on se déplace le plus, les deux Amériques, à proximité du Canada, de ce pays, de ce continent, de ces Etats, qui fournissent le plus gros contingent de touristes, de gens en quête de soleil, d'air pur, d'espace libre, d'horizons lumineux, de nature souriante et féconde. Il y a un poète — c'est la seule citation que je vais faire — qui a dit que les Antilles étaient comme « une ceinture d'émeraude dont la nature aurait assorti la taille fragile et gracieuse des Amériques ». Les Amériques et le Canada sont très heureux de trouver à leur porte ces foyers de beauté, ces « corbeilles de verdure jetées au milieu des flots azurés », ces créatures de fées où, par une sorte de baguette magique, tout a été accumulé pour le plaisir des yeux, pour le charme des hommes et peut-être aussi pour la séduction des dieux.

Il y a donc dans la mer Caraïbe un mouvement touristique dont il faut que les départements d'outre-mer bénéficient. Il se dirige vers la Jamaïque, Cuba et Porto-Rico. Il y a l'exemple de la Barbade. La Barbade est un petit pays infiniment plat. Il n'y a pas de montagnes, pas de rivières, pas d'eau, pas de plage, pas d'horizon. Tout a été artificiellement créé mais la Grande-Bretagne y a fait un tel effort hôtelier que la Barbade en 1937 — c'est une des dernières statistiques dont je dispose — a reçu plus de 20.000 touristes anglais qui ont laissé pour un million de dollars, c'est-à-dire le quart de toutes les exportations. La Martinique et la Guadeloupe, à côté, n'ont reçu que des gens qui ne pouvaient longer leurs côtes sans s'y arrêter en se contentant d'admirer au bout de leurs lunettes la magnificence des lieux qui se détachent des brumes de l'océan, de ces touristes de croisière qui n'y séjournent que quelques heures parce qu'il y a là un attrait, une force attachante mais qui ne peut les retenir faute d'installations appropriées.

Vous savez que ceux qui ont vu la Martinique en conservent la nostalgie, n'aspirent qu'à y retourner et que ceux qui n'y sont pas allés brûlent d'impatience et du désir de la connaître. *(Très bien!)*

Ce que je vous demande, c'est de considérer qu'il y a là pour nous, en dehors de tout ce qui a été dit et sur quoi nous sommes tous d'accord, sur la valeur économique de l'industrie hôtelière, touristique, l'importance du dollar touristique, le potentiel du courant touristique, un intérêt particulier. Tout ceci est vrai pour le continent comme pour les territoires d'outre-mer, mais ce l'est davantage pour les départements d'outre-mer, qui sont absolument dépourvus de ressources naturelles en dehors de leur beauté, en dehors de leur charme, dont il faut redonner l'éclat et la pureté et, comme le disait tout à l'heure M. le président Pouget, qu'il faut savoir mettre en valeur pour y attirer les regards et la sollicitude de l'homme.

Nous sommes axés sur la canne. Nous produisons le rhum et le sucre, qui viennent concurrencer ici vos produits. Le rhum vient en rivalité avec vos eaux-de-vie, le sucre de canne avec votre sucre. Il faut que nous nous battions sur les contingents et les taxes différentielles.

Or, le tourisme va permettre à la Martinique d'avoir une troisième corde à son arc, de se défendre sur les marchés mondiaux internationaux, de recréer de nouvelles industries artisanales, de pouvoir, en cas de crise économique, fournir à ses habitants les aliments nécessaires à leur subsistance.

Que faut-il pour que ce programme se réalise ?

Ce qu'il nous faut, monsieur le ministre, et ce que je vous demande, c'est d'abord un aérodrome convenable.

Je parle ici à la fois au ministre des travaux publics et au ministre du tourisme. Ceci me dispensera, monsieur le ministre, d'intervenir dans le débat sur des travaux publics.

Permettez-moi, monsieur le président, d'allonger un peu mon intervention.

Nous n'avons qu'un aérodrome de 1.400 mètres qui ne servira à personne. Le touriste qui voudra venir à la Martinique ne prendra pas un premier avion du Canada à Porto-Rico, un second de Porto-Rico à la Trinidad et un troisième pour la Martinique et la Guadeloupe. Il ne changera pas trois fois d'avion. Si nous voulons que les touristes viennent en Martinique et puissent jouir de ce que la nature lui a donné en beauté et en charme, il nous faut un aérodrome de 1.800 mètres

pour que, d'un seul coup d'aile, les avions les plus gros venant des Etats-Unis et du Canada ou d'Europe puissent atterrir à la Martinique.

Vous nous avez reconnus, monsieur le ministre, vous nous avez légitimés, cela ne suffit pas à notre ambition. Nous sommes devenus des enfants orgueilleux parce que nous portons un nom glorieux, pour nous et pour vous, que nous devons faire briller et respecter.

Quand on est des « fils de la France », on se doit d'être vêtus convenablement et de se montrer dans le monde dans la décence et la dignité avec les attributs de son nom, de sa fonction et de sa filiation. Nous sommes des enfants perdus, isolés, mais, heureusement pour nous, nous possédons ces atouts essentiels: le soleil, l'air et la lumière, malgré l'abandon dans lequel vous nous laissiez...

M. de La Gontrie. Vous êtes des enfants bien sympathiques, en tout cas. (*Marques d'approbation.*)

M. Symphor. Je suis sensible à votre sympathie, mais, malheureusement, elle ne se manifeste dans les faits que par quelques grains. modeste mil, par quelques reliefs de vos plantureux repas. Nous vous serions plus reconnaissants encore de nous réserver quelques-uns de ces millions que vous pouvez prélever à droite et à gauche sur vos chapitres. Il faut refaire nos routes, dont l'infrastructure est à nu, et surtout des crédits pour notre industrie hôtelière.

Permettez-moi de vous citer un exemple qui vous fera plaisir: c'est celui de M. Mandel qui a laissé un nom et un exemple parmi nous. Juste avant la guerre, il avait imposé à la Martinique la construction d'un hôtel et il avait obtenu à cet effet — c'était alors le crédit colonial — un crédit de 15 millions. Nous possédons un document que nous considérons comme un testament de M. Mandel et qui nous apprend que, dix jours avant l'invasion de la France, il prescrivait à ses services qu'il fallait que l'hôtel de Fort-de-France fût achevé dans l'année. Dix jours après, c'était l'invasion et, depuis, les choses n'ont pas changé. Je vous confie ce testament; je ne crois pas que ce soit un exemple dont vous puissiez rougir de celui que je vous offre comme règle de conduite et comme mode d'action.

Donnez-nous cet hôtel; donnez-nous l'aérodrome de 1.800 mètres; donnez-nous des routes convenables. Rappelez à vos services que, s'ils ne veulent pas améliorer ce qu'ils ont trouvé, qu'ils aient au moins la décence et la coquetterie de conserver les choses en l'état où elles étaient.

Si vous nous donnez l'hôtel de tourisme sur votre crédit, vous aurez fait beaucoup pour la Martinique, qui vous en sera reconnaissante. Alors, je vous l'assure, monsieur le ministre, nous pourrons étaler nos splendeurs, montrer nos bijoux, et, lorsque nous aurons fait cela, les gens viendront de toutes parts, et même de France. Oui, de France, il en venait déjà en 1937, à l'occasion de ces croisières d'été que le journal *Le Temps* organisait en association avec la Compagnie générale transatlantique, vers ce que l'on a appelé « La Riviera antillaise » — car à défaut de richesses matérielles ils se contentaient de nos valeurs spirituelles et de nos trésors artistiques. Ils viendront tous; ils y resteront et ils y retourneront parce que la Martinique sera vraiment ce que, depuis longtemps, on a dit d'elle, le pays des revenants. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud au nom du groupe de l'action démocratique et républicaine.

M. Bertaud. Je me félicite que la possibilité d'expliquer mon vote me permette de formuler à l'occasion de ce débat une ou deux réflexions.

La première m'est suggérée par une phrase de l'exposé de notre honorable collègue, le docteur Pouget. Ce dernier a justifié, si j'ai bien compris, la nécessité d'intensifier le tourisme dans notre pays en précisant que l'afflux des visiteurs était pour de nombreux produits générateur de hausse, ce qui était essentiellement profitable à nos producteurs. Qu'il me permette amicalement de lui dire qu'il aurait pu ne pas faire état de cet argument car, si les avantages du change peuvent faire que les touristes étrangers n'aient pas à se soucier de la cherté de la vie, il y a à côté d'eux les Français de France, dont la situation moins que privilégiée leur fait considérer comme catastrophique toute augmentation des produits de consommation courante dont ils sont obligés de faire leur ordinaire.

Je me permets de croire que les paroles de notre collègue ont dépassé sa pensée. Si nous devons nous féliciter que le tourisme soit générateur de consommation et d'exportation de nos produits, tout au moins devons-nous nous employer à ce que les consommateurs ordinaires ne supportent pas les conséquences d'augmentation de prix que leur budget ne leur permet pas de suivre.

M. Jules Pouget. Parlez-vous en votre nom personnel ou au nom de votre groupe ?

M. Bertaud. J'ai demandé à parler en mon nom personnel.

M. le président. J'ai précisé, monsieur Bertaud, que vous parliez comme délégué du président du groupe de l'action démocratique et républicaine.

Aux termes de l'article 91 de notre règlement, seuls peuvent prendre la parole sur les propositions de résolution, en dehors de l'un des signataires — et vous n'êtes pas signataire — les présidents des groupes ou leurs délégués, le Gouvernement, et éventuellement le président de la commission intéressée ou l'un de ses membres qu'elle aura mandaté.

Par conséquent, vous ne pouvez avoir la parole que si vous êtes le délégué du président de votre groupe. C'est ce que j'ai spécifié en vous donnant la parole.

M. Bertaud. Je veux bien faire abstraction, puisque M. Pouget a l'air de trouver anormale la réflexion que j'ai faite, de ma qualité de représentant du groupe pour cette partie de mon intervention. Mais, puisque le règlement exige que ce soit en tant que représentant de mon groupe que je continue mon exposé, je pense que je réunirai l'unanimité de mes collègues pour approuver une deuxième réflexion dont je me permettrai de vous faire part.

M. le président. Il est bien entendu, mon cher collègue, si vous parlez comme délégué du président de votre groupe, que vous parlez avec une certaine liberté et que vos paroles n'engagent pas tout le groupe auquel vous appartenez. Je tenais à faire cette mise au point. Vous avez maintenant toute liberté pour vous expliquer pendant les cinq minutes qui vous sont imparties.

M. Bertaud. Si je me place à ce point de vue, je me permettrai de vous dire que, dans la proposition de résolution qui nous est soumise, il y a un point sur lequel on n'a pas suffisamment insisté, c'est l'invitation que l'on aurait dû faire au Gouvernement d'avoir à assurer un séjour paisible à nos hôtes. Je félicite, certes, les promoteurs de ce débat d'avoir situé la question touristique sur son véritable plan, mais peut-être conviendrait-il de leur reprocher de n'avoir pas souligné qu'on ne fera pas tout ce qu'on devrait faire pour le développement du tourisme tant qu'on acceptera que périodiquement, et notamment quand la saison touristique bat son plein, des manifestations intempestives et souvent violentes viennent donner l'impression aux étrangers de passage que notre pays vit dans un état perpétuel d'agitation, laissant supposer que peuvent brusquement survenir, dans un avenir plus ou moins proche, des troubles graves...

Récemment, des incidents sérieux se sont produits sur la Côte d'Azur, en février pour être précis, ce qui a eu pour conséquence de provoquer dans les quarante-huit heures un exode massif vers la Riviera italienne de la plupart de nos hôtes. L'année dernière, du côté de la Baule et en Auvergne, quelques gestes provoqués ont indisposé des visiteurs qui, se déplaçant chez nous, devraient pouvoir compter sur un minimum de courtoisie, pour ne pas dire de sécurité. Il ne faudrait pas que cela se renouvelle. C'est très bien d'avoir une politique générale du tourisme, c'est encore mieux, je pense, de ne rien faire ou de ne rien laisser faire qui soit susceptible de décourager nos visiteurs.

Nous voterons et je voterai la proposition de résolution qui nous est présentée, mais je pense, sur le point précis que j'ai soulevé, avoir interprété la pensée de la grande majorité de nos collègues. Je demanderai à M. le ministre du tourisme d'user de l'influence qu'il peut avoir sur ses collègues compétents en la matière, pour obtenir d'eux que ceux que nous recevons aient la certitude que leur séjour ne leur créera aucune inquiétude et s'effectuera paisiblement et sans à-coups, même si les touristes proviennent d'ailleurs que des pays avec lesquels les échanges de visiteurs peuvent s'effectuer librement et sans contrainte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Cornu.

M. Cornu. Mes chers collègues, je serai très bref. Je déclare que je voterai sans aucune hésitation la proposition de résolution qui clôt ce débat. Représentant d'un département où l'industrie touristique tient une grande place j'approuve, bien entendu, sans réserve, les exposés si convaincants et si pertinents de nos collègues, et je note au passage, avec plaisir, la bonne volonté, je dirai même la volonté tout court de M. le

ministre des travaux publics et du tourisme, mais je voudrais faire à M. le ministre une modeste suggestion approuvée, j'en suis sûr, par ceux de nos collègues qui, en cette matière, et en cette matière seulement, sont bigames, c'est-à-dire ceux qui représentent des départements privilégiés de la nature où les stations d'été le disputent aux stations d'hiver. Je veux dire à M. le ministre des travaux publics que, s'il veut faire un grand effort en faveur du tourisme, s'il veut avoir une politique efficiente du tourisme, il y aurait lieu de retenir une suggestion de votre serviteur faite, il y a quelque vingt ans, dans une autre assemblée, qui s'appelait, à l'époque, la Chambre des députés, et qui fut rejetée à une très faible majorité, qui a une importance énorme sur la plupart de nos départements de France; c'est la date des vacances scolaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il est bien évident que, tant que vous laisserez les vacances scolaires fixées en août et septembre, vous mettrez les stations touristiques de France dans une situation difficile. Les journées de septembre sont très courtes et les touristes, qu'ils soient de chez nous ou de l'étranger, ont tous, à ce moment-là, regagné leur foyer.

Il s'agit là, mes chers collègues, d'une mesure un peu révolutionnaire qui bouscule les habitudes acquises, mais nous nous flattons d'être entrés depuis quelques années dans une période révolutionnaire et, s'il faut modifier quelques vieilles habitudes, faites-le, monsieur le ministre, sans hésiter.

M. Primet. Les vignerons ne seraient pas contents!

M. Cornu. Vous aurez, ce jour-là, rendu à la France un immense service qui portera immédiatement ses fruits. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (N°s 336 et 409, année 1950.)

Mais la commission de la justice demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

AIDE AUX VICTIMES DE CALAMITES ATMOSPHERIQUES

Suite de la discussion et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de résolution:

1° De MM. de Bardonnèche, Aubert, Marius Moutet, Pic, Jean Geoffroy et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements des Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Drôme et Vaucluse, victimes des calamités publiques, par suite du gel qui s'est produit dans la nuit du 27 au 28 avril 1950;

2° De Mme Devaud, MM. Pierre de Gaulle, Bernard Lafay, le général Corniglion-Molinier, Jacques-Destrée, Henri Torrès, Jean Bertaud et Jacques Debu-Bridel tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950;

3° De MM. Vanrullen, Durieux, Chochoy et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité;

4° De MM. Naveau, Canivez, Denvers et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord;

5° De MM. Georges Pernot et Tharradin tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du haut Doubs, victimes de l'orage de grêle du 23 mai 1950;

6° De MM. Courrière, Emile Roux et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de la tornade et des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département de l'Aude;

7° De MM. Marcel Lemaire et Menu tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux viticulteurs et cultivateurs du département de la Marne, sinistrés par les orages du 21 mai 1950;

8° De M. Voyant tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 26 mai 1950 dans le département du Rhône;

9° De MM. Méric, Hauriou, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 17 mai 1950 dans le département de la Haute-Garonne.

(N°s 260, 341, 350, 351, 362, 364, 368, 371, 376, 380, 389 et 428, année 1950.)

Je rappelle au Conseil de la République que, le 6 juin dernier, au cours de la discussion du texte proposé par la commission de l'intérieur, l'affaire avait été renvoyée à la commission.

Un deuxième rapport supplémentaire a été déposé.

La parole est à M. Cornu, président de la commission de l'intérieur.

M. Cornu, *président de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Soldani, m'a prié de le suppléer dans la tâche qui lui a été assignée par la commission de l'intérieur. Nul d'entre vous n'ignore les incidents survenus au cours de la première discussion et qui ont amené la commission à reprendre l'étude des propositions présentées.

Votre commission de l'intérieur a pris l'initiative de tenir une réunion commune avec la commission de l'agriculture et c'est à l'unanimité des membres présents qu'il a été décidé de vous soumettre la proposition de résolution présentée par notre ami M. Soldani, et qui diffère dans ses conclusions de la proposition initiale.

Cette proposition est de nature à donner satisfaction aux auteurs de toutes les propositions, fondues en une seule. Aucune difficulté n'est plus désormais à craindre, car la commission de l'intérieur a décidé en outre de revenir à une tradition constante, qui consiste à n'examiner que les propositions de résolution concernant des calamités publiques, et à renvoyer pour examen en première instance à la commission de l'agriculture toutes les propositions concernant des sinistres dus à la grêle.

C'est exceptionnellement qu'elle vous propose aujourd'hui, au nom des deux commissions réunies, de voter cette proposition de résolution, car les sinistres causés par la grêle dans un très grand nombre de départements ont été si importants qu'ils constituent véritablement une calamité publique et chacun d'entre vous sait bien qu'il n'existe de crédit à ce sujet qu'au titre du ministère de l'intérieur.

En conséquence, et étant entendu que, s'il survient des sinistres du fait de la grêle, ils seront renvoyés à la commission de l'agriculture, votre commission vous propose à titre exceptionnel d'adopter la proposition de résolution que notre collègue et ami M. Soldani devait vous présenter ce soir.

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de la commission:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des calamités publiques qui ont ravagé de nombreux départements français pendant les mois d'avril et mai 1950;

« 2° A accorder des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés;

« 3° A organiser efficacement la lutte contre les orages de grêle avec un matériel moderne et puissant.

« 4° A doter de moyens de financement la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi du 31 mars 1932 ».

Je suis saisi d'un contre-projet (n° 21) présenté par MM. Primet, Calonne, David et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger comme suit cet article:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à faire voter en urgence un crédit provisionnel d'un milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 sur l'ensemble du territoire ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la quantité exceptionnelle des propositions de résolution déposées sur le bureau du Conseil pour inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des récents orages de grêle montre l'immensité des calamités que vient de subir notre pays.

L'ampleur des dégâts a amené certains de nos collègues à poser à nouveau la question, toujours en suspens, de la caisse nationale des calamités agricoles. Au lendemain de la libération, le groupe communiste avait déposé un projet de loi tendant à la création d'une caisse nationale des calamités agricoles fonctionnant en permanence et financée partie par l'Etat et partie par les cultivateurs.

Ce projet avait sa justification à cette époque; l'ensemble des travailleurs des villes et des campagnes, sous l'impulsion des ministres communistes, faisait un magnifique effort pour la renaissance de la France. Les trésoreries paysannes permettaient, avec l'aide de l'Etat, la participation des cultivateurs eux-mêmes au financement d'une telle caisse.

Mais, depuis l'expulsion des ministres communistes du Gouvernement, la situation des petits et moyens paysans s'est complètement transformée. A ce moment-là, les prix des produits agricoles à la production étaient en avance sur les prix industriels; mais, aujourd'hui, la tendance s'est complètement renversée. A l'augmentation des prix des produits industriels destinés à l'agriculture, à la chute des prix et à la mévente des produits agricoles, sont venus s'ajouter le prélèvement exceptionnel, le retrait des billets de 5.000 francs, les augmentations massives d'impôts, l'augmentation du prix des fermages. Les petits et moyens paysans éprouvent de grandes difficultés à s'acquitter de leurs cotisations d'allocations familiales et de caisses de vieillesse.

Il n'est donc pas possible aujourd'hui d'exiger des paysans, dans une telle situation de crise agricole, le versement de cotisations à une caisse des calamités agricoles: c'est à l'Etat de financer.

C'est pour cela que le groupe communiste, à l'Assemblée nationale, a déposé, à la suite des calamités du 20 mai, une proposition de résolution de notre secrétaire général, Maurice Thorez, dont voici l'exposé des motifs:

« Le samedi 20 mai 1950, la grêle s'est abattue sur la banlieue parisienne, causant des dégâts considérables aux cultures maraîchères. Le travail d'une année entière est perdu et l'avancement de la saison ne permet pas d'y remédier. Le chômage va frapper de nombreuses familles. Il importe que le Gouvernement prenne immédiatement les mesures qui permettront de secourir et d'indemniser les sinistrés. »

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste, à l'Assemblée nationale, invitait le Gouvernement:

1° A attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 20 mai 1950 sur la banlieue de Paris, notamment sur les territoires des communes de Bonneuil, Créteil, Saint-Maur, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly;

2° A prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés;

3° A accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

Mais, depuis, d'autres calamités agricoles se sont abattues sur l'ensemble du pays. Aujourd'hui même, la presse nous fait connaître que toutes les récoltes ont été détruites dans la région de Lurcy Lévy (Allier); à Lanzerte (Tarn-et-Garonne) les vignobles ont été durement éprouvés et la récolte a été détruite dans une proportion de 38 p. 100. Mes collègues, M. David et Mlle Mireille Dumont, me signalent également des sinistres très importants dans le Gard, le Vaucluse et le nord des Bouches-du-Rhône.

Il est également facile à ceux qui traversent par chemin de fer les départements de l'Ouest et les plaines de la Beauce de constater qu'à la suite des chutes violentes de grêle et de pluie beaucoup de champs de blé ont versé et pourront difficilement être moissonnés.

Les propositions de résolution déposées sont donc devenues insuffisantes et ne peuvent apparaître que comme des vœux pieux. C'est pourquoi le groupe communiste, à l'Assemblée nationale, jugeant les propositions de résolution insuffisantes, a déposé, toujours sous la signature de notre secrétaire général, Maurice Thorez, une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel d'un milliard de francs en vue de l'indemnisation et de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 sur l'ensemble du territoire.

En effet, nous ne pouvons nous contenter d'une proposition de résolution. Actuellement, les dégâts s'amplifient et il faudra des crédits encore plus importants. Partout des maraîchers, des agriculteurs, des horticulteurs ont vu leurs récoltes, fruit d'une longue année de labeur, emportées, broyées, anéanties.

De nombreux travailleurs, qui prélèvent quelques milliers de francs sur leur maigre revenu pour engraisser et pour ensemencer un jardin, notamment dans les jardins ouvriers, pour aider à la vie familiale, ont également tout perdu. Certaines plantations devront être totalement remplacées. Enfin la grêle, outre les dégâts causés aux récoltes, a également provoqué d'autres dégâts chez l'habitant, en endommageant notamment de nombreuses constructions et installations diverses. Nous souhaitons que cette proposition de loi vienne rapidement en discussion devant les deux assemblées et qu'elle soit rapidement votée.

En attendant, nous demandons au Conseil de la République de voter notre contre-projet, qui va dans le même sens que le projet de loi de Maurice Thorez. Il pourrait être encore plus largement financé par des économies réalisables sur la masse des crédits de guerre, qui préparent, hélas! des calamités, celles-ci irréparables.

M. le président. La parole est à M. Courrière contre l'amendement.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste ne votera pas le contre-projet présenté par notre collègue du groupe communiste, car il estime que limiter à un milliard le crédit nécessaire aux agriculteurs sinistrés de ce pays, à tous ceux qui ont souffert de calamités publiques, équivaudrait, en quelque sorte, à ne pas indemniser d'une manière correcte ceux qui ont été sinistrés.

Notre collègue communiste a déclaré à cette tribune que nous formulions ici des vœux pieux, et il a défendu par avance le texte que le secrétaire général du parti communiste a déposé à l'Assemblée nationale, nous demandant lui-même, en conclusion, de voter un vœu pieux.

Ce vœu pieux, nous ne le voterons pas, je l'ai déjà dit, parce que nous ne voulons pas limiter le crédit qui sera affecté à l'indemnisation des sinistrés.

Dans le département de l'Aude, sinistré à plusieurs reprises en un mois, on peut chiffrer, pour les vignes seulement, les dégâts à plus de 800 millions. Comment peut-on envisager l'attribution, avec le milliard demandé par le parti communiste, d'une indemnité raisonnable à tous les sinistrés de France? Nous n'estimons donc pas que l'on puisse limiter le crédit et nous espérons que le Gouvernement, dans sa sagesse, donnera une somme suffisante pour que chacun touche, non pas peut-être l'intégralité des dommages subis, mais une large indemnisation.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement du côté d'une indemnisation totale qu'on doit se tourner, car cela est pratiquement impossible à réaliser, c'est vers une organisation de secours plus sérieuse que le Gouvernement devrait s'orienter, à savoir une caisse de calamités agricoles qui donnerait à l'agriculture la sécurité et la certitude du lendemain.

J'entends bien qu'il est difficile de réaliser cette caisse de calamités agricoles, car, suivant les régions, on sent davantage ou moins, la nécessité de cette solidarité qui devrait exister entre les agriculteurs. Il y a des régions de monoculture qui, à la suite d'une grêle, sont terriblement éprouvés parce que la récolte est détruite et que tout ce que peut produire l'agriculteur a disparu. Il y a évidemment d'autres régions, comme celles de polyculture, qui sont moins touchées par les calamités agricoles et qui sentent moins la nécessité de la création de cette caisse. Il n'en reste pas moins que la solidarité devrait exister là comme elle existe en d'autres domaines, que les agriculteurs devraient sentir cette union indispensable et que la caisse de calamités agricoles devrait voir le jour.

Le Gouvernement s'honorerait d'ailleurs si, considérant les diverses propositions faites à l'Assemblée nationale, il insistait pour que cette caisse soit créée et devienne une réalité.

Mais il y a un autre geste à accomplir par le Gouvernement et qu'on lui demandera peut-être, au moment de la discussion du budget de l'agriculture: c'est une aide efficace contre les calamités avant que celles-ci n'arrivent. Il vaut mieux prévenir que guérir. Songez que si l'on dépensait quelques centaines de millions pour lutter efficacement contre la grêle et la gelée, on éviterait des dégâts se chiffrant par milliards qui occasionnent la ruine dans la plupart de nos régions, qui donnent aux viticulteurs comme aux agriculteurs l'incertitude et la crainte.

Il y a des moyens pour lutter contre la grêle; ces moyens sont précaires, ils sont primitifs encore. On emploie les fusées, mais elles vont toutes à la même hauteur, elles éclatent soit au-dessus du nuage, soit au-dessous et ne donnent souvent pas de résultats pratiques. On pourrait peut-être essayer, avec les crédits dont on dote, d'ailleurs d'une manière un peu trop réduite, le fonds de recherches agronomiques, de trouver une solution pour lutter efficacement contre la grêle, à l'aide de l'artillerie par exemple, et non point seulement dans les départements durement touchés mais dans l'ensemble du pays.

C'est par une lutte efficace pour prévenir les calamités agricoles que l'on arrivera à résoudre le problème. Il faut prévoir une indemnisation, mais j'ai l'impression très nette — et c'est l'impression de mon groupe — que tant que l'on n'aura pas trouvé les moyens d'éviter les désastres, on n'aura pas trouvé la véritable solution. C'est dans ce sens que nous vous demandons de vous orienter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je ferai remarquer à l'orateur qu'il n'a pas très bien lu le texte du contre-projet. Celui-ci déclare:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à faire voter en urgence un crédit provisionnel d'un milliard de francs. »

M. Jacques-Destrée. Ce n'est pas assez.

Mlle Mireille Dumont. Nous sommes les premiers à connaître l'étendue du désastre qui, actuellement, atteint de multiples régions et à demander le vote d'un crédit d'un milliard de francs; cela ne veut pas dire que, si les dégâts sont supérieurs à cette somme, ils ne seront pas indemnisés.

M. de Bardonnèche. Une proposition de résolution a été déposée le 27 avril avant que vous n'y songiez vous-même.

Mme Mireille Dumont. On critique le texte en disant qu'il est limitatif.

M. de Bardonnèche. Nous savons que vous êtes toujours les premiers partout.

Mme Mireille Dumont. Je vous demande d'être de bonne foi. On indique que le texte est limitatif. Je fais remarquer qu'il n'est pas du tout limitatif. (*Interruptions à gauche.*)

Je vous demande d'être corrects et de me laisser m'expliquer. Le texte n'est pas limitatif. Nous connaissons toute l'étendue du désastre. Nous sommes les premiers à réclamer qu'après ce milliard voté d'urgence, on accroisse les crédits du budget pour les réparations des sinistres agricoles, et il y a moyen de trouver plusieurs milliards si cela est nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission qui, bien entendu, porte aux agriculteurs sinistrés de notre pays le plus grand intérêt, pense que le contre-projet communiste ne peut que nuire à la proposition de résolution qui est présentée par la commission de l'intérieur, et, en conséquence, elle en propose le rejet.

M. le président. Avant de consulter le Conseil sur la prise en considération de l'amendement de M. Primet, je donne la parole à M. Paul-Emile Descomps pour expliquer son vote.

M. Paul-Emile Descomps. Je me permets de faire remarquer à M. Primet qui prétend fixer d'une façon exacte les dommages causés, notamment dans le Tarn-et-Garonne, qu'il a parlé de la commune de Lanzerte. Quoique n'étant pas du Lot-et-Garonne, je sais qu'il n'y existe pas de commune de ce nom. Son nom véritable est Lauzerte.

Puisque vous ne connaissez qu'imparfaitement le nom de la localité, vous devez ignorer l'ampleur des dégâts.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je voudrais très rapidement répondre aux mesquineries de notre collègue.

J'ai déclaré que j'avais relevé, dans la presse d'aujourd'hui, de nouveaux sinistres que j'ai cités.

Si j'ai pris un « u » pour un « n », ce n'est pas une affaire d'Etat, et notre collègue Descomps aurait mieux fait de se dispenser de semblables observations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la prise en considération du contre-projet de M. Primet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement n° 20, M. Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à l'alinéa 1er, 3e ligne, *in fine*, de remplacer les mots: « les mois d'avril et mai 1950 », par les mots: « l'année 1950 ».

Monsieur le président, vous m'avez fait connaître que la commission accepte cet amendement ?

M. le président de la commission. Je suis certain, monsieur le président, de traduire le sentiment unanime de la commission en vous disant qu'elle accepte cet amendement de M. Chazette, qui tend à remplacer les mots: « les mois d'avril et mai 1950 » par les mots « l'année 1950 ».

Cela est bien dans le sens des désirs de la commission. Je précise, pour mes collègues, qu'il s'agit en effet d'indemniser non seulement les sinistrés des calamités agricoles, c'est-à-dire de la grêle, mais aussi les sinistrés de toutes les calamités publiques, et au premier chef ceux qui furent victimes d'inondations, comme c'est le cas pour le département représenté par M. le questeur Vanrullen.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, la seule chose que je veuille dire dans ce débat, c'est que je remercie M. le rapporteur et l'Assemblée, espérant que cette dernière va me suivre. J'aurais souhaité intervenir plus longuement et qu'il fût permis à chacun de nous de parler de son département. Mais il est évident que si nous nous engagions dans cette voie, nous serions encore là à une heure tardive de la nuit, car nous aurions, hélas, tous à signaler des calamités importantes.

C'est dans ces conditions que je n'insiste pas davantage et que je me garderai bien, pour mon compte personnel, d'ouvrir ce débat qui risquerait de s'éterniser si nous intervenions sur chacun de nos départements: le désastre est national. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Chazette, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le vote de cet amendement fait tomber les amendements nos 18, 19, 22 et 23 qui n'ont plus de raison d'être. (*Assentiment.*)

M. Vanrullen. Il y avait plusieurs propositions.

M. le président. Ces propositions ont été fusionnées en un seul texte nouveau qui vous est présenté par votre commission et dont j'ai donné lecture.

M. Vauthier. Je désirerais savoir ce qu'est devenu l'amendement que j'ai déposé.

M. Serrure. Nous nageons en pleine confusion.

M. le président. Il n'y a pas de confusion, mon cher collègue. Vous avez lu, à coup sûr, avec beaucoup d'attention les amendements qui ont été imprimés et distribués et vous pouvez

vous rendre compte que ces amendements n'ont plus de raison d'être à la suite du vote qui vient d'intervenir. Quant à l'amendement de M. Vauthier, qui concernait le département de la Réunion, il est devenu également sans objet, étant donné le texte de synthèse proposé par la commission, lequel s'applique à tous les départements sans aucune exception. (*Assentiment.*)

Je vais maintenant consulter le Conseil sur l'article unique.

M. Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Mes chers collègues, j'avais présenté au nom de mes collègues de la Gironde, M. Jean Durand et M. Lucien de Gracia, un amendement n° 24 rectifié demandant que les indemnités soient accordées non seulement pour les sinistres qui se sont produits, mais encore pour ceux qui pourraient se produire jusqu'à la rentrée des récoltes. L'amendement qui est présenté par le groupe socialiste est plus général et par conséquent je retire le mien purement et simplement.

Cependant je voudrais indiquer au Gouvernement que les calamités que nous avons enregistrées, ainsi que celles que nous risquons d'enregistrer encore en raison de la température inégale que nous subissons tous les jours, sont extrêmement graves puisqu'elles ne se sont probablement pas produites avec cette acuité depuis 1932.

Il y a, en effet, dans le département de la Gironde, une situation toute particulière: sur 47 cantons ruraux, 25 ont été grêlés dans des conditions telles que, lorsque M. le préfet de la Gironde est allé, durant les jours qui ont suivi, visiter les populations sinistrées, il lui a été démontré que les dégâts occasionnés dépassaient 100 p. 100, si je puis m'exprimer ainsi. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Je m'explique, messieurs, car vos exclamations prouvent que vous connaissez bien peu les choses de la terre.

Les dégâts dépassent dans certaines régions 100 p. 000, car non seulement la totalité de la récolte de 1950 a disparu, mais les blessures faites aux ceps de vigne et aux arbres fruitiers sont telles que la récolte de 1951 est compromise dans une proportion de plus de 50 p. 100.

Je demande, par conséquent, à M. le ministre de bien vouloir tenir compte de cette situation qui s'ajoute pour notre malheureux département — il n'est d'ailleurs pas le seul dans ce cas, aujourd'hui c'est la France dans son ensemble qui est meurtrie — au désastre qu'il a connu à l'occasion des incendies survenus en août 1949. Je pense que la sollicitude du Gouvernement doit être acquise à nos classes paysannes qui ne sont pas découragées pour autant et qui ne demandent qu'à travailler, à condition qu'on les aide. Je compte sur le Gouvernement pour le faire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Descomps.

M. Paul-Emile Descomps. Mes chers collègues, je m'excuse d'allonger ce débat. Cependant, l'intérêt que je porte aux paysans de mon département m'oblige à indiquer au Gouvernement les sinistres qui se sont produits chez nous. Dans notre Armagnac et notre Gers, la grêle est assez fréquente. C'est ainsi qu'au mois de mai trois cantons ont été dévastés; le 17 mai le canton de Saramon, le 21 et le 25 mai, le canton de Masseube et, dans la première quinzaine de juin, des orages de grêle se sont abattus dans le bas Armagnac.

J'ai demandé à M. le préfet de chiffrer, ou de faire chiffrer par les services compétents, le montant des dommages. Ils s'élevaient au 1er juin à 166.275.000 francs. C'est vous dire, sur une terre pauvre, dure à travailler et nécessitant de la part de l'agriculteur une somme de courage énorme, l'étendue des désastres. C'est pourquoi je tenais aujourd'hui à demander au Gouvernement qu'une aide particulière soit consentie au département du Gers.

Certes, je dois vous dire que, depuis longtemps nous avons essayé, dans notre département, de prévenir la grêle. Nous avons, sur le plan du conseil général, voté des crédits importants pour l'établissement de lignes de défense contre la grêle.

Grâce à la compétence du général Dupuy, dont le rôle avait entraîné des localisations semblables, nous sommes arrivés à limiter les dégâts.

Nous espérons que, dans quelques années, l'organisation sera parfaite et que les orages ne seront qu'un mauvais souvenir. Mais, en attendant, devant la misère des vignerons armagnacais, je vous demande, monsieur le ministre, de faire le geste nécessaire qui sera la juste récompense de leurs efforts quotidiens pour maintenir leurs vignobles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Mes chers collègues, je m'excuse de prolonger le débat, mais il serait tout de même malheureux que celui qui a eu l'initiative de déposer la première proposition de résolution ne puisse prononcer quelques mots.

Dans la nuit du 27 au 28 avril 1950, une gelée catastrophique, a anéanti entièrement la production fruitière et vinicole d'un certain nombre de régions des départements des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de la Drôme, du Vaucluse, production qui se présentait sous les plus beaux auspices.

En quelques heures malgré les plus grandes précautions prises: émissions de fumées, mise en action de chaufferettes — on n'avait pu obtenir à temps les appareils américains à émission de rayons infra-rouges, dont le prix est malheureusement très élevé — les plus belles promesses d'une récolte prochaine ont été anéanties; il ne reste plus que des arbres et des vignes roussies, piteux spectacle et combien désolant pour les populations travailleuses des régions, hier riantes, mais aujourd'hui terriblement découragées.

Je n'insisterai pas, je fais confiance au Conseil de la République ainsi qu'au Gouvernement pour venir en aide à toutes les régions qui ont été dévastées par n'importe quelle calamité agricole.

Surtout j'espère, c'est là mon grand espoir, qu'incessamment nos populations agricoles seront dotées de moyens de financement qui permettront à la caisse de solidarité de devenir une réalité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Mes chers collègues, tout à l'heure, M. le président de la commission de l'intérieur a bien voulu préciser que ces indemnités seraient étendues à toutes les calamités, qu'elles soient agricoles ou citadines. Sur cette grave question, qui intéresse, je pense, tous mes collègues, je voudrais connaître l'opinion du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy du Pouët, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je m'étais abstenu d'intervenir dans ce débat, puisqu'aussi bien il n'y avait pas de différence essentielle entre le point de vue de la commission et celui du Gouvernement.

Les crédits, qui existent à l'heure actuelle au titre du ministère de l'intérieur visent toutes les calamités publiques sans distinction. Il n'y a donc pas de différence à faire entre ce qui se passe dans les villes ou dans les campagnes. Le seul point délicat, c'est qu'il y a des calamités un peu partout. Le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte en a amplement fourni la preuve; aussi, la part qui va revenir à chacune des victimes risque d'être minime.

Le Gouvernement est conscient des difficultés et s'efforcera de trouver le moyen de dégager les crédits nécessaires afin de majorer ceux qui existent actuellement au chapitre 6010 du budget de l'intérieur. Il ne faut pas croire cependant à une indemnisation générale par l'Etat; ce n'est pas son rôle, ce n'est même pas ce qu'avait voulu la législation de 1932 sur les calamités agricoles, qui avait prévu une assurance obligatoire des agriculteurs et qui avait essentiellement pour but de favoriser le développement des mutuelles agricoles.

C'est dans cette voie qu'il faut s'engager, non pas peut-être exactement avec les formules de la loi de 1932, qui est un peu désuète à certains égards, mais le Conseil est déjà saisi de certaines propositions qui tendent à refondre cette législation. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a accepté le vote de la proposition de résolution, ce qu'impliquait, du reste, son silence au cours du débat; non pas qu'il puisse prendre des engagements formels et définitifs, mais pleinement conscient de la gravité des problèmes soulevés et dans le désir de donner très largement satisfaction au Conseil, il a accepté le principe exprimé dans la nouvelle rédaction de la commission de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. J'ai demandé la parole pour déclarer que je m'associerai, évidemment, ainsi que les collègues de mon groupe, au vote de cette proposition de résolution, car, les uns et les autres, nous représentons tous des régions qui, à des titres divers, ont subi des sinistres importants.

Dans le département que je représente, un orage extrêmement grave a ravagé toute une région de culture fruitière; les dégâts sont particulièrement importants et, comme il a été signalé tout à l'heure, ils produiront leurs effets pendant plusieurs années.

Il nous semble que ce que nous pourrons faire ne sera qu'un palliatif à nos malheurs et que nous devons, le plus vite possible, revoir la loi du 31 mars 1932, permettant d'organiser avec quelque efficacité l'indemnisation des dommages dus aux calamités agricoles.

Nous estimons que c'est dans le cadre d'une solidarité à base mutualiste que doit se trouver, à l'intérieur des régions victimes habituellement de cette calamité, la solution, une solution sur laquelle, d'ailleurs, nous serons appelés à nous prononcer dans quelques jours, puisqu'une proposition de loi a été déposée dans ce sens. (*Applaudissements.*)

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de faire l'impossible pour que les crédits destinés aux calamités soient très importants. Je représente un département qui est très souvent frappé par la grêle. Les statistiques établies par les services agricoles donnent les chiffres suivants: en 1947, 16 orages de grêle; en 1948, 27; en 1949 il n'y a eu que très peu d'orages.

En 1950, malgré l'installation de 230 postes de batteries antigrêle, les dégâts ont porté sur 14.020 hectares, une récolte de 24.000 hectolitres de vin est compromise et 67.400 quintaux de cultures en blé, orge, avoine, prairies artificielles, prés naturels et vergers. La première expertise donne, pour le seul département de la Haute-Garonne, 193 millions. L'importance de ces dégâts me pousse à insister auprès de M. le secrétaire d'Etat pour que les crédits alloués soient de nature à compenser les pertes subies par les agriculteurs et viticulteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Loison. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Mes chers collègues, j'avais renoncé à prendre la parole, mais, puisque tout le monde intervient et en raison des amendements présentés, je me permettrai de dire également quelques mots. Je ne donnerai pas par le menu l'étendue des dégâts et des désastres subis par le département de Seine-et-Oise. Je veux souligner seulement que, pour une fois, ce département a, malheureusement, été aussi touché que les départements du Midi.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. J'avais cru avoir trouvé tout à l'heure le moyen de régler cette affaire d'une manière correcte et rapide sans que cela nous entraînât, les uns et les autres, à faire des déclarations spéciales. Hélas, je m'aperçois que chacun, pour des raisons tout à fait légitimes d'ailleurs, veut exposer la situation de son département.

Je m'étais préoccupé de présenter un premier amendement parce que je considérais d'abord la situation du mien. Le département de la Creuse vient de supporter un tel dommage qu'on peut l'évaluer à plus de 100 millions de dégâts et, lorsque M. le secrétaire d'Etat promet d'essayer de trouver des crédits, je lui demande de tenir compte du fait que ceux dont il dispose seront insuffisants pour satisfaire tous les besoins d'une seule région.

Ce qui nous préoccupe davantage est le fait qu'à la fin de ce débat, on s'aperçoit qu'il y a vraiment quelque chose à faire et, à cet égard, je suis heureux des déclarations de M. le secrétaire d'Etat. Il faut d'abord reprendre les dispositions de la loi de 1932 concernant la caisse de solidarité agricole.

Le groupe socialiste a déposé une nouvelle proposition demandant la création d'une caisse nationale des calamités agricoles. Il n'est d'ailleurs pas le seul à s'intéresser à la création de cette caisse.

Mais je dois également rappeler à M. le ministre qu'une autre question nous préoccupe: celle de l'organisation de l'assurance contre la grêle et, précisément à ce point de vue, vous savez que les prix sont différents à quelques kilomètres de distance. Je pourrais, en ce qui concerne le blé, vous citer des différences de 1 à 3,5 p. 100 pour des risques situés à quelques kilomètres les uns des autres.

Nous demandons au Gouvernement de s'employer, non seulement à trouver les crédits aussi larges que possibles, cela va de soi, mais à faire venir au plus tôt cette question de la création de la caisse des calamités agricoles et d'organiser l'assurance contre la grêle en uniformisant les primes.

C'est dans ces conditions que je demande au Gouvernement de se préoccuper de la situation des travailleurs de la terre si durement éprouvés dans tout le pays, en organisant cette caisse que le parti socialiste ne cesse de réclamer et cette assurance contre la grêle. Il s'agit en définitive de faire jouer dans ces circonstances le principe de la solidarité nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne une nouvelle lecture de la résolution modifiée par le vote de l'amendement de M. Chazette:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des calamités publiques qui ont ravagé de nombreux départements français pendant l'année 1950;

« 2° A accorder des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés;

« 3° A organiser efficacement la lutte contre les orages de grêle avec un matériel moderne et puissant;

« 4° A doter de moyens de financement la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi du 31 mars 1932.

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger ainsi le titre de la proposition de résolution: « Résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récentes calamités publiques ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

— 10 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la République de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949. (N°s 330 et 435, année 1950.)

Le rapport de M. Tharradin a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention générale entre la France et la République de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les allocations familiales conclue le 12 juillet 1949.

« Un exemplaire de ladite convention est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg. (N°s 331 et 434, année 1950.)

Le rapport de M. Tharradin a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« 1° La convention générale sur la sécurité sociale;

« 2° L'accord complémentaire à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg sur la sécurité sociale, applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés,

conclus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques: II affaires économiques).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 441, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu jeudi 22 juin, à quinze heures et demie :

Vote de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale instituant dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, des cadres permanents de fonctionnaires (n°s 246 et 405, année 1950, M. Léger, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (section air, budget annexe des constructions aéronautiques.) (N°s 313 et 423, année 1950, M. Pellenc, rapporteur);

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques de Maupeou expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le chiffre de la population scolaire fréquentant actuellement les établissements d'enseignement privés primaires, secondaires, supérieurs et techniques, atteint près de deux millions d'élèves;

Que les parents ont le droit de confier l'instruction et l'éducation de leurs enfants aux établissements de leur choix et que, toutes les familles et tous les enfants de France doivent, en simple justice, être traités sur un pied de stricte égalité, sans distinction de race, de religion, d'opinion ou de fortune;

Que les établissements d'enseignement privés, dont l'existence constitue pour le pays tout entier la meilleure garantie d'une véritable liberté scolaire, voient cette existence même sérieusement menacée du fait qu'on ne peut raisonnablement attendre — et moins que jamais dans la conjoncture actuelle — qu'ils soient financés par les familles qui leur confient leurs enfants;

Lui fait observer, d'autre part, que si l'enseignement privé venait à disparaître, la carence de bâtiments et de personnel dont souffre déjà cruellement l'enseignement public interdirait à l'Etat de prendre en charge ces deux millions d'élèves supplémentaires;

Et lui demande, en conséquence, ce que compte faire le Gouvernement pour aider ces familles et ces deux millions de jeunes Français ainsi que pour assurer à leurs maîtres des traitements convenables.

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. André Méric expose à M. le président du conseil qu'en présence du rétablissement partiel et grandissant de la libéralisation des échanges réclamé par l'O.E.C.E. l'industrie française renforce ses ententes pour faire face à la concurrence étrangère;

Que l'entente industrielle ayant pour but d'assurer les partages des marchés entre les groupes d'entreprises en attribuant à chacune d'elles un contingent de vente, de fixer en commun les prix minima que chaque entreprise doit respecter, d'organiser un système d'entr'aide pour les entreprises défavorisées, il s'ensuit que nous assistons à l'organisation d'un dirigisme privé qui risque de compromettre dangereusement les intérêts du monde du travail, de l'artisanat et de l'agriculture;

En conséquence, demande à M. le président du conseil quelles mesures compte prendre le Gouvernement:

Pour permettre au secteur de production que représente l'artisanat de s'intégrer dans les plans généraux d'organisation de l'économie et pour éviter l'étouffement de la production artisanale;

Pour défendre les consommateurs, les travailleurs et les agriculteurs contre les méfaits du nouveau dirigisme privé né des ententes industrielles;

Pour établir sur le plan international, avec les nations membres de l'O. E. C. E., une législation internationale avant que ne soit poursuivie plus avant la libéralisation des échanges.

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation (n°s 333, année 1949, 344 et 418, année 1950, M. de Félice, rapporteur; et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France (n°s 345 et 430, année 1950, M. Kalb, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941 (n°s 237 et 349, année 1950, Mme Cardot, rapporteur; année 1950, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Saint-Cyr, rapporteur; et, année 1950, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Marcel Molle, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux (n°s 298 et 433, année 1950, M. Bousch, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 15 *juin* 1950.

Page 1684, 2e colonne:

— 5 —

DÉPÔT DE RAPPORTS

A la fin du premier alinéa de cette rubrique:

Au lieu de: « Défense nationale, budget annexe des constructions aéronautiques »,

Lire: « Défense nationale. — Air. — Budget annexe des constructions aéronautiques ».

Page 1685, 2e colonne, rubrique n° 8, 2e alinéa:

Supprimer les mots: « Dans la discussion générale ».

Page 1687, 2e colonne, 9e alinéa:

Au lieu de: « **M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

« La discussion générale est close.

« Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des chapitres du projet de loi.

« (*Le Conseil décide de passer à la discussion des chapitres.*) »

Lire: « **M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

« Nous allons examiner maintenant les chapitres du budget annexe des fabrications d'armement figurant à l'état B (Montant des dépenses) ».

STATUT DES REQUIS DU SERVICE DU TRAVAIL

Page 1712, 1re colonne, article 2, 5e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « Sont considérés comme... »,

Lire: « Sont considérées comme... ».

Même page, même colonne, même article, même alinéa, 4e et 5e ligne:

Au lieu de: « lois des 16 février 1943 et du 1er février 1944 »,

Lire: « lois des 16 février 1943 et 1er février 1944 ».

Page 1714, 1re colonne, article 5, avant-dernière et dernière ligne:

Au lieu de: « victimes de guerre... »,

Lire: « victimes civiles de guerre... ».

Même page, même colonne, article 6 *bis* (nouveau), 1re ligne:

Au lieu de: « Art. 6 *bis* (nouveau) »,

Lire: « Art. 6 *bis* ».

Page 1716, 1re colonne, 3e alinéa, avant la rubrique n° 14:

Rédiger ainsi cet alinéa: « Proposition de loi rétablissant le statut des requis pour le service du travail obligatoire en Allemagne ».

STATUT DU RÉFRACTAIRE

Page 1717, 2e colonne, article 2, 1re ligne:

Au lieu de: « Sont considérés comme... »,

Lire: « Sont considérées comme... ».

Même page, même colonne, article 2 *bis*, 1re ligne:

Au lieu de: « Art. 2 *bis*. — Sont également considérés comme... »,

Lire: « Art. 2 *bis* (nouveau). — Sont également considérées comme... ».

Même page, même colonne, même article, 3e alinéa, 2e et 3e ligne:

Au lieu de: « ...ils couraient le risque d'être incorporés dans... »,

Lire: « ...elles couraient le risque d'être incorporées dans... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 16 juin 1950.*

I. — Page 1743, 1re colonne, rubrique n° 7, *a*) 2e alinéa:

Au lieu de: « discussion générale »,

Lire: « discussion ».

b) 5e alinéa:

Supprimer les mots: « Dans la discussion générale ».

II. — Page 1753, 2e colonne, à la fin de la rubrique n° 7:

Remplacer les mots: « Personne ne demande plus la parole ?...

« Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

« (*Le Conseil de la République a adopté.*) »

Par les mots: « Nous avons terminé l'examen des chapitres du budget militaire de la France d'outre-mer. »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 20 JUIN 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

---

146. — 20 juin 1950. — **M. Jacques Debû-Bridel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation faite durant les mois de vacances, aux étudiants demeurant à la cité universitaire, auxquels il est demandé un tarif égal à celui en vigueur pour les étrangers accueillis en été par la cité, alors que de nombreux étudiants doivent rester à Paris en raison de leurs examens, concours, etc.; et demande s'il ne serait pas possible d'intervenir d'urgence auprès du conseil d'administration de la cité universitaire pour que les étudiants continuent, pendant les mois d'été, à bénéficier du même tarif que pendant les mois scolaires.

---

147. — 20 juin 1950. — **M. Marcel Plaisant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** après avoir pris connaissance des statistiques émanant du Gouvernement espagnol pour l'année 1949 et qui révèlent une exportation hors de ce pays d'une quantité de 49.143 hectolitres d'un breuvage dénommé « Cognac » alors que pour la même année l'exportation de Cognac de la France s'élève à 61.700 hectolitres, quelles mesures il compte prendre pour inviter le Gouvernement espagnol à respecter l'arrangement international de Madrid du 14 avril 1891, revisé à Londres le 2 juin 1934, concernant la répression des fausses indications de provenance et la protection des appellations d'origine, dont l'Espagne fut et demeure l'un des premiers signataires, et qui stipule à son article 4 que les appellations générales de provenance des produits vinicoles ne prendront jamais un caractère générique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE LE 20 JUIN 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 1580 Jean Coupigny.

Affaires étrangères.

Nos 1660 Luc Durand-Reville; 1661 André Lassagne.

Agriculture.

Nos 601 Jacques Debû-Bridel; 1591 Gaston Chazette; 1718 Henry Assaillit; 1731 René Radius; 1750 Antoine Courrière.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

No 1751 Fernand Auberger.

Défense nationale.

Nos 1736 André Plait ; 1737 Joseph Voyant ; 1776 Joseph-Marie Leccia.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 810 André Dulin; 1158 René Depreux.
Nos 208 Max Mathieu; 274 Henri Rochereau; 350 Pierre Vitter; 429 Pierre de la Gontrie; 453 Luc Durand-Reville; 559 Michel Debré; 615 René Depreux; 652 Arthur Marchant; 694 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1180 Fernand Verdeille; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1351 Jean Berthaud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1370 Jean Clavier; 1375 Fernand Verdeille; 1383 Emile Durieux; 1393 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1422 Bernard Lafay; 1433 Omer Capelle; 1434 Franck-Chante; 1469 Camille Heline; 1471 Max Mathieu; 1479 Gaston Chazette; 1498 Marcelle Devaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1517 Jean Saint-Cyr, 1529 Jacques de Mendilte; 1539 Alfred Westphal; 1567 Jacques Boisrond; 1594 René Cassagne; 1595 Luc Durand-Reville; 1615 Raymond Dronne; 1616 Yves Jaouen; 1628 Bernard Chochoy; 1630 Maurice Pic; 1638 Jean Grassard; 1668 André Lassagne; 1672 Edgard Tailhades; 1673 Edgard Tailhades; 1674 Michel Yver ; 1697 Marcel Boulangé ; 1698 Jacques Gadouin ; 1699 Yves Jaouen; 1703 Edgard Tailhades: 1704 Antoine Vourc'h; 1723 Jacques Debû-Bridel ; 1738 Roger Carcassonne ; 1739 Roger Carcassonne ; 1740 Léon Jozeau-Marigné ; 1741 Georges Laffargue ; 1743 Edgard Tailhades ; 1744 Antoine Vourc'h ; 1753 Pierre Couinaud; 1754 Pierre Couinaud; 1755 Pierre Couinaud; 1756 Pierre Couinaud; 1757 Pierre Couinaud; 1758 Pierre Couinaud; 1759 Pierre Couinaud; 1760 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1763 Marcel Molle; 1764 Auguste Pinton; 1765 Alex Roubert; 1778 Jean Bertaud; 1779 Jean Doussot; 1780 Emile Durieux; 1781 Maurice Walker.

FINANCES

No 1611 Luc Durand-Reville.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

No 1634 Jean Grassard.

Fonction publique.

No 1782 Sylvain Charles-Cros.

France d'outre-mer.

Nos 1233 Luc Durand-Reville; 1542 Michel Randria; 1775 Jean Grassard; 1725 Sylvain Charles-Cros; 1766 Sylvain Charles-Cros; 1767 Sylvain Charles-Cros; 1768 Sylvain Charles-Cros; 1769 Sylvain Charles-Cros; 1770 Sylvain Charles-Cros; 1771 Sylvain Charles-Cros; 1783 Sylvain Charles-Cros; 1784 Luc Durand-Reville; 1785 Luc Durand-Reville; 1786 Raphaël Saller.

Intérieur.

Nos 1584 Victor Chatenay; 1676 Albert Denvers.

Justice.

No 1554 Raymond Dronne.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 1683 Jacqueline Thome-Patenôtre; 1714 Joseph-Marie Leccia; 1715 Antoine Vourc'h; 1729 Jean Durand; 1748 Camille Heline; 1772 Pierre Couinaud; 1789 Joseph Lecacheux.

Santé publique et population.

Nos 1201 Jacques Delalande; 1681 Abel-Durand.

Travail et sécurité sociale.

No 1716 Marcel Champeix; 1773 Frédéric Cayrou; 1790 René Cassagne.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 1618 Henri Rocherau.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1901. — 20 juin 1950. — **M. Jacques Destrée** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles les feuilles d'avertissement des contributions ne font plus apparaître, comme antérieurement à 1939, la part revenant sur le produit de l'imposition à chacune des collectivités bénéficiaires (Etat, département, commune) et s'il n'envisage pas le retour à une méthode qui seule permet aux contribuables de juger avec exactitude l'activité de leurs représentants aux assemblées parlementaires et locales.

1902. — 20 juin 1950. — **M. Georges Pernot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est, au regard de la législation relative à la péréquation des pensions, la situation d'un ancien fonctionnaire titulaire d'une pension d'ancienneté qui, depuis sa mise à la retraite, occupe un emploi public rétribué; 2° de quelle somme est majoré le plafond établi par les lois en vigueur, lorsque le titulaire de la pension d'ancienneté a élevé plusieurs enfants jusqu'à l'âge de seize ans ou lorsqu'il a encore plusieurs enfants à charge.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1903. — 20 juin 1950. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si le G.N.A.P.O. est effectivement entré en liquidation depuis le 31 mai 1950, date à laquelle il avait été prorogé par l'arrêté du 29 décembre 1949; 2° quelle est la situation comptable de ce groupement à cette date, indiquant notamment les pertes résultant de la liquidation des stocks encore détenus, en particulier en ce qui concerne le lin; 3° le bilan détaillé par année depuis 1945 jusqu'au 31 mai 1950 de la caisse de compensation et de péréquation des produits oléagineux faisant ressortir, par produit, les parties versantes et les parties prenantes; 4° les recettes effectuées, par produit, au titre de la taxe, de 9 francs au kilo d'huile prévue par l'arrêté du 29 décembre 1949; 5° le bilan du compte « lin », et s'il est exact que ce compte se solde par un déficit d'au moins 2 milliards 500 millions.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1904. — 20 juin 1950. — **M. Abel-Durand** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le montant minimum et maximum du capital d'une société de crédit immobilier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1905. — 20 juin 1950. — **M. Abel-Durand** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 francs (100 parts de 1.000 francs) constituée entre une femme mariée, commune en biens, titulaire de 90 parts, et un tiers (10 parts), a pour gérant le mari, et lui demande si, au titre de gérant, sans part, et appointé, il peut prétendre au bénéfice des prestations de la sécurité sociale et des prestations familiales, ou si l'on doit considérer la communauté comme titulaire des 90 parts, ce qui aurait pour résultat d'assimiler le mari aux gérants majoritaires.

1906. — 20 juin 1950. — **M. Joseph Lasalarié** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quels motifs les trésoriers-payeurs généraux et les percepteurs ne règlent pas, en cas de décès du titulaire de l'allocation temporaire, les arrérages de ladite allocation courus jusqu'au jour du décès comme l'a jugé la cour de cassation dans son arrêt rendu le 7 juillet 1949, chambre civile, section sociale (affaire sécurité sociale de Marseille contre héritiers Ughetto).

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

587. — **M. Jules Gasser** pose à **M. le ministre de l'agriculture** que deux avis destinés aux importateurs d'oranges ont été publiés au *Journal officiel* du 7 avril 1949, se rapportant: le premier à 45.000 tonnes d'oranges sur le deuxième contingent de 60.000 tonnes et le deuxième sur le solde de ce contingent, soit 15.000 tonnes; que la quantité réservée aux importateurs professionnels doit être souscrite par licences maximum de 1.000 tonnes, accompagnées avant le dépôt de la licence, d'un cautionnement de 10 p. 100 de la valeur, soit

cinq millions; qu'en outre, les importateurs doivent charger exclusivement par voie maritime; que dans le deuxième avis, les membres du « secteur-témoin » n'ont aucune obligation de souscrire aucun engagement ferme, ni de déposer aucune garantie. De plus, ils sont autorisés à importer les marchandises par toutes voies maritimes ou terrestres; qu'enfin, leurs licences seront satisfaites immédiatement; que le régime paraît injuste et même illégal, étant donné qu'un secteur-témoin » n'est pas nécessaire, puisque les prix sont taxés dans tous les départements français et que le « secteur-temoin » vend au même prix que les autres importateurs que le « secteur-témoin » ne comprend pas exclusivement des affaires coopératives ristournant leurs bénéfices aux consommateurs puisqu'il comprend des organisations à succursales multiples: casino de Saint-Etienne, Rémois, établissements Goulet-Turpin, etc., et des maisons comme Damoy et Félix Potin; qu'enfin, la coopérative des fruitiers détaillants a été incluse du fait de ses licences directes, des trois marges d'importateurs, des grossistes et des détaillants, et demande quels sont les motifs qui ont conduits ses services à prendre de telles mesures. (*Question du 25 avril 1949.*)

Réponse. — Les opérations d'importation d'oranges en provenance d'Espagne effectuées suivant avis aux importateurs des 7 et 8 avril 1949, se sont déroulées, à l'époque, sous le contrôle des services du haut commissariat au ravitaillement. Au cours de la précédente tranche d'importation de ces marchandises, un grand nombre de bénéficiaires de licences n'avaient réalisé que de faibles tonnages d'importation, en raison de l'insuffisance du profit escompté. En conséquence, afin de ne pas s'exposer à créer de nouvelles difficultés avec le Gouvernement espagnol, difficultés occasionnées par la non réalisation des conventions de l'accord commercial, il avait été décidé d'exiger de chaque importateur le dépôt d'une caution; cette caution ne pouvait être libérée qu'après l'apuration de la licence d'importation. Cette obligation n'avait pas de raison d'être, en ce qui concerne les importations effectuées par le secteur dit témoin, ce dernier ayant toujours réalisé en totalité les demandes de licences d'importation qu'il avait présentées lors des précédentes opérations. En raison de la faible capacité des chemins de fer espagnols, il y avait nécessité de prévoir deux modes d'acheminement et obligation, d'une part de réserver la voie maritime au contingent le plus important, d'autre part, le placer tous les importateurs isolés sur un pied d'égalité. Il est, de plus, nécessaire de signaler que la désignation des organismes du « secteur-témoin » avait été arrêtées à l'occasion d'importations de produits autres que les oranges — en fonction d'un certain nombre de critères, dont le principal était celui de la garantie de régularité des opérations de distribution. — Si, effectivement, certains de ces organismes semblent avoir eu la possibilité de conserver le bénéfice de trois marges commerciales cumulées, rien ne permet de supposer — et le cas a été vérifié en plusieurs occasions — que des ventes aux consommateurs n'ont pas été effectuées au-dessous des prix taxés, ces derniers n'ayant toujours constitué qu'un maximum dont le dépassement était interdit.

FONCTION PUBLIQUE

1820. — M. André Cornu expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** qu'aux termes du décret n° 50-301 du 13 mars 1950, les chefs de bureau du ministère de l'intérieur, même sous-directeurs, retraités avec le titre de directeur honoraire, sont, pour la revision de leur pension, assimilés aux chefs de division de préfecture ou aux agents supérieurs, catégorie où n'ont pas été intégrés ni chefs, ni sous-chefs de bureau en activité du ministère de l'intérieur, et demande: 1° si cette assimilation arbitraire ne paraît pas constituer à l'égard des intéressés une injustice diminuant la fonction; 2° pourquoi ces anciens fonctionnaires, qui ont la même origine administrative et occupé honorablement les mêmes emplois que leurs collègues restés en fonctions et nommés administrateurs civils, ne sont pas, comme eux, classés dans la même catégorie au titre de retraités; 3° quelles sont les mesures qu'il envisage pour réparer cette injustice qui lèse les intéressés aussi bien du point de vue pécuniaire que moral; signale en outre qu'il a déjà posé cette question à M. le ministre de l'intérieur et que dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 16 mai 1950 ce dernier lui a fait connaître que cette question ne le concernait pas et relevait de la compétence du ministre d'Etat chargé de la fonction publique. (*Question du 30 mai 1950.*)

Réponse. — Le décret n° 50-301 du 13 mars 1950 a été pris pour définir, dans les conditions prescrites par les articles 17 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, les catégories d'emplois existants auxquels devaient être assimilés, en vue de la péréquation des pensions, les emplois disparus de l'ancien cadre supérieur de l'ensemble des administrations centrales, supprimés en exécution du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945. Si l'assimilation des grades disparus de rédacteur et sous-chef de bureau aux emplois actuels d'agent supérieur de 3e classe et 2e classe n'a pratiquement pas soulevé de difficulté, par contre, la question s'est posée de savoir auquel des grades existants d'agent supérieur de 1re classe ou d'administrateur civil de 1re classe, il convenait d'assimiler les chefs de bureau retraités de l'ancien cadre supérieur, dont certains en quelques administrations, eu égard à l'importance des postes qui leur avaient été confiés au temps de leur activité, avaient reçu, sans toutefois en percevoir les émoluments, le titre de sous-directeur. Il eût été excessif assurément, en les assimilant uniformément aux administrateurs de 1re classe, de les traiter plus favorablement que leurs collègues demeurés en activité au moment de la réforme du cadre, puisque aussi bien d'une part, tous les chefs de bureau en fonctions au 1er janvier 1946 n'ont pas été intégrés dans le corps des administrateurs civils, et que, d'autre part, ceux d'entre eux, qui ont bénéficié de cette intégration, n'ont eu accès alors qu'au grade d'administrateur civil de 2e classe et à l'échelon de ce grade comportant un traitement équivalent à celui qu'ils percevaient en tant que chef de bureau, de telle sorte que ceux d'entre eux qui ont été admis à la retraite postérieurement à leur intégration dans le corps des administrateurs civils, ne perçoivent actuellement qu'une pension de retraité basée sur le traitement attaché à la 2e classe de ce grade. En sens inverse, il eût été inéquitable d'assimiler tous les anciens chefs de bureau retraités, dont un grand nombre ont servi avec beaucoup de distinction, et notamment ceux ayant obtenu le titre de sous-directeur, au grade nouveau d'agent supérieur de 1re classe, attribué à des agents dont les titres, la carrière ou la manière de servir n'ont pas été, lors des opérations d'intégration, jugés suffisants pour les faire admettre dans le corps des administrateurs civils. Comme, d'autre part, il ne pouvait être envisagé d'appliquer à des agents retraités, parfois même décédés (pension de reversion), un procédé de sélection inspiré de celui dont il avait été fait usage pour les fonctionnaires en activité, le décret précité du 13 mars 1950, approuvé par le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) en séance du 28 décembre 1949, a décidé de les assimiler, dès lors qu'ils justifiaient à l'échelon supérieur de leur grade d'une ancienneté au moins égale à deux années et demie aux chefs de division hors classe de préfecture, auxquels ils étaient déjà assimilés du point de vue de leur traitement d'activité avant l'intervention de la réforme des administrations centrales, et dont l'indice 550 est également distant de ceux affectés respectivement aux échelons les plus élevés d'agents supérieurs de 1re classe (500) et d'administrateurs civils de 1re classe (600). L'assimilation prononcée n'est donc ni arbitraire, ni inéquitable, et il ne peut être envisagé de la modifier en quoi que ce soit dans le cas particulier des anciens fonctionnaires du département de l'intérieur.

INTERIEUR

1787. — M. Marcel Boulangé demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° quel est le nombre des fonctionnaires suivants actuellement en fonction: *a*) contrôleurs généraux de la sûreté nationale; *b*) commissaires divisionnaires de la sûreté nationale; *c*) commissaires principaux de la sûreté nationale; 2° dans chacune de ces trois catégories, quel est le nombre de fonctionnaires nommés en dehors des règles d'avancement prévues par le décret du 3 juin 1941, non abrogé, et dont la validité reste tacitement prorogée dans l'attente des nouveaux statuts de la sûreté nationale; parmi ces fonctionnaires, combien ont été nommés: *a*) au titre de la résistance ou de la déportation; *b*) à d'autres titres. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Les renseignemenst demandés par l'honorable parlementaire figurent dans les tableaux ci-dessous:

	En fonction.	Détachés.	En disponibilité.	Total.
Nombre de contrôleurs généraux de la sûreté nationale	13	4	2	19
Nombre de commissaires divisionnaires de la sûreté nationale	72	2	5	74
Nombre de commissaires principaux de la sûreté nationale	341	21	2	364

2° Dans chacune de ces trois catégories, le nombre de fonctionnaires nommés en dehors des règles d'avancement prévues par le décret du 3 juin 1941, sont les suivants: Au titre de la Résistance ou de la déportation: 1° Contrôleurs généraux, 12; 2° commissaires divisionnaires, 30; 3° commissaires principaux, 112 (en vertu du décret du 27 novembre 1944 et de l'ordonnance du 15 juin 1945). Tous les autres fonctionnaires ont été nommés normalement selon les règles statutaires qui les régissent (décret du 3 juin 1941).

1788. — M. Abel Durand demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels ont été, pour l'année 1949: 1° le montant global des budgets départementaux et des budgets communaux (à défaut du montant des dépenses qui est supposé ne pas être encore complètement connu); 2° le montant des recettes perçues respectivement par les départements et les communes au titre des: *a*) impôts directs; *b*) taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions; *c*) autres taxes. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Volume des budgets en millions de francs: *a*) départementaux (budgets primitifs 1949), 180.480; *b*) communaux (évaluation), 210.000; 2° produit des impositions (en millions de francs):

	DÉPARTEMENTS	COMMUNES
A. — *Impôts directs.*		
Centimes	56.513	41.412
Taxes directes	2.429	25.767
	58.942	66.879
B. — *Taxe locale.*		
Reliquats perçus au titre de 1948	1.144	18.551
Attributions directes aux collectivités du lieu de perception (1)	11.626	49.151
	12.770	67.702
C. — *Autres taxes.*		
Licence municipale sur les débits de boissons	»	1.356
Surtaxe municipale sur les eaux minérales	»	183
Taxe sur les locaux loués en garni	40	701
Taxe locale d'abatage	»	500
Taxe sur les spectacles	»	5.325
Taxe locale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux	5.228	2.666
Taxe sur le chauffage et l'éclairage (évaluation)	240	3.260
	5.508	14.000
Total des recettes fiscales (2)	77.220	148.581

(1) Une somme de 15.957 millions est en outre affectée au versement des attributions compensatrices de pertes de recettes et au fonds national de péréquation dans les conditions prévues par les articles 251 et 290 du décret du 9 décembre 1948.

(2) Non compris les taxes de faible importance qui sont perçues par les collectivités elles-mêmes, sur le rendement desquelles le ministère de l'intérieur ne possède aucun renseignement.

1824. — **M. Antoine Avinin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** combien de conseils municipaux, élus en 1947, sous le signe de la représentation proportionnelle, ont été dissous entre le 1er janvier 1948 et le 1er juin 1950, soit en 29 mois; lui demande par surcroît et dans les mêmes localités et dans le même laps de temps, combien de ces conseils municipaux élus sou le signe du scrutin majoritaire, avaient été dissous: 1° entre 1908 et 1910; 2° entre 1928 et 1930. (*Question du 30 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Le nombre des conseils municipaux élus à la représentation proportionnelle et qui ont été dissous entre le 1er janvier 1948 et le 1er juin 1950 est de 26 (le nombre des communes soumises à la représentation proportionnelle, c'est-à-dire les communes de 9.000 habitants et plus et les communes de la Seine, est de 466); 2° entre le 1er janvier 1908 et le 1er juin 1910 il n'y a eu que trois cas de dissolution de conseils municipaux concernant des communes où joue actuellement la représentation proportionnelle; 3° entre le 1er janvier 1928 et le 1er juin 1930 il n'y eut aucun cas de dissolution concernant les communes de cette catégorie. Pour être complet, il convient d'ajouter qu'entre le 1er janvier 1948 et le 1er juin 1950, dans 9 communes soumises à la représentation proportionnelle, il a été procédé de plein droit, sans qu'un décret de dissolution intervienne, au renouvellement général du conseil municipal par suite de démissions successives réduisant l'effectif de l'assemblée à la moitié de ses membres (art. 7 de la loi du 5 septembre 1947).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1680. — **M. Yves Jaouen** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la circulaire n° 49-1554 du 17 décembre 1949 stipule, paragraphe 3, troisième alinéa, qu'en principe les programes d'habitations à bon marché doivent comporter au moins cent logements; que cette obligation paraît inconciliable avec la nécessité absolue de construire dans des localités moyennes des groupes de vingt à soixante logements; et demande si l'on doit en déduire que désormais l'application de la législation sur les habitations à bon marché est réservée aux grands centres ou aux programmes trop vastes que mettraient en route des villes moyennes et que les villes moyennes ayant une population mi-rurale, mi-urbaine se trouvent exclues de l'application de la législation sur les habitations à bon marché; et dans quelle mesure une circulaire ministérielle peut ainsi faire échec à la loi du 5 décembre 1922 et à celle du 3 septembre 1947. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La disposition de la circulaire 49-1554 du 17 décembre 1949, mentionnée dans la question écrite posée par l'honorable parlementaire, tend à inviter les organismes d'habitations à bon marché à présenter des programmes intéressant la construction d'un assez grand nombre de logements (100 au minimum) pour que la réalisation de ces programmes s'effectue dans les meilleures conditions financières et techniques. Cette mesure vise à utiliser de la meilleure façon possible les crédits limités dont dispose le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour assurer, dans le cadre du plan d'aménagement du territoire, le financement de programmes de construction étudiés en fonction des besoins de logements propres aux unités économiques constituées par les localités d'une région déterminée. Elle s'inscrit, notamment, dans le cadre des efforts poursuivis pour obtenir l'abaissement du coût de la construction, par le jeu des règles de la normalisation et l'avantage que procure la réalisation de programmes importants. Les besoins des petites localités ne seront pas pour autant méconnus; ils s'intégreront, dans toute la mesure du possible, dans des programmes d'ensemble. Enfin, cette règle sera appliquée avec souplesse afin de ne pas écarter du bénéfice de la législation sur les habitations à bon marché les initiatives isolées dont l'intérêt se révélerait indiscutable et qui ne pourraient pas, néanmoins, être rattachées à un programme d'ensemble répondant aux conditions de la circulaire du 17 décembre 1949. En tout état de cause, ce texte n'est pas applicable, en raison même de leur nature, aux opérations d'accession à la petite propriété, réalisées soit avec le concours des sociétés de crédit immobilier, soit avec celui des sociétés coopératives d'habitations à bon marché. Avant la guerre, c'est plus particulièrement dans le cadre de l'accession à la petite propriété que la législation sur les habitations à bon marché a permis la construction de logements dans les petites agglomérations. Or, cette modalité répond à une aspiration profonde du tempérament national et est appelée à un dévelopement accru en raison, notamment, du fait que la copropriété divise d'immeubles collectifs est entrée de plus en plus dans les mœurs. Il n'y a donc pas lieu de craindre que les localités rurales soient exclues du bénéfice de l'aide financière de l'Etat consentie en vue de la réalisation d'habitations à bon marché.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 20 juin 1950.

SCRUTIN (N° 167)

Sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont à la proposition de résolution déposée par M. Jules Pouget en conclusion du débat sur sa question orale relative au tourisme.

Nombre des votants **242**
Majorité absolue **122**

Pour l'adoption **20**
Contre **222**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Mariel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.

Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Gayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lacacheux.
Leccia
Le Digabel.
Léger.
Le Gouyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Mendille (de).
Menu
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plaï.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillade (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Tamzali (Abdennour).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdel-kader).
Fraissinette (de).
Maupoil (Henri).
Rucart (Marc).
Satineau.
Tellier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise).

N'ont pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 250
Majorité absolue..... 126

Pour l'adoption..... 21
Contre 229

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 168)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 21) opposé par M. Primet à la proposition de résolution tendant à venir en aide aux victimes de calamités.

Nombre des votants..... **302**
Majorité absolue..... **152**

Pour l'adoption..... **20**
Contre **282**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne
Gayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri)
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury
Fouques-Duparc.

Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadouin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Malelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salier
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de)
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Brune (Charles).
Debû-Bridel (Jacques).
Labrousse (François).
Lassagne.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Beshir Sow
Benchiha (Abdelkader).
Fraissinette (de).
Maupoil (Henri).
Rucart (Marc).
Satineau.
Tellier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 20
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.